

*Délégation
à l'aménagement du territoire
et à l'action régionale*

**Rapport d'activité
2004**

Table des matières

Éditorial	5
Les missions de la DATAR	7
1. Les temps forts de l'année 2004	
1.1 Un CIADT	9
2.2 Deux grands événements	9
2. Au service du développement régional	
2.1 Contrats de plan État-Région : une année de bilan et de réflexion sur l'avenir.....	11
2.2 Un cadre d'actions pour améliorer le rayonnement des métropoles françaises en Europe	16
2.3 L'implantation territoriale des emplois publics au service de l'aménagement du territoire	17
2.4 Une action permanente d'accompagnement et d'anticipation des mutations économiques	18
3. Favoriser le développement local	
3.1 La politique de développement rural	19
3.2 Les politiques de services aux publics dans les territoires.....	20
3.3 Les politiques de développement territorial	21
3.4 Les politiques en faveur des territoires sensibles	25
4. Soutenir le développement économique	
4.1 Des pôles de compétitivité pour l'industrie française	27
4.2 Des agences de développement économique régional pour renforcer l'attractivité du territoire pour les investisseurs	28
4.3 Prime à l'aménagement du territoire : plus de 9 000 emplois primés en 2004.....	29
4.4. L'AFII : attirer les investissements étrangers.....	32
5. Poursuivre les politiques territoriales de l'Etat, pour un développement durable	
5.1 Les transports, facteurs de compétitivité.....	33
5.2 De nouveaux objectifs ambitieux pour l'aménagement numérique des territoires.....	36
5.3 L'enseignement supérieur, la recherche et la technologie au cœur de l'attractivité des territoires	39
6. Jouer un rôle d'interface avec l'Union européenne et les partenaires internationaux de la France	
6.1 Une bonne année pour la mise en œuvre des programmes européens.....	43
6.2 L'avenir de la politique de cohésion économique et sociale en discussion	46
6.3 Un suivi attentif de l'évolution des règles de la concurrence.....	46
6.4 Des actions de coopération en Europe et à l'international.....	48

7. Analyser et anticiper les dynamiques territoriales

7.1 Un nouveau programme de prospective	51
7.2 Valoriser les travaux de prospective	52

8. Création de l'Observatoire des territoires

8.1 Répondre au besoin de partage des connaissances	55
8.2 Premières expertises	56

9. S'ouvrir aux acteurs de l'aménagement et du développement du territoire

9.1 L'IHEDATE : un institut de formation pour échanger sur les territoires	57
9.2 Le CNADT : une instance consultative ouverte aux élus et à la société civile	57

10. Les moyens financiers et humains

10.1 Les moyens financiers	61
10.2 Les moyens humains	63

Organigramme au 31 mai 2005	73
--	----

Lexique	75
----------------------	----

Éditorial

L'aménagement du territoire se place au cœur de nombreuses politiques publiques puisqu'il doit répondre aux défis générés par les mutations économiques, sociales et culturelles de nos territoires.

Le rôle d'administration interministérielle et de mission de la DATAR lui impose de mener de front la réflexion prospective, la préparation de la prise de décisions gouvernementales et la mise en place des actions qui en découlent. Ainsi, l'éventail des chantiers menés en 2004 par la Délégation a-t-il été très large.

Les mutations de notre société - l'élargissement de l'Europe, l'internationalisation de l'économie et la mise en place d'une République décentralisée - ont conduit le Gouvernement à fixer, lors du CIADT du 13 décembre 2002, les grandes orientations d'une nouvelle politique d'aménagement. Ce sont ces orientations dont la DATAR a poursuivi la mise en œuvre.

Le CIADT du 14 septembre 2004 a ainsi permis le lancement d'une politique industrielle volontariste reposant sur l'émergence de pôles de compétitivité et le renouvellement de la politique en faveur du littoral, afin de mieux répondre aux enjeux multiples auxquels est confronté cet espace (forte attractivité, mais aussi pression démographique et foncière).

Le rôle de catalyseur de développement de projets territoriaux que joue la DATAR s'est également concrétisé par le lancement d'un appel à coopération métropolitaine et une attention toute particulière portée à l'avenir des services publics notamment en milieu rural. De même, la DATAR a été largement mobilisée dans le cadre de la préparation de la loi relative au développement des territoires ruraux.

L'année 2004 a également été l'occasion de regarder vers l'avenir avec le démarrage des réflexions sur la nouvelle génération de contrats de plan État-Région et sur le cadre stratégique de référence des futurs programmes européens. Des réflexions étayées par les travaux de prospective, mis en lumière lors de la toute première édition de l'Université d'été de la prospective.

La diversité des thèmes abordés par la DATAR et la volonté de concertation en font une maison ouverte à tous, élus, agents des collectivités territoriales, de l'État, représentants du monde socio-économique...

La nouvelle politique d'aménagement et de développement du territoire vient ainsi épauler les lois nouvelles sur la décentralisation pour contribuer à donner leur chance à tous les territoires.

Pierre Mirabaud

Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

Les missions de la DATAR

Le décret n° 63-112 du 14 février 1963 a créé la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixé les attributions de son délégué. Ce dernier s'est vu confier, par ce texte, un rôle de synthèse, d'arbitrage et de propositions des politiques de l'État en matière d'aménagement du territoire.

Service du Premier ministre, la DATAR était en 2004 mise à disposition du ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Gilles de Robien, ainsi que du secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire, Frédéric de Saint Sernin.

La DATAR a été conçue comme une structure administrative de mission, qui a une compétence à caractère interministériel. Elle est chargée de préparer, d'impulser et de coordonner les décisions relatives à la politique d'aménagement du territoire conduite par l'État. Son activité, inscrite dans un objectif de cohésion et de développement équilibré et durable du territoire national, en fait une instance atypique à la croisée des politiques ministérielles sectorielles.

La DATAR mène en amont, des travaux de prospective afin de mieux percevoir les évolutions territoriales et mieux cadrer son intervention dans le long terme. Elle assure une fonction d'interface entre la politique de cohésion européenne, les politiques nationales interférant dans l'aménagement du territoire et les actions de développement conduites au niveau local. Dans le cadre du processus de décentralisation engagé par le gouvernement, la DATAR entend renforcer son lien avec les collectivités territoriales et les régions spécifiquement pour conduire des politiques partagées d'aménagement du territoire.

Pour conduire ses activités, la DATAR dispose d'outils financiers d'aide et de soutien aux projets prioritaires. Elle est chargée de piloter et de coordonner l'attribution des crédits relatifs aux contrats de plan, au fonds national d'aménagement et de développement du territoire, à la prime d'aménagement du territoire en faveur des entreprises. Enfin, elle négocie et coordonne l'attribution des fonds européens destinés aux territoires prioritaires.

1

Les temps forts de l'année 2004

Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale :
Nicolas JACQUET, puis Pierre MIRABAUD
Directeur, adjoint au délégué : *François PHILIZOT*
Directeur : *Bernard DREYFUS, remplacé par Sylvie ESPARRE*

1.1 Un CIADT

Le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT), réuni le 14 septembre 2004 par le Premier ministre, a examiné quatre points :

- **UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE :
LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ**

Pour renforcer le potentiel industriel français et créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale, le CIADT a arrêté une nouvelle stratégie industrielle, fondée sur le développement des pôles de compétitivité. Ces pôles reposent sur un partenariat actif entre les industriels, les centres de recherche et les organismes de formation initiale continue. (voir partie n° 4)

- **UNE NOUVELLE POLITIQUE DU LITTORAL**

Le CIADT a défini un nouveau cadre pour l'action publique permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, auxquels le littoral est aujourd'hui confronté : densité démographique élevée, activités économiques variées mais fragiles, pression foncière... Cette nouvelle politique du littoral, qui tient compte des spécificités des différentes façades maritimes, s'appuie sur une gestion intégrée des zones côtières, afin de parvenir à un développement durable et équilibré du littoral. (voir partie n° 3)

- **UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU HAUT DÉBIT
SUR LES TERRITOIRES**

Dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République à l'horizon 2007, le CIADT a défini de nouveaux objectifs ambitieux en terme d'accès au haut débit et adopté des mesures d'accompagnement afin d'atteindre ces objectifs : appel à projets en faveur des technologies alternatives, mesures en faveur des télécentres... (voir partie n° 5)

- **LE BILAN DES CIADT PRÉCÉDENTS**

1.2 Deux grands événements

Les 3^{es} Entretiens internationaux de l'aménagement et du développement du territoire (3 et 4 mai 2004)

Les 3^{es} Entretiens internationaux de l'aménagement et du développement des territoires se sont tenus les 3 et 4 mai 2004 à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris, à l'initiative de la DATAR, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'OCDE.

L'objectif commun des trois institutions était, comme lors des précédentes éditions, de créer au travers de ces Entretiens un lieu de rencontres et de débats ouvert aux acteurs du développement local et de l'aménagement du territoire – élus, responsables socio-économiques, porteurs de projet, chercheurs...

Ainsi en 2004, quelque 1 200 participants, venus d'une trentaine de pays, étaient réunis pour échanger sur les opportunités offertes aux territoires européens par l'entrée de dix nouveaux États Membres au sein de l'Union Européenne.

Ce succès était à la hauteur de l'événement : deux jours après la date symbolique du 1^{er} mai, la troisième édition des Entretiens internationaux de l'aménagement et du développement des territoires était consacrée à cet événement politique, économique et social majeur.

Le champ de réflexion de ces deux journées était celui de l'avenir collectif qu'allait construire les 453 millions de femmes et d'hommes que réunit, désormais, l'Union Européenne et des moyens mis en œuvre ou à organiser pour réussir cet élargissement.

C'est ce formidable enjeu pour les territoires européens qui a pu être développé et illustré au travers des témoignages des quelque 40 responsables internationaux qui sont intervenus tout au long de ce colloque.

La 1^{re} université d'été de la prospective territoriale (8 et 9 septembre 2004)

La première Université d'été de la prospective territoriale en Europe s'est tenue à Lille les 8 et 9 septembre 2004. Elle était organisée en partenariat par la DATAR, le ministère de l'Équipement et la région Nord-Pas-de-Calais. Cette manifestation a réuni près de 400 personnes issues de tous les horizons institutionnels et géographiques : agents de l'État, des collectivités territoriales, élus locaux, experts, universitaires...

La première journée a été marquée par un forum des prospectivistes de différents pays européens. Placée sous l'égide du Collège européen de prospective territoriale, émanation du Conseil de prospective de la DATAR, ce forum avait notamment pour objet de jeter les bases d'une organisation des prospectivistes européens peu habitués, jusqu'à présent, à échanger de manière régulière en dehors des colloques ou autres événements ponctuels.

Les débats auront permis d'évoquer les différentes méthodes de prospective ainsi que la place des citoyens dans ces démarches, leur participation apparaissant plus naturelle dans les pays anglo-saxons que dans les pays latins.

La nécessité d'intégrer la dimension européenne dans les travaux de prospective français a été mise en avant.

Le regain d'intérêt que connaît actuellement la prospective territoriale a été mis en valeur par la présentation, durant la seconde journée, de démarches portées par différents niveaux de collectivités territoriales. Huit régions françaises et la région belge de Wallonie ont apportés leurs témoignages, confrontés au regard d'un économiste, d'un démographe et d'un consultant.

Cette université d'été s'est achevée sur une présentation deux cas infrarégionaux :

- ▶ celui du Pays basque, une démarche de prospective ancienne qui perdure, portée par le Conseil de développement et le Conseil des élus,
- ▶ et celui de l'agglomération lilloise.

2 Au service du développement régional

De par sa vocation interministérielle, la DATAR remplit un rôle essentiel d'impulsion et d'animation des politiques d'aménagement du territoire. Elle assure la coordination des contrats de plan État-Région et des politiques menées par l'État au plan interrégional et régional. Elle prépare les décisions arrêtées en Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire.

L'année 2004 a été marquée par la poursuite de l'exercice de révision des contrats de plan et par une large concertation nationale sur l'avenir de la politique contractuelle entre l'État et les régions dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation.

Parallèlement, l'État a arrêté un nouveau plan d'action en faveur du rayonnement des métropoles françaises en Europe (lancement d'un appel à coopération) et poursuivi son action de reconversion et de redynamisation des zones les plus fragiles.

Équipe « développement régional »

Conseiller : Olivier MOULIN, puis par intérim Christophe LAFOUX

2.1 Contrats de plan État-Région : une année de bilan et de réflexion sur l'avenir

Depuis les premières lois de décentralisation, l'aménagement du territoire et la planification sont des compétences partagées entre l'État et les régions. Les contrats de plan État-Région expriment cette réalité depuis 1984.

Ces contrats visent à améliorer l'attractivité du territoire et la compétitivité des grandes filières régionales porteuses d'emplois, tout en marquant une priorité pour les zones les plus exposées aux mutations économiques.

Les différents programmes des CPER et leurs enveloppes

Lancée en 2000 pour une durée de sept ans, l'actuelle génération confirme le succès de cette politique partenariale. Elle représente un engagement financier déterminant : plus de 35Mds d'euros financés à parité par l'État et les régions.

Elle regroupe les 26 contrats conclus pour sept ans entre l'État d'une part, et les régions de métropole et d'outre mer d'autre part, les grands programmes (Plan Loire, programme Mont Saint Michel, programmes « après mines » en Lorraine et en

Nord Pas-de-Calais), les programmes interrégionaux (conventions interrégionales de massifs pour le Massif Central, les Alpes, le Jura, les Vosges et les Pyrénées) et les avenants « marée noire et intempéries ».

L'engagement des régions va croissant d'une génération de contrat à l'autre : pour les 26 CPER au sens strict la part de l'État est de 49,65 % et celle des régions de 50,35 %.

Bilan d'exécution : un plan de relance pour les infrastructures routières

Le taux d'avancement des contrats de plan État-Régions à fin 2004, pour la part État, atteint 56 % (cf. tableau 1), soit un retard d'un an par rapport à un objectif de réalisation totale à fin 2006. Après un démarrage progressif, lié à la signature tardive des contrats en 2000, puis à la nécessaire maturation des opérations les plus lourdes dont les études n'étaient pas achevées, l'année 2004, marquée par un effort accru de maîtrise budgétaire, n'a pas permis de rattraper le retard accumulé. Ce retard affecte notamment les volets routier et ferroviaire des CPER.

Par comparaison, le taux d'exécution atteint à l'issue initialement prévue de la précédente génération de contrat de plan (soit en 1998) s'élevait à 80 % et a donc nécessité la prolongation d'une année, ce qui n'a pas pour autant permis, avec 92,5 % à fin 1999, d'atteindre le taux théorique de 100 %.

Par ailleurs il n'existe pas d'écart notable entre les régions métropolitaines, les taux d'avancement variant au plus d'environ 5 à 6 points autour de la moyenne nationale (cf. *tableau 2*).

Conscient de l'enjeu stratégique des programmes d'infrastructures routières, le Premier ministre a décidé la mise en place d'un plan de relance doté de 300 M€ en autorisations de programme et de 150 M€ en crédits de paiement, dont les moyens, budgétés en 2004 viendront compléter les enveloppes régionales déléguées en 2005.

Enfin, pour tirer les enseignements de plusieurs générations de contrats et des difficultés rencontrées, le Premier ministre a souhaité lancer une large consultation partenariale sur l'avenir des contrats de plan État-Région. Les résultats de cette concertation permettront au Gouvernement de se prononcer sur les grands axes d'une réforme de ce dispositif.

Poursuite de la révision à mi-parcours des contrats de plan

Introduite dans les contrats de plan, sur le modèle des programmes européens, la révision à mi-parcours permet de réajuster les programmes en cours d'exécution. En effet, la durée des contrats est trop longue pour permettre, au moment de leur signature, une pleine visibilité sur le rythme de leur mise en œuvre. La révision à mi-parcours permet de mieux cibler les opérations qui seront effectivement réalisées et d'intégrer, le cas échéant, des besoins nouveaux.

Dans la logique d'une révision s'appuyant sur les orientations stratégiques arrêtées en 2000, cet exercice s'est effectué à enveloppe constante par région. Toutefois, le Gouvernement a souhaité prendre en compte le changement de périmètre de certaines politiques et permettre l'intégration, dans les contrats, d'engagements pris depuis leur signature et sur lesquels il a voulu marquer une priorité :

- les avenants marée noire et intempéries, signés fin 2000, ont été intégrés au cadre général des contrats et leurs actions pourront s'étaler jusqu'à fin 2006 (580 M d'euros d'engagements de l'État) ;
- le programme de maîtrise des pollutions d'origine animale (PMPOA) a été profondément réformé et ciblé prioritairement sur les zones les plus vulnérables pour accroître son efficacité. Ceci conduit, dans onze régions, à revoir à la hausse le montant de ces programmes. L'État y consacre 99 M d'euros supplémentaires, à compléter à même hauteur par les collectivités locales ;
- le financement des décisions prises en 2001 pour assurer la desserte du territoire en téléphonie mobile, qui représente un engagement de l'État de 44 M d'euros, a pu également s'intégrer aux contrats de plan, quand les régions le souhaitaient ;
- les interventions de la Caisse des dépôts et consignations en faveur du Haut débit, dans le cadre du mandat reçu du Gouvernement seront articulées avec les contrats

de plan.

Le calendrier de la révision à mi-parcours a été adapté pour tenir compte des souhaits des régions, certaines régions souhaitant réviser en 2003, d'autres préférant attendre 2004 pour réviser simultanément leur contrat et leur programme européen (DOCUP) ou pour laisser à l'assemblée issue des élections régionales la maîtrise de l'exercice.

Ainsi, cette révision, conduite conjointement par l'État, la région et éventuellement les autres partenaires du contrat, a débuté avec une première phase de négociation dès 2003. Elle a donné lieu à la signature d'un premier train de 10 avenants régionaux fin 2003 et début 2004 : Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Centre, Poitou-Charentes, La Réunion.

En 2004, plusieurs régions ont entamé leur révision à mi-parcours : Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Martinique, Nord Pas-de-Calais et PACA. L'avenant de révision de la Martinique a été signé au premier trimestre 2005. Les autres régions devraient signer leur avenant au premier semestre 2005.

Le lancement de la révision a par ailleurs été l'occasion d'introduire des mesures innovantes visant à conforter l'efficacité des contrats de plan et faciliter leur mise en œuvre en simplifiant notamment le cadre budgétaire.

A cet effet, le Gouvernement a ainsi décidé de :

- faciliter l'exécution des programmes interrégionaux (828 M€ d'engagements de l'État) en désignant, pour chacun d'entre eux, un Préfet coordonnateur chargé d'assurer la gestion directe des crédits et en regroupant une part des dotations dès 2004 sur un fond unique et de développement du territoire (FNADT),
- réduire très fortement le nombre de lignes budgétaires des contrats.

Ces mesures ont été mises en application en 2004, dans l'attente des simplifications qui pourront résulter de la mise en œuvre, début 2006, de la nouvelle loi d'orientation sur les lois de finances (LOLF).

Début de la réflexion sur l'avenir de la politique contractuelle

Depuis bientôt deux décennies, les contrats de plan sont le support privilégié du partenariat entre l'État et les régions. Ils ont largement contribué à l'affirmation du rôle de la région et ont permis de mener, dans la durée, un grand nombre de politiques de développement des territoires.

Cet outil fait aujourd'hui l'objet de critiques qui doivent être pleinement prises en compte : durée trop longue, dispersion des actions, manque de lisibilité, difficultés de mise en œuvre.

La nouvelle étape de la décentralisation justifie également de

repenser en profondeur ces contrats, La répartition des compétences issue de la deuxième phase de décentralisation confie en effet de nouvelles responsabilités aux collectivités locales, ce qui modifie l'équilibre de la répartition des compétences. Elle ouvre de nouveaux champs de compétence partagée entre l'État, les régions, voire les départements. C'est notamment le cas dans le domaine de la formation ou des transports. Cette nouvelle étape de la décentralisation conduit ainsi à repenser la méthode et le périmètre de ces contrats, tout en confirmant l'intérêt d'une action conjointe.

La décentralisation doit, par ailleurs, aller de pair avec une action péréquatrice de l'État qui figure désormais dans la Constitution. Cette action ne peut pas uniquement reposer sur une réforme des mécanismes de compensation des inégalités de ressources entre collectivités. Elle suppose également une plus forte modulation des interventions de l'État dans le cadre de ses compétences propres, ce que la contractualisation peut favoriser.

Enfin, l'évolution de la politique régionale européenne renforce le besoin d'un nouveau cadre contractuel. Les orientations présentées par la Commission sur le futur Objectif 2 privilégient des thématiques (accessibilité, formation et innovation, compétitivité...) proches de celles des contrats État-Régions, qui seront programmées principalement à un niveau régional, dans un cadre partenarial État-Région-Europe.

Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité faire de 2004 une année de large concertation sur l'avenir des contrats de plan État-Région.

Le CIADT du 18 décembre 2003 a marqué le lancement officiel d'une réflexion de l'État et de ses partenaires sur l'avenir de la politique contractuelle et permis de poser les principes et le cadre de cette concertation.

A cette occasion, le Gouvernement a rappelé :

- son attachement à la politique contractuelle entre l'État et les collectivités locales ;
- qu'il respecterait la signature de l'État jusqu'à l'achèvement des contrats en cours ;
- que les régions demeureraient le partenaire privilégié de l'État dans la nouvelle politique contractuelle ;
- que les futurs contrats pourraient porter sur une durée plus courte, sur un nombre plus restreint de politiques structurantes et devraient s'adosser à des cadres budgétaires plus stables, facilitant le respect des engagements respectifs ;
- que cette nouvelle politique se traduirait par une péréquation accrue entre les régions ;
- qu'il souhaitait mettre en débat le cadre à donner à cette politique contractuelle, en laissant une grande marge de propositions à ses partenaires.

Pour faire suite à ces décisions, le Premier ministre a, par let-

tre du 1^{er} mars 2004, sollicité l'avis des délégations à l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat, du Conseil économique et social, de l'Association des régions de France ainsi que des autres grandes associations d'élus : Assemblée des départements de France, Association des maires de France et Assemblée des communautés urbaines de France.

Ces avis, aujourd'hui remis au Premier ministre, ont été complétés de deux contributions de l'Association des communautés urbaines de France et de l'Association des maires des grandes villes d'une part, et de l'Association pour la fondation des pays d'autre part. Ils sont disponibles sur le site extranet de la DATAR (www.datar.gouv.fr).

Bien que sous des formes différentes, il ressort d'ores et déjà de l'examen de ces contributions une convergence de vue sur la nécessité de :

- maintenir les contrats de plan et un volet territorial ; s'appuyer sur un partenariat confortant le rôle de la région, mais laissant place à une association des autres partenaires ;
- disposer d'un cadre stratégique préalable à leur élaboration tant au niveau national que régional ;
- opérer un recentrage des actions contractualisées ;
- prévoir une durée suffisante pour tenir compte du temps nécessaire à leur préparation et à la maturité des projets.

Les résultats de cette concertation permettront au Gouvernement de se prononcer sur les grands axes d'une réforme de ce dispositif.

LES DATES IMPORTANTES

18 décembre 2003 : CIADT de lancement de la réflexion partenariale sur l'avenir de la contractualisation ;

1^{er} mars 2004 : consultation des instances parlementaires, du Conseil économique et social et des grandes associations d'élus sur l'avenir des contrats de plan État-Région ;

19 mai 2004 : lettre de mission du Premier ministre confiant à deux inspecteurs généraux, en liaison avec la DATAR, la synthèse des avis attendus et l'esquisse de propositions sur un nouveau cadre contractuel ;

Juin 2004 – Janvier 2005 : remise des avis des instances consultées par le Premier ministre ;

Décembre 2004 : loi de finances rectificative confirmant la mise en place d'un plan de relance doté de 300 M d'euros en autorisations de programme et de 150 M d'euros en crédits de paiement pour accélérer le volet routier des CPER.

CPER 2000-2006 – Suivi des crédits d'État 2000-2004 – Synthèse nationale par ministère

Chiffres en milliers d'euros	Engagements de l'État 2000-2006		Crédits délégués en 2000		Crédits délégués en 2001		Crédits délégués en 2002		Crédits délégués en 2003		TOTAL 2004 y compris plan de relance routier		TOTAL 2000-2004	
	(K€)	(%)*	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**
AGRICULTURE	1 615 591	9,13 %	187 883	11,63 %	201 907	12,50 %	175 873	10,89 %	201 437	12,47 %	188 998	11,70 %	956 097	59,18 %
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	19 895	0,11 %	1 595	8,02 %	2 109	10,60 %	2 436	12,24 %	2 363	11,88 %	2 471	12,42 %	10 974	55,16 %
COMMERCE EXTÉRIEUR	63 754	0,36 %	9 086	14,25 %	8 846	13,88 %	9 086	14,25 %	8 922	13,99 %	8 462	13,27 %	44 402	69,65 %
CULTURE	389 412	2,20 %	51 945	13,34 %	49 821	12,79 %	28 135	7,22 %	42 170	10,83 %	52 154	13,39 %	224 226	57,58 %
DÉFENSE	80 493	0,45 %	11 388	14,15 %	11 723	14,56 %	11 530	14,32 %	11 215	13,93 %	10 471	13,01 %	56 327	69,98 %
ÉDUCATION NATIONALE	3 022 072	17,07 %	387 854	12,83 %	405 890	13,43 %	515 141	17,05 %	353 175	11,69 %	263 424	8,72 %	1 925 485	63,71 %
<i>dont Enseignement Supérieur et Recherche</i>	2 774 340	15,67 %	373 055	13,45 %	389 615	14,04 %	484 390	17,46 %	314 819	11,35 %	221 696	7,99 %	1 783 574	64,29 %
<i>dont Enseignement Scolaire</i>	247 732	1,40 %	14 799	5,97 %	16 276	6,57 %	30 751	12,41 %	38 356	15,48 %	41 729	16,84 %	141 911	57,28 %
EMPLOI FORMATION	822 685	4,65 %	108 352	13,17 %	116 455	14,16 %	99 115	12,05 %	113 959	13,85 %	112 804	13,71 %	550 685	66,94 %
SANTÉ ET SOCIAL	429 895	2,43 %	27 157	6,32 %	23 527	5,47 %	34 240	7,96 %	34 981	8,14 %	34 712	8,07 %	154 618	35,97 %
VILLE	1 237 276	6,99 %	174 063	14,07 %	175 098	14,15 %	176 870	14,30 %	176 880	14,30 %	142 307	11,50 %	845 219	68,31 %
ENVIRONNEMENT	506 030	2,86 %	37 852	7,48 %	48 840	9,65 %	71 714	14,17 %	52 612	10,40 %	61 921	12,24 %	272 939	53,94 %
ÉQUIPEMENT TRANSPORT	7 163 452	40,46 %	674 716	9,42 %	826 812	11,54 %	682 919	9,53 %	660 812	9,22 %	738 240	10,31 %	3 583 500	50,02 %
<i>dont Route TOTAL</i>	4 108 289	23,21 %	495 044	12,05 %	553 516	13,47 %	379 095	9,23 %	373 354	9,09 %	510 891	12,44 %	2 311 899	56,27 %
<i>dont Route</i>	4 108 289	23,21 %	495 044	12,05 %	553 516	13,47 %	379 095	9,23 %	373 354	9,09 %	267 050	6,50 %	2 068 058	50,34 %
<i>dont Plan de relance routier en 2004</i>											243 841	5,94 %	243 841	5,94 %
<i>dont Exploitation de la Route</i>	84 045	0,47 %	11 007	13,10 %	15 181	18,06 %	15 543	18,49 %	14 999	17,85 %	6 761	8,04 %	63 490	75,54 %
<i>dont Ferroviaire</i>	1 049 894	5,93 %	46 520	4,43 %	58 320	5,55 %	100 507	9,57 %	75 405	7,18 %	69 430	6,61 %	350 181	33,35 %
<i>dont Transport Combiné</i>	56 567	0,32 %	23 835	42,14 %	8 420	14,88 %	1 383	2,44 %	4 462	7,89 %	0	0,00 %	38 100	67,35 %
<i>dont Transport Collectif en Île de France</i>	916 219	5,18 %	38 134	4,16 %	68 108	7,43 %	80 921	8,83 %	93 846	10,24 %	73 850	8,06 %	354 859	38,73 %
<i>dont Ports maritimes</i>	205 974	1,16 %	15 568	7,56 %	22 139	10,75 %	21 771	10,57 %	15 041	7,30 %	8 104	3,93 %	82 623	40,11 %
<i>dont Littoral</i>	14 940	0,08 %	1 247	8,34 %	706	4,72 %	1 741	11,65 %	1 911	12,79 %	762	5,10 %	6 367	42,62 %
<i>dont Logement et Aménagement Urbain</i>	343 407	1,94 %	18 736	5,46 %	49 079	14,29 %	39 336	11,45 %	43 687	12,72 %	44 252	12,89 %	195 091	56,81 %
<i>dont Tourisme</i>	128 042	0,72 %	9 487	7,41 %	18 014	14,07 %	16 153	12,62 %	16 535	12,91 %	8 215	6,42 %	68 404	53,42 %
<i>Autres</i>	256 076	1,45 %	15 139	5,91 %	33 329	13,02 %	26 469	10,34 %	21 572	8,42 %	15 975	6,24 %	112 484	43,93 %
FNADT	1 122 926	6,34 %	124 103	11,05 %	148 087	13,19 %	142 842	12,72 %	107 134	9,54 %	137 636	12,26 %	659 802	58,76 %
INDUSTRIE	760 635	4,30 %	94 589	12,44 %	113 467	14,92 %	87 294	11,48 %	58 771	7,73 %	46 062	6,06 %	400 183	52,61 %
JEUNESSE ET SPORTS	123 636	0,70 %	13 661	11,05 %	15 346	12,41 %	15 983	12,93 %	14 346	11,60 %	11 048	8,94 %	70 384	56,93 %
JUSTICE	48 034	0,27 %	5 016	10,44 %	7 746	16,13 %	4 488	9,34 %	5 692	11,85 %	6 046	12,59 %	28 988	60,35 %
PME COMMERCE ARTISANAT	89 957	0,51 %	6 265	6,96 %	8 481	9,43 %	8 693	9,66 %	6 231	6,93 %	6 774	7,53 %	36 445	40,51 %
OUTRE MER	208 184	1,18 %	19 808	9,51 %	28 660	13,77 %	23 785	11,43 %	21 640	10,39 %	11 435	5,49 %	105 329	50,59 %
INSEE	30	0,00 %	5	15,00 %	5	15,00 %	5	15,00 %	5	15,00 %	5	15,00 %	23	75,00 %
DGCCRF	152	0,00 %	20	13,38 %	23	15,00 %	22	14,32 %	22	14,32 %	22	14,32 %	109	71,35 %
TOTAL hors plan de relance routier	17 704 111	100,00 %	1 935 358	10,93 %	2 192 844	12,39 %	2 090 171	11,81 %	1 872 366	10,58 %	1 591 152	8,99 %	9 681 891	54,69 %
TOTAL y compris plan de relance routier	17 704 111	100,00 %	1 935 358	10,93 %	2 192 844	12,39 %	2 090 171	11,81 %	1 872 366	10,58 %	1 834 993	10,36 %	9 925 732	56,06 %

* par rapport au montant total des montants initiaux

** par rapport au montant 2000-2006 et à l'objectif théorique de 14,29 %, soit 1/7e

*** par rapport au montant 2000-2006 et à l'objectif théorique de 71,43 %, soit 5/7es

(1) Plan de relance routier : 300 M€ dont 243,8 M€ sur CPER au sens strict, et 56,2 sur les programmes interrégionaux et complémentaires

(Auvergne 9,90 M€ ; Bourgogne 6,74 M€ ; Franche-Comté 12,31 M€ ; Île de France 6,60 M€ ; Languedoc-Roussillon 4,03 M€ ; Limousin 2,81 M€ ; Lorraine 0,44 M€ ; Midi-Pyrénées 5,19 M€ ; Haute-Normandie 1,45 M€, Poitou-Charentes 2,81 M€ ; PACA 0,42 M€, Rhône-Alpes 3,44 M€)

CPER 2000-2006 — Suivi des crédits d'État 2000-2004 — Synthèse nationale par région

Chiffres en milliers d'euros	Engagements de l'État 2000-2006		Crédits délégués en 2000		Crédits délégués en 2001		Crédits délégués en 2002		Crédits délégués en 2003		Crédits délégués en 2004		Plan de relance routier en 2004 (1)		TOTAL 2004 y compris plan de relance routier		TOTAL 2000-2004 y compris plan de relance routier		
	(K€)	(%)*	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)	(%)**	(K€)
ALSACE	457 644	2,58 %	53 029	11,59 %	70 008	15,30 %	53 259	11,64 %	46 653	10,19 %	32 912	7,19 %	6 221	1,36 %	39 133	8,55 %	262 082	57,27 %	
AQUITAINE	722 761	4,08 %	76 941	10,65 %	97 535	13,49 %	78 172	10,82 %	85 992	11,90 %	72 006	9,96 %	7 521	1,04 %	79 528	11,00 %	418 167	57,86 %	
AUVERGNE	412 639	2,33 %	41 831	10,14 %	50 727	12,29 %	46 815	11,35 %	58 297	14,13 %	28 156	6,82 %	7 655	1,86 %	35 811	8,68 %	233 481	56,58 %	
BOURGOGNE	381 601	2,16 %	43 397	11,37 %	52 730	13,82 %	43 734	11,46 %	42 922	11,25 %	38 459	10,08 %	2 247	0,59 %	40 707	10,67 %	223 489	58,57 %	
BRETAGNE	907 072	5,12 %	130 668	14,41 %	107 354	11,84 %	97 094	10,70 %	94 443	10,41 %	73 285	8,08 %	11 995	1,32 %	85 279	9,40 %	514 839	56,76 %	
CENTRE	556 594	3,14 %	58 723	10,55 %	65 900	11,84 %	57 211	10,28 %	47 514	8,54 %	43 664	7,84 %	8 624	1,55 %	52 287	9,39 %	281 636	50,60 %	
CHAMPAGNE ARDENNE	373 889	2,11 %	40 500	10,83 %	43 829	11,72 %	39 506	10,57 %	43 082	11,52 %	37 419	10,01 %	7 234	1,93 %	44 654	11,94 %	211 569	56,59 %	
CORSE	248 644	1,40 %	18 202	7,32 %	26 526	10,67 %	24 629	9,91 %	25 083	10,09 %	23 697	9,53 %			23 697	9,53 %	118 137	47,51 %	
FRANCHE COMTE	335 693	1,90 %	36 985	11,02 %	42 828	12,76 %	40 696	12,12 %	33 092	9,86 %	34 944	10,41 %	8 207	2,44 %	43 150	12,85 %	196 752	58,61 %	
ÎLE DE FRANCE	2 996 314	16,92 %	309 965	10,34 %	355 552	11,87 %	417 401	13,93 %	379 286	12,66 %	249 735	8,33 %	24 402	0,81 %	274 137	9,15 %	1 736 340	57,95 %	
LANGUEDOC ROUSSILLON	691 356	3,91 %	79 730	11,53 %	94 726	13,70 %	69 718	10,08 %	72 531	10,49 %	65 283	9,44 %	14 796	2,14 %	80 079	11,58 %	396 783	57,39 %	
LIMOUSIN	331 419	1,87 %	30 836	9,30 %	38 209	11,53 %	32 286	9,74 %	29 456	8,89 %	30 459	9,19 %	11 924	3,60 %	42 383	12,79 %	173 170	52,25 %	
LORRAINE	816 883	4,61 %	90 655	11,10 %	115 648	14,16 %	118 588	14,52 %	86 724	10,62 %	92 263	11,29 %	10 692	1,31 %	102 955	12,60 %	514 569	62,99 %	
MIDI PYRÉNÉES	864 618	4,88 %	98 262	11,36 %	111 185	12,86 %	115 232	13,33 %	88 986	10,29 %	64 927	7,51 %	16 349	1,89 %	81 276	9,40 %	494 940	57,24 %	
NORD PAS-DE-CALAIS	1 549 245	8,75 %	166 427	10,74 %	192 871	12,45 %	189 487	12,23 %	137 693	8,89 %	149 566	9,65 %	11 635	0,75 %	161 201	10,41 %	847 678	54,72 %	
BASSE NORMANDIE	563 145	3,18 %	67 217	11,94 %	74 339	13,20 %	55 920	9,93 %	52 879	9,39 %	52 297	9,29 %	12 349	2,19 %	64 645	11,48 %	315 001	55,94 %	
HAUTE NORMANDIE	513 142	2,90 %	50 763	9,89 %	66 491	12,96 %	48 159	9,39 %	54 793	10,68 %	57 513	11,21 %	7 138	1,39 %	64 651	12,60 %	284 857	55,51 %	
PAYS DE LA LOIRE	719 034	4,06 %	78 994	10,99 %	84 974	11,82 %	83 445	11,61 %	68 988	9,59 %	63 866	8,88 %	9 220	1,28 %	73 086	10,16 %	389 487	54,17 %	
PICARDIE	470 333	2,66 %	52 130	11,08 %	59 145	12,58 %	48 717	10,36 %	48 942	10,41 %	34 696	7,38 %	11 227	2,39 %	45 924	9,76 %	254 858	54,19 %	
POITOU CHARENTES	543 921	3,07 %	62 168	11,43 %	60 972	11,21 %	64 996	11,95 %	53 510	9,84 %	53 422	9,82 %	13 801	2,54 %	67 223	12,36 %	308 869	56,79 %	
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1 115 317	6,30 %	117 511	10,54 %	135 476	12,15 %	136 121	12,20 %	118 850	10,66 %	94 532	8,48 %	19 055	1,71 %	113 587	10,18 %	621 545	55,73 %	
RHÔNE ALPES	1 273 036	7,19 %	163 360	12,83 %	160 537	12,61 %	138 220	10,86 %	119 876	9,42 %	128 648	10,11 %	21 550	1,69 %	150 197	11,80 %	732 190	57,52 %	
GUADELOUPE	195 745	1,11 %	15 282	7,81 %	20 688	10,57 %	21 603	11,04 %	19 955	10,19 %	12 519	6,40 %			12 519	6,40 %	90 046	46,00 %	
GUYANE	186 140	1,05 %	13 496	7,25 %	14 429	7,75 %	20 580	11,06 %	22 585	12,13 %	22 177	11,91 %			22 177	11,91 %	93 267	50,11 %	
MARTINIQUE	170 590	0,96 %	13 201	7,74 %	15 770	9,24 %	18 757	11,00 %	16 727	9,81 %	13 056	7,65 %			13 056	7,65 %	77 510	45,44 %	
RÉUNION	307 337	1,74 %	25 086	8,16 %	34 397	11,19 %	29 825	9,70 %	23 508	7,65 %	21 652	7,04 %			21 652	7,04 %	134 468	43,75 %	
TOTAL	17 704 111	100,00 %	1 935 358	10,93 %	2 192 844	12,39 %	2 090 171	11,81 %	1 872 366	10,58 %	1 591 152	8,99 %	243 841	1,38 %	1 834 993	10,36 %	9 925 732	56,06 %	

* par rapport au montant total des montants initiaux

** par rapport au montant 2000-2006 et à l'objectif théorique de 14,29 %, soit 1/7^e*** par rapport au montant 2000-2006 et à l'objectif théorique de 71,43 %, soit 5/7^{es}

(1) Plan de relance routier : 300 M€ dont 243,8 M€ sur CPER au sens strict, et 56,2 sur les programmes interrégionaux et complémentaires

(Auvergne 9,90 M€ ; Bourgogne 6,74 M€ ; Franche-Comté 12,31 M€ ; Île de France 6,60 M€ ; Languedoc-Roussillon 4,03 M€ ; Limousin 2,81 M€ ; Lorraine 0,44 M€ ; Midi-Pyrénées 5,19 M€ ; Haute-Normandie 1,45 M€ ; Poitou-Charentes 2,81 M€ ; PACA 0,42 M€, Rhône-Alpes 3,44 M€)

2.2 Un cadre d'actions pour améliorer le rayonnement des métropoles françaises en Europe

La DATAR a mis en œuvre, au cours de l'année 2004, les décisions du CIADT du 18 décembre 2003 relatives au rayonnement des métropoles françaises en Europe.

Lancement de l'appel à coopération métropolitaine

Dans le sillage de la politique décidée par le CIADT du 18 décembre 2003 pour un rayonnement européen des métropoles françaises, un appel à coopération métropolitaine a été lancé le 28 juin 2004 à Marseille.

L'ambition gouvernementale est d'accompagner les métropoles françaises pour les aider à se hisser dans la compétition européenne ou mondiale des villes et les conforter dans leur rôle d'entraînement des économies régionales. Le gouvernement a décidé de retenir trois priorités :

- aider les métropoles qui en feront la demande à développer leurs activités économiques ;
- mobiliser progressivement les politiques sectorielles de l'État dans le champ des compétences qu'il gardera après la décentralisation ;
- encourager la mise en place d'une coopération métropolitaine souple, mobilisant à la fois les grandes villes et les villes moyennes qui les entourent, avec une ingénierie adaptée.

Il s'agit d'encourager des stratégies originales de coopération entre institutions à l'échelle des métropoles françaises. Cette coopération doit être d'ordre politique, mais doit en même temps s'appuyer sur une ingénierie technique bien identifiée que l'État propose de soutenir. La forme et l'organisation de la coopération sont laissées à la libre initiative des collectivités locales.

Les métropoles, au sens de l'appel à coopération, sont des espaces comptant 500 000 habitants au minimum, qui comprennent au moins une aire urbaine de plus de 200 000 habitants environ et impliquent plusieurs villes moyennes. Le partenariat vise en premier lieu à favoriser la coordination d'intercommunalités situées dans une même dynamique sachant que, pour l'heure, seules des actions immatérielles sont éligibles à cet appel à coopération.

Ainsi, dans cette première phase, pilotée par la DATAR, l'attention de l'État se concentrera sur les actions immatérielles qu'il s'agisse d'assistance à la structuration de la coopération politique, d'aide à l'ingénierie technique, de soutien à des actions de promotion et de sensibilisation, d'organisation de conférences ou de débats ou du financement d'études de faisabilité.

Organisation d'une conférence sur la place de la gouvernance dans les projets métropolitains

La DATAR a organisé le 15 novembre 2004 à Nancy, en partenariat avec le Sillon lorrain et l'agence d'urbanisme de Nancy, une conférence sur le thème « Quelle gouvernance pour les projets métropolitains ? ». Cette journée a réuni près de 250 participants, venus de la plupart des grandes villes françaises : techniciens des pratiques territoriales, responsables des collectivités territoriales, acteurs du monde économique, culturel et scientifique...

Les représentants des métropoles qui s'apprêtaient à répondre à l'appel à coopération métropolitaine, ont ainsi pu échanger sur les modalités d'organisation d'une gouvernance métropolitaine et les forces vives, susceptibles d'être impliquées dans les projets métropolitains.

Les expériences étrangères présentées lors de la conférence (Montréal, Bilbao, Stuttgart, Helsinki, Oresund) ont largement illustré l'importance du rôle des forces vives, en particulier du monde économique, en tant qu'acteurs à mobiliser autour des projets métropolitains. L'identité métropolitaine est apparue comme une condition de la construction des projets : soit elle existe déjà et prend alors tout son sens, soit il faut la forger de toutes pièces en démultipliant les moyens et les efforts.

Premières candidatures à l'appel à coopération

L'appel à coopération métropolitaine a rencontré un franc succès. Il a suscité, pour sa première session, close le 15 décembre 2004, 12 dossiers de candidature. 7 lettres d'intention ont également annoncé l'envoi d'un dossier pour la seconde session, dont la date limite est fixée au 15 mai 2005. L'examen des candidatures par le comité national de sélection était prévu le 25 février 2005.

Pour chaque session, la sélection des projets, qui bénéficieront d'un budget de 3,5 M€ pour une quinzaine de métropoles, se déroulera en trois étapes :

- réception de l'avis du président du conseil régional par le préfet de région, qui le transmet à la DATAR avec son propre avis ;
- instruction des dossiers par un groupe d'experts indépendants, pour éclairer le jury quant à la pertinence des coopérations métropolitaines présentées ;
- examen des dossiers par un jury présidé par le Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Les décisions sont prises par les ministres chargés de l'aménagement du territoire sur la base des propositions du comité national de sélection.

Le comité national de sélection comprend des directeurs d'administration centrale des ministères concernés, des personnalités qualifiées, un représentant de la Caisse des dépôts et consignations et des membres d'organismes et de réseaux

nationaux ou internationaux particulièrement engagés dans la coopération métropolitaine.

Les dossiers déposés au 15 décembre 2004 étaient les suivants :

Métropole Côte d'Azur : le département des Alpes-Maritimes, les quatre communautés d'agglomération des Alpes-Maritimes (Nice — Côte d'Azur, Sophia Antipolis, Riviera française et Pôle Azur Provence), la ville de Cannes, l'Université de Nice-Sophia Antipolis, la Chambre de commerce de Nice-Côte d'Azur, l'Agence d'aménagement des Alpes-Maritimes, le Centre hospitalier universitaire de Nice ;

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau : les villes de Strasbourg et de Kehl, l'Ortenaukreis, la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole — Communauté du Pays d'Aix ;

Métropole Normande : Villes de Caen, du Havre et de Rouen, Communauté d'Agglomération « Caen-la-Mer », Communauté d'agglomération havraise, Communauté d'agglomération rouennaise ;

Sillon lorrain : Agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Épinal ;

Sarrebruck — Moselle Est : Association Sarre-Moselle Avenir, pour le compte des Communautés d'agglomération de Forbach et de Sarreguemines, de l'agglomération allemande Stadtverband Saarbrücken, des communautés de communes du District urbain de Faulquemont, du Pays Naborien, du Warndt, du Pays d'Albe et des Lacs, et de Freyming-Merlebach ;

Espace métropolitain Loire-Bretagne : Communautés urbaines et d'agglomérations de Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Rennes et Brest ;

Région métropolitaine Flandre — Côte d'Opale — Flandre Occidentale belge : Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, Communauté urbaine et Ville de Dunkerque, Communauté d'agglomération et Ville de Calais, Communauté d'agglomération du Boulonnais, Communauté d'agglomération de Saint-Omer, Intercommunale de Flandre Occidentale et Province de Flandre Occidentale ;

Réseau Métropolitain de l'axe Rhin-Rhône : Villes et Agglomérations de Belfort, Besançon, Dijon, Montbéliard et Mulhouse ;

Aire 198 : Réseau d'agglomérations de Niort, Poitiers, La Rochelle et Angoulême ;

Villes du Grand Bassin Parisien : Association des Villes du Grand Bassin Parisien ;

Réseau de villes Limoges – Poitiers.

Les dossiers en préparation connus au 15/12/2004 étaient les suivants :

Métropole toulonnaise : Syndicat mixte SCOT Provence-Méditerranée, Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée et Département du Var ;

Métropole toulousaine : les trois Communautés d'agglomération de l'aire urbaine toulousaine (le Grand Toulouse, le SICOVAL, le Muretain) ;

Métropole lilloise : Lille Métropole Communauté Urbaine, Intercommunalités du bassin minier, et Intercommunales belges réunies au sein de la Conférence Permanente Intercommunale Transfrontalière Tournai (IDETA), Courtrai (LEIE-DAL), Ypres-Roulers (WVI) et Mouscron (IEG) ;

Métropole bordelaise : Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), Territoires partenaires du Bassin d'Arcachon et du Libournais et autres Territoires voisins de la CUB ;

Réseau des villes et agglomérations de Rhône-Alpes : Villes et agglomérations d'Annecy-Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne et Valence.

Intercommunalités de l'Ouest des Bouches-du-Rhône : SAN Ouest-Provence (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux), Communauté d'agglomération Agglopoles-Provence (Salon-de-Provence), Communauté d'agglomération Ouest Étang de Berre, Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagne et Pays d'Arles ;

Métropole franco-valdo-genevoise : Association Régionale de Coopération (ARC, regroupant les intercommunalités françaises limitrophes du canton de Genève), Canton de Genève et Canton de Vaud (pour sa partie correspondant au District de Nyon).

Pour plus d'information : www.metropoles.org

2.3 L'implantation territoriale des emplois publics au service de l'aménagement du territoire

Depuis plus de trente ans, la politique d'implantation territoriale des emplois publics qui a accompagné la politique d'aménagement du territoire, a contribué à forger une géographie des principaux pôles d'implantation de structures à compétence nationale, en Ile-de-France et dans un certain nombre de grandes villes de province.

A cet effet, le comité pour l'implantation territoriale des emplois publics (CITEP), qui a pris la suite du Comité de

décentralisation depuis mai 2000, a la double mission de veiller à une implantation équilibrée des administrations en Ile-de-France et de proposer des transferts de services vers les grandes villes de province.

La DATAR s'implique largement aux côtés du CITEP afin d'appuyer son action sur la mise en œuvre de deux procédures complémentaires : l'agrément à la localisation en Ile-de-France des organismes publics relevant d'activités non-concurrentielles et l'accompagnement des programmes prévisionnels pluriannuels d'implantation des services (PPPI) des ministères et de leurs organismes sous tutelle.

Les demandes d'agrément sont examinées lors d'une séance mensuelle du CITEP. La mise en œuvre des PPPI permet une approche spécifique des localisations pour chaque ministère, notamment en ÎLE de France.

Le CIADT demeure un instrument efficace pour faire avancer tel ou tel projet d'implantation en province, en synergie avec les stratégies de développement des territoires concernés. La DATAR insiste, en particulier, sur la consolidation progressive de « pôles de compétences » dans les principales métropoles qui peuvent justifier la poursuite du mouvement de délocalisation d'emplois publics.

Au total, ce sont désormais de l'ordre de 43 000 emplois (y compris 13 000 antérieurs à 97) dont le transfert a été approuvé en CIADT. Au 1^{er} juillet 2004, 31 938 emplois ont été effectivement transférés et 3 008 étaient en cours de transfert, soit un total de 34 946 emplois.

2.4 Une action permanente d'accompagnement et d'anticipation des mutations économiques

La collaboration entre DATAR et la Mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME) s'est poursuivie tout au long de l'année 2004, sur la base de la circulaire du 20 janvier qui précise le dispositif mis en place en 2003 par le gouvernement et les rôles respectifs des deux structures.

S'agissant des trains de mesures de soutien en faveur de bassins touchés par les mutations, préparés sous l'égide de la DATAR et qui avaient été décidés par les CIADT des 26 mai et 18 décembre 2003, les contrats territoriaux suivants qui n'avaient pas pu être signés avant la fin 2003 l'ont été en 2004 :

Argentan	12 janvier
Bourges.....	30 janvier
Pays de Foix/Haute Ariège	23 janvier
Castres — Mazamet.....	24 mai
Belfort-Montbéliard-Héricourt.....	15 juillet
Thiers et Combrailles.....	21 juillet
Vichy/Cusset.....	21 juillet
Tulle.....	23 décembre

A la fin 2004, ne restaient donc en cours d'élaboration que les contrats de site GIAT de la Loire et de Tarbes (ce dernier a été signé le 31 mars 2005).

Par ailleurs, à l'occasion du CIADT du 14 septembre 2004, la DATAR a été chargée par le gouvernement de finaliser, en lien avec les préfets concernés, les contrats territoriaux encore en cours de discussion à cette date, en vue d'aboutir à leur signature. Dans ce CIADT, les bassins de Saint-Quentin, Saint-Nazaire, Dreux et Sud-Nivernais ont, en outre, fait l'objet d'une mention particulière. Les travaux les concernant prendront progressivement forme en 2005.

3 Favoriser le développement local

L'année 2004 a été consacrée à la mise en œuvre des décisions prises en faveur des territoires ruraux lors du CIADT de septembre 2003. L'équipe a ainsi été mise à contribution lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux (définitivement adopté en février 2005) et s'est largement investie dans les réflexions engagées sur l'avenir des services publics.

L'année 2004 a également été marquée par :

- *une relance de la politique en faveur du littoral et l'adoption de nouvelles mesures relatives aux territoires de montagne,*
- *la poursuite de l'essor des territoires de projets (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux),*
- *le démarrage d'une réflexion sur les villes moyennes.*

Équipe « Développement local et politique rurale »

Conseiller : Vincent PIVETEAU

3.1 La politique de développement rural

Une année de débats autour de la loi rurale

Le projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux aura été débattu tout au long de l'année 2004 (1^{re} lecture Assemblée nationale en janvier, 1^{re} lecture au Sénat en mai, 2^e lecture AN en octobre, 2^e lecture au Sénat en janvier 2005 et adoption du texte en février 2005).

Cette loi, qui conforte sur le plan législatif une impulsion donnée par le CIADT du 3 septembre 2003 en faveur du développement des territoires ruraux, a fait l'objet d'un investissement conséquent de l'équipe développement local. Quatre sujets principaux du texte ont ainsi été pilotés par la DATAR : les mesures en faveur des zones de revitalisation rurale, la question des services publics, les mesures en faveur de la Montagne ainsi que le volet littoral.

En ce qui concerne les zones de revitalisation rurale, le texte prévoit d'une part une refonte du zonage, de manière à prendre davantage en compte l'intercommunalité et les petits pôles structurants de l'espace rural. D'autre part, il met en place un dispositif très incitatif d'exonération fiscale à l'attention des entreprises commerciales et artisanales ainsi qu'à destination des professions libérales.

En matière de services publics, la loi élargit le champ couvert par les maisons de services publics et renforce la concertation en cas de réorganisation des services en réseaux. Dans le

domaine des services aux publics, elle met en place une gamme de mesures, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les territoires sous-médicalisés. Ces dispositions viennent compléter le dispositif arrêté par l'article 40 de loi du 13 août 2004 sur la sécurité sociale, qui prévoit des aides à l'installation en zones sous-médicalisées. La DATAR a été associée à la rédaction de la circulaire définissant les critères à prendre en compte dans la définition de ces territoires.

En ce qui concerne la Montagne, la loi constitue une avancée majeure depuis la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne. Sur le plan institutionnel, elle renforce la structuration en massifs et la capacité d'initiative des comités de massifs, conforte la gouvernance à cette échelle (en permettant la constitution d'ententes de massifs) et consacre l'apport des schémas et conventions interrégionales de Massifs. Dans le domaine de l'aménagement, elle clarifie les champs respectifs d'application des lois « littoral » et « montagne », refond les règles d'examen des Unités touristiques nouvelles (UTN) et adapte certaines règles d'urbanisme aux conditions spécifiques de la Montagne.

Le texte présenté par le gouvernement a été amendé par les parlementaires, afin de comprendre un volet littoral. Les principaux apports du texte concernent la constitution d'un Conseil national du littoral, présidé par le Premier ministre, dont le secrétariat général sera assuré par la DATAR, ainsi qu'une adaptation du régime des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) à la nouvelle phase de la décentralisation.

Une année de mise en œuvre des mesures des CIADT en faveur de l'espace rural

Le CIADT du 3 septembre 2003 avait identifié 130 mesures ou actions à engager pour développer l'activité dans les territoires ruraux, renforcer leur attractivité et mobiliser toutes les énergies au profit d'un développement territorial durable.

L'année 2004 a été consacrée à la mise en œuvre des différentes dispositions prises dans ce cadre. Lors du CIADT de septembre 2004, un état des lieux, un an après la promulgation des mesures, a permis de dresser un premier bilan très positif. L'ensemble des mesures ont connu une mise en application concrète. La programmation des crédits sur opérations s'est réalisée dans de bonnes conditions (investissements innovants dans le cadre des chartes forestières de développement ; médiathèques rurales.)

Un exemple de mise en œuvre d'une mesure du CIADT : l'opération « Campagnes en mouvement » de Saint Briec des 15 et 16 décembre 2004

Les territoires ruraux sont devenus, pour la majorité d'entre eux, attractifs. Toutefois, l'accueil de nouvelles populations (qu'elles soient actives ou non) soulève toute une série d'enjeux nouveaux : développement de services à la personne et aux entreprises, amélioration de l'offre d'habitat, soutien à la création et à l'insertion d'activités économiques nouvelles...

Les territoires ruraux doivent élaborer une stratégie d'accueil et bâtir une offre territoriale intégrée, s'ils veulent pleinement bénéficier de cette nouvelle dynamique démographique. Le CIADT du 3 septembre 2003 a souhaité qu'une rencontre soit organisée entre les différents partenaires et qu'une réflexion sur une charte de l'accueil soit engagée. Entre février et septembre 2004, plus d'une vingtaine de réunions en régions et au niveau national ont rassemblé les acteurs territoriaux de l'accueil. Elles ont fourni le matériau pour les premières rencontres nationales de l'accueil qui se sont tenues à Saint Briec, les 15 et 16 décembre 2004, devant plus de 400 participants. Les échanges ont confirmé l'importance que devaient accorder les futures politiques locales, nationales et européennes à cette question.

3.2 Les politiques de services aux publics dans les territoires

Un axe transversal de l'équipe

L'offre de services constitue une préoccupation majeure de l'aménagement du territoire. Deux sujets sont particulière-

ment sensibles : d'une part la réorganisation des services et son impact en termes d'accessibilités ; d'autre part, la diversification des services au-delà de la stricte sphère des services publics.

Au titre de l'année 2004, la DATAR a conduit plusieurs opérations, poursuivant de manière convergente les cinq objectifs suivants :

- ▶ **La nécessité d'une réflexion globale** portant sur l'ensemble des services au public en milieu rural, en tant que facteur essentiel à l'attractivité des territoires.

Ce souci s'est traduit de différentes manières la fois dans le diagnostic des besoins et des offres qui ont été conduits par la DATAR (dispositif de suivi global confié à ETD, analyse des Transports innovants) ; et simultanément dans la recherche d'un dialogue permanent entre tous les acteurs des services (constitution du groupe de travail sur les services publics en réseau) [voir encadré]

- ▶ Le passage d'une approche sectorielle organisée réseau par réseau, voire même point de contact par point de contact, à une **stratégie concertée basée sur la polyvalence et la mutualisation**. Cette priorité a connu une traduction législative dans le cadre de l'article 37 de la loi relative au développement des territoires ruraux.

- ▶ **L'approche territoriale menée à l'échelle du pays ou du bassin de vie**. Les expériences de santé et d'action sociale ont été à cet égard particulièrement opérantes.

- ▶ **L'émergence d'une nouvelle forme de dialogue et de concertation locale**, organisée autour des préfets en collaboration étroite avec les élus, en application de la loi relative au développement des territoires ruraux. A cet égard, les quatre expériences pilotes initiées en 2003 ont été poursuivies et élargies à 11 nouveaux départements. Au-delà de l'importance de la concertation, les expériences départementales ont eu des apports concrets sur la hiérarchisation des priorités en matière de services, sur l'émergence d'expériences innovantes s'appuyant souvent sur la mutualisation entre services. Elles ont aussi inspiré dans certains cas l'évolution des régimes législatifs et réglementaires en discussion au cours de l'année 2004.

- ▶ **La rénovation de l'offre d'ingénierie**, en particulier celle de l'État, pour répondre aux enjeux d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de construction de projets de développement territorial. A cet égard, le travail sur les plates-formes territoriales d'ingénierie du développement a été poursuivi, notamment en Haute-Marne (mission du Conseil général des Ponts et Chaussées et du Conseil général Génie rural des eaux et forêts).

Vers la conférence sur les services publics en milieu rural

Fin 2004, la DATAR s'est vu confier le secrétariat de la Conférence des services publics en milieu rural, dont le Premier ministre a souhaité la constitution pour répondre aux attentes des élus et pour accompagner la modernisation et les évolutions des services publics.

Quatre directions de travail ont été proposées par la DATAR :

- la rénovation de la concertation locale,
- l'ancrage territorial de l'offre de services,
- la connaissance et la diffusion d'expériences innovantes,
- le partenariat, le financement et la mutualisation.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL OPÉRATEURS DE SERVICES PUBLICS

La DATAR a mis en place un groupe de travail « Opérateurs de service public et développement local ».

La constitution de ce groupe part d'un double constat :

- Les opérateurs de service public œuvrent aujourd'hui dans un contexte très évolutif (construction européenne, décentralisation, évolutions démographiques, évolution du comportement des usagers,...). Il existe une forte attente des élus en matière de services publics, notamment en zone rurale. Mais cette attente — qui s'est traduite récemment par des débats soutenus à l'Assemblée nationale et au Sénat lors de l'examen des projets de loi relatifs au développement des territoires ruraux et à la régulation des activités postales — se focalise essentiellement sur les modes de concertation locale concernant le maintien de la présence immobilière des services publics. La DATAR se donne pour objectif de développer une approche plus dynamique en approfondissant d'autres problématiques telles que l'organisation d'une offre globale de services (publics et privés) sur des territoires pertinents, les formes nouvelles d'accessibilité des services publics (NTIC, accueils polyvalents, transports à la demande, etc.) ou le contenu qualitatif de l'offre de services aux ménages et aux acteurs économiques.
- Autour des territoires de projets tels que les pays, se développent de nouvelles formules de coopération et de partenariat entre acteurs du développement local. Les Conseils de développement confirment leur rôle de lieu de rencontre des acteurs politiques et socio-économiques, au

nombre desquels figurent les opérateurs de services publics.

Dans ce contexte, la DATAR a souhaité créer un lieu d'échanges et de débats auquel elle assigne trois objectifs :

- disposer d'un lieu de partage d'expériences, de confrontation des points de vue, de diffusion des « bonnes pratiques » ;
- nourrir et accompagner les politiques de l'État, en contribuant à préparer les Comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) et à mettre en œuvre leurs décisions ou en contribuant à l'évolution des politiques territoriales. Ces contributions doivent se situer le plus en amont possible des décisions publiques ;
- du point de vue prospectif, préparer l'avenir, dans un contexte réglementaire et socio-économique en constante mutation.

Le groupe de travail réunit un panel d'acteurs du service public et du développement local : entreprises et établissements publics, opérateurs privés, organismes consulaires, UNIOPSS, GART, FNCCR, organismes d'études, etc. Installé en mai 2004, il se réunit régulièrement afin d'aborder des thématiques telles que les dynamiques d'accueil des nouvelles populations en milieu rural ou les nouvelles formes d'organisation des services, de présence et d'action territoriale des opérateurs en réponse à la pression européenne et aux attentes des élus et des populations.

3.3 Les politiques de développement territorial local

Poursuite du déploiement des politiques territoriales (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux)

En 2004, la DATAR a poursuivi son travail d'animation de ses réseaux, en réunissant de manière régulière les responsables de ces politiques territoriales dans les SGAR, de même que le comité national de suivi des pays. Elle a également élaboré un

nouveau « Guide méthodologique pour la mise en œuvre des Pays » en juin 2004 destiné aux acteurs locaux engagés dans une démarche de pays. Cet ouvrage, auquel ont également collaboré l'ADCF, Mairie-Conseils/CDC et ETD, a été diffusé à près de 4 000 exemplaires.

La DATAR a également produit, avec la Fédération des Parcs naturels régionaux, des recommandations méthodologiques concernant l'articulation entre les pays et les parcs naturels régionaux. Des réflexions sur les relations entre PNR et agglomérations ont également été initiées.

Une forte progression de la contractualisation

Avec l'approche de la date-butoir pour la contractualisation au titre du volet territorial des contrats de plan État-Région, la fin de l'année 2004 a été marquée par la signature d'un grand nombre de contrats de pays et d'agglomération : au 31 décembre 2004, on comptabilise 224 contrats de pays et 102 contrats d'agglomération signés ou dont la signature était prévue d'ici le 30 juin 2005 (contre seulement 54 contrats de pays et 60 contrats d'agglomération au 1^{er} septembre 2004).

La DATAR a adressé, début octobre 2004, des instructions aux préfets pour rappeler les principes devant guider l'action de l'État dans ce processus contractuel, en insistant notamment sur la nécessité de contractualiser sur des projets structurants pour les territoires. La circulaire du 20 décembre a, quant à elle, défini les modalités d'application du report de six mois pour la signature des contrats de territoires, annoncé par le Premier ministre le 2 décembre 2004.

Le cycle des « Ateliers du projet territorial », initié par la DATAR en 2003 avec un certain nombre de partenaires (ministères, associations d'élus, ETD, Caisse des Dépôts...) s'est poursuivi, avec des séances consacrées à l'ingénierie territoriale, au volet foncier des projets de territoire et aux grandes villes. Outre l'apport méthodologique sur chacun des thèmes, l'objectif de ces ateliers est de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les territoires. Le cycle actuel doit s'achever en 2005, avec deux ateliers consacrés au développement durable et à la participation de la société civile aux projets de développement.

La DATAR a participé, aux côtés de réseaux nationaux comme l'Unadel, l'Association pour la Fondation des Pays et l'ADCF, à l'organisation du Forum des Pays, qui s'est tenu à la Bergerie nationale de Rambouillet le 3 juillet 2004 et qui a rassemblé près de 200 représentants de pays. Ce Forum doit constituer une première étape sur la voie d'une mise en réseau permanente des territoires de pays.

Le Comité interministériel des parcs naturels (CIPN), qui s'était réuni en décembre 2003 sous la présidence de la DATAR, avait donné un avis favorable à la prise en compte, par le Premier Ministre, du projet de Parc National sur les Hauts de la Réunion. L'année 2004 aura permis d'entamer les réflexions sur l'articulation pertinente entre le commissariat d'aménagement des Hauts de la DATAR et le futur établissement public.

L'entrée de l'action sanitaire et sociale dans les territoires de projet

L'année 2004 aura été marquée par la mise en œuvre et le financement des projets territoriaux de santé et d'action

sociale retenus lors de l'appel à projets lancé par la circulaire interministérielle du 16 avril 2003. Cet appel à projets qui visait à mieux inscrire la santé, l'action sociale et médico-sociale dans les chartes de pays et dans les projets des communautés d'agglomération ou de communes, a été doté de 2 millions d'euros.

Un premier bilan, *in itinere*, confirme la plus-value apportée par la territorialisation des démarches de santé :

- ▶ la mobilisation des professionnels de la santé, des habitants et des élus, le projet territorial favorisant les mises en réseaux et le renfort de ceux-ci ;
- ▶ la visibilité d'un projet partagé pour un territoire et sa population ;
- ▶ la participation des usagers, mieux informés, plus responsables et plus participatifs ;
- ▶ l'élargissement du champ des institutions et professionnels au-delà de leur clientèle habituelle, vers l'ensemble de la population, pour mieux prendre en charge, prévenir et renforcer les capacités de santé et d'insertion sociale des habitants. En effet la territorialisation des démarches de santé s'inscrit dans une approche globale partagée de développement avec les autres politiques publiques, le projet territorial étant plus que la somme des réseaux ;
- ▶ l'avènement d'une nouvelle créativité sociale locale.

Ces démarches qui seront évaluées en 2005, doivent permettre d'accorder à l'avenir plus de poids aux projets territoriaux de santé, soit dans les travaux de diagnostic (Observatoires régionaux de santé, INSEE, observatoire social...), soit dans les instances de consultation (CROSS, conférence régionale de santé – CRS –, conseil régional de santé, conseils départementaux), soit dans les projets qui seront soutenus en partenariat.

Appel à projet « Santé et territoires » : une soixantaine de dossiers soutenus

Après deux vagues successives d'appels de candidatures, 61 dossiers répartis dans 20 régions, correspondant à 69 sites d'expérimentation ont été retenus. Ils ont obtenu un soutien financier conjoint de la DATAR (FNADT), des collectivités territoriales, de l'assurance maladie et des crédits déconcentrés gérés par les DRASS ou les DDASS.

Les projets sélectionnés s'inscrivent tous dans un ou plusieurs champs prioritaires fixés par l'appel à projets : actions de prévention et de promotion de la santé (14), approche globale de proximité pour les personnes âgées et amélioration des conditions du maintien à domicile (9), prise en charge globale de proximité des personnes handicapées (2) et/ou des personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes (10) en vue de favoriser leur insertion sociale et d'éviter les situations de rupture thérapeutique, accueil et maintien des professionnels de santé sur

les territoires fragiles dans un contexte partenarial attractif (8), traitement de la précarité (5).

32 projets ont été portés directement par le territoire, 31 d'abord par un service ou organisme sanitaire et social (CCAS, Hôpital local, CH ou CHS, Comité régionaux ou départementaux d'éducation pour la santé, associations, services..) et 6 conjointement par un service ou une administration avec un territoire. Les projets portés par un pays ou une agglomération sont souvent plus larges que ceux portés par un établissement ou un service. Dans ces derniers cas, il a été recommandé de faire en sorte que le projet soit la première étape d'un projet de santé et développement plus global de territoire.

Une nouvelle étape de la coopération DATAR-DGEFP

L'année 2004 a été l'occasion de tirer un premier bilan de l'accord de coopération signé le 9 janvier 2002 entre le Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le cahier des charges de l'accord-cadre pour 2002 et 2003 était structuré autour de quatre axes :

- ▶ l'accompagnement la mise en œuvre des volets emploi des projets de pays et d'agglomération ;
- ▶ la contribution à une meilleure inscription territoriale des politiques de l'emploi et des qualifications ;
- ▶ la promotion les actions collectives interentreprises ;
- ▶ la mobilisation des partenaires et des moyens.

Une réunion rassemblant les différentes équipes de la DATAR et de la DGEFP, le 7 janvier 2004, a tout d'abord permis de faire une restitution croisée des différents travaux menés, notamment des trois études :

- ▶ étude relative à l'analyse des volets emploi de vingt projets de territoire ;
- ▶ analyse des diagnostics et plans d'action locaux du service public de l'emploi ;
- ▶ étude relative au volet emploi des CPER et des DOCUP objectif 2 et 3).

Cette réunion a également permis de faire le point sur l'expérimentation de l'articulation entre la politique territorialisée de l'emploi et les projets de territoire, engagée sur quatre territoires : le Pays de Thur Doller, le Pays de Haute-Saintonge, la communauté urbaine du Grand Nancy et le territoire d'Aubagne – La Ciotat.

Issus notamment du plan national de cohésion sociale et du CIADT du 14 septembre 2004, de nouveaux objets de coopération ont été identifiés par les deux délégations :

- ▶ les maisons de l'emploi et leur relation à leur territoire ;
- ▶ le volet ressources humaines des coopérations interentreprises ;

Un séminaire commun avec les SGAR

Les travaux réalisés au titre de la coopération DATAR – DGEFP ont également été présentés aux SGAR et aux DRTEFP lors d'un séminaire de travail qui s'est tenu le 28 mai 2004. Ce séminaire a été l'occasion d'un débat autour de la gouvernance territoriale en matière d'emploi, en présence de la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle et du Directeur, Adjoint au Délégué de la DATAR.

- ▶ les services publics en milieu rural ;
- ▶ la préparation du futur objectif 2 compétitivité et emploi de la prochaine génération 2007-2013 des fonds structurels européens.

Ces quatre domaines devraient constituer l'ossature d'un nouveau cahier des charges 2005-2006.

Vers un livre blanc pour les villes moyennes

A la suite des CIADT du 3 septembre 2003 portant sur le monde rural et du 18 décembre 2003 portant sur les métropoles, le Premier ministre a chargé la DATAR de lancer une réflexion sur les villes moyennes (aires urbaines de 30 000 à 200 000 habitants). L'objectif est de diversifier le regard sur les dynamiques territoriales et promouvoir des politiques publiques adaptées à une gamme d'espaces d'« intermédiation ».

Trois réorientations majeures

Cette réflexion a débuté en juin 2004. Elle nécessite une réactualisation importante des concepts car la politique des villes moyennes a été largement laissée en friche depuis les « contrats de ville moyenne » lancés en 1973. En trente ans, les dynamiques et la structuration urbaine du territoire se sont largement modifiées : fin de la décentralisation industrielle induite par le fordisme, montée de l'économie de la connaissance, globalisation, décentralisation institutionnelle et ouverture européenne, nouvelle attractivité résidentielle des espaces périurbains et ruraux. Ces évolutions ont eu des conséquences pour les villes moyennes.

Trois réorientations majeures peuvent guider l'action publique contemporaine en leur direction :

- ▶ les villes moyennes ont été principalement conçues, par les politiques d'aménagement du territoire, comme des villes de résidence dont il convenait d'améliorer le cadre urbain pour préserver un mode de vie « rapport aux métropoles doit être conforté mais, aujourd'hui, ciblé sur le renouvellement de l'offre de services à la population et aux entreprises pour capter et captiver des populations plus jeunes et plus qualifiées.
- ▶ dans un schéma classique d'armature urbaine hiérarchisée, les villes moyennes étaient conçues comme des points particuliers de l'équilibre du territoire national,

représentant une déclinaison intermédiaire des métropoles d'équilibre. Aujourd'hui, elles ne constituent plus une strate de villes uniforme et leurs dynamiques sont largement dictées par leur environnement régional et/ou leur rapport à la métropolisation. De points d'appui intermédiaires, elles deviennent villes d'intermédiation et sont insérées dans des réseaux.

► Les politiques de l'État central ne sont plus seules dans le champ de l'aménagement du territoire, ceci d'autant plus que l'avenir des villes moyennes est largement tributaire de la dynamique des régions dans lesquelles elles s'inscrivent. L'enjeu réside donc aujourd'hui dans la convergence verticale (Europe, État, régions, départements) et horizontale (ville-centre, intercommunalité, pays) des politiques publiques en direction des villes moyennes et dans la négociation des lignes de responsabilité de chacun.

Une déclinaison sur le long terme

L'objectif est d'aboutir à la tenue d'un CIADT consacré aux enjeux contemporains des villes moyennes qui permettrait d'actualiser un diagnostic, de le partager avec les collectivités territoriales concernées, de réviser la doctrine et de proposer des orientations et des mesures particulières. Mais la politique des villes moyennes se décline également sur le long terme et au sein de politiques sectorielles (pôles d'excellence, nœuds de transports, réseaux de santé) : les villes moyennes constitueront donc également un leitmotiv des politiques d'aménagement du territoire tout au long des années 2005 et 2006.

Première étape : un groupe de travail mobilisé

Un groupe de travail, permettant l'échange permanent des points de vue entre l'État et les principales associations concernées (FMVM et ADCF), s'est réuni du 1^{er} juin 2004 au 9 février 2005. Il a permis l'expression d'experts, d'administrations et d'élus. Les thèmes abordés se sont efforcés de cibler des enjeux actuels des villes moyennes comprises comme les agglomérations des villes moyennes : situations et fonctions actuelles, rôle de l'enseignement supérieur, structuration des services de santé, accessibilité, enjeux de l'économie résidentielle (tourisme, culture, loisirs) et de l'économie productive, dynamiques foncières, d'urbanisme et de logement, moyens de gouvernance et d'ingénierie. Un rapport de synthèse du groupe de travail a été mis à disposition des participants et est mis en ligne sur le site de la DATAR.

Deuxième étape : un livre blanc en préparation

Ce premier travail de confrontation entre constats et enjeux de politique publique sera complété par un Livre Blanc sur des villes moyennes d'aujourd'hui, alliant constat, repérage d'enjeux, et premières orientations. Il devrait être publié au premier semestre 2005 et présenté lors des Assises des villes moyennes organisées par le FMVM en juin 2005.

3.4 Les politiques en faveur des territoires sensibles

L'année du littoral

L'espace littoral connaît en France métropolitaine et d'outre-mer, comme dans l'ensemble des pays qui disposent de façades maritimes, des évolutions importantes qui s'expriment notamment par une croissance démographique plus rapide et plus forte que sur l'ensemble du territoire national.

La DATAR a publié, en septembre 2004, un rapport prospectif intitulé « Pour un développement équilibré du littoral ». Ce travail a permis d'établir un diagnostic partagé et de mettre en évidence les différentes réalités de l'espace littoral : espace à la fois attractif, dynamique mais aussi fragile et menacé.

Espace fortement attractif, le littoral connaît une pression démographique croissante et qui tend à s'accroître. Les départements littoraux pourraient accueillir 3,4 millions d'habitants supplémentaires d'ici 2030. Le littoral connaît, de fait, une pression immobilière toujours intense, une attractivité résidentielle qui se diffuse largement vers l'arrière pays côtier ainsi qu'un dynamisme économique important. L'ensemble de ces évolutions porte les germes d'une forte tension. Espace particulièrement fragile, le littoral court le risque de voir ses ressources, son patrimoine et son identité disparaître ou tout du moins être gravement affectés par une croissance démographique et urbaine non maîtrisée.

Face à ce diagnostic, le rapport propose une stratégie de développement fondée sur des politiques publiques intégrées et proactives articulées autour des quatre objectifs suivants :

- garantir un environnement de qualité ;
- accompagner la croissance démographique et maîtriser la pression foncière ;
- développer des économies diversifiées adaptées aux populations et aux spécificités du littoral ;
- promouvoir l'identité du littoral.

Suite à ce rapport, le CIADT du 14 septembre 2004 a arrêté, dans son volet littoral, un ensemble de mesures qui visent à promouvoir, dans le respect des principes d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral, tels que définis par de la loi littoral de 1986 :

- un développement du littoral et de son arrière pays, créateur de richesses qui permette de préserver la qualité des espaces et l'identité de chacune des régions maritimes ;
- une nouvelle approche globale et partenariale de l'action publique associant l'État et les collectivités territoriales.

Parmi les mesures les plus importantes, mises en chantier en 2004, il convient de citer :

- la création d'un Conseil national du Littoral, Création inscrite dans la loi relative au développement des territoires ruraux. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le Ministre en charge de l'aménagement du

territoire, le Conseil national du littoral sera constitué à parité d'élus (Parlementaires et représentants des collectivités territoriales concernées par les façades maritimes de métropole et d'outre-mer) et de représentants des milieux socioprofessionnels et de la société civile concernés par les activités et usages du littoral. A vocation intersectorielle, ce Conseil aura un rôle de proposition auprès du gouvernement sur tous les sujets ayant trait au littoral. Il aura également pour objet de faciliter, par ses avis et propositions, la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux. Il sera notamment amené à définir les objectifs et préciser les actions qu'il jugerait nécessaires pour le développement, l'aménagement et la protection du littoral.

► **le renforcement des moyens du Conservatoire du littoral**

Outre une dotation supplémentaire de 8 M€, l'extension de l'éligibilité au Fonds de compensation de la TVA pour les travaux effectués par les collectivités territoriales sur les propriétés du Conservatoire et l'examen des modalités de la mise en place de servitudes, le CIADT a arrêté le principe de la mise à l'étude de ressources pérennes. Le groupe de travail interministériel, piloté par la DATAR, devait remettre ses propositions fin mars 2005.

► **le lancement d'un appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux** dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières.

Cet appel à projets (circulaire du 11 janvier 2005) vise à faire émerger des pratiques et des méthodes adaptées aux besoins des territoires littoraux, dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, en encourageant des expérimentations de terrain autour de projets concrets.

L'évolution décisive de la politique de la montagne

C'est au début de l'année 2004 qu'a abouti un ensemble de textes réglementaires sur l'organisation de la politique de la montagne :

- les comités de massif ont été réorganisés par décret en Conseil d'État ;
- les commissaires de massif font, pour la première fois, l'objet d'un décret précisant leur double mission, auprès du préfet coordonnateur de massif et auprès du comité de massif ;
- les préfets coordonnateurs ont été nommés, notamment celui du nouveau massif des Alpes.

Les préfets coordonnateurs de massif ont été réunis le 12 juillet 2004 pour initier un réseau d'échanges inter-massifs et prendre connaissance de l'amplitude de leurs nouvelles missions dans un cadre réglementaire rénové et dans la perspective d'une évolution des dispositions de la loi montagne.

La mise en œuvre de ces textes et leur articulation avec le volet montagne de la loi sur le développement des territoires ruraux a été assurée, tout au long de l'année, par le réseau des commissaires de massif (installation des nouveaux comités de massif, préparation des schémas interrégionaux de massif, mise en œuvre des conventions interrégionales).

La création d'un observatoire des massifs, en relation avec l'observatoire des territoires, a fait l'objet d'une réflexion globale. Il doit être opérationnel dès le troisième trimestre 2005 et servir ainsi les orientations des schémas interrégionaux de massif.

4

Appuyer le développement économique

Dans un souci d'efficacité et de mise en cohérence des moyens avec les priorités gouvernementales, la décentralisation et le contexte européen, la DATAR a poursuivi sa réflexion pour contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France. Elle a mené, dès 2003, des travaux sur le thème de la politique industrielle de la France qui ont conduit à la publication, en mars 2004, d'un rapport lançant plusieurs pistes pour rénover cette politique (« La France, puissance industrielle. Une nouvelle politique industrielle par les territoires »). Ces travaux ont débouché sur l'élaboration d'un programme visant à la mise en œuvre de pôles de compétitivité (CIADT du 14 septembre 2004 et appel à projet finalisé fin 2004).

Ainsi, la DATAR conduit une politique d'appui au développement économique. Dans cette tâche, elle s'appuie sur un réseau de relais régionaux, constitué par des agences de développement économique régional, et sur l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Elle dispose également d'un outil financier : la prime d'aménagement du territoire (PAT).

Équipe « Développement économique et attractivité »
Conseiller : Daniel DARMON

4.1 Des pôles de compétitivité pour l'industrie française

Conformément aux orientations du CIADT du 13 décembre 2002, l'équipe développement économique et attractivité a poursuivi sa réflexion sur le renforcement de l'attractivité de la France. Ce travail s'est concrétisé début 2004 par la publication à la Documentation française de l'ouvrage « La France, puissance industrielle. Une nouvelle politique industrielle par les territoires ».

Proposant son propre point de vue sur le débat concernant la désindustrialisation et les délocalisations, la DATAR conclut qu'une politique industrielle par les territoires favorisant les pôles de compétitivité pourra répondre aux enjeux des mutations et de la mondialisation de l'économie. La DATAR définit les pôles de compétitivité comme la combinaison, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche :

- ▶ engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant ;

- ▶ disposant de la masse critique nécessaire pour une visibilité internationale.

A partir de cette définition, des travaux ont été mis en œuvre pour recenser et accompagner les pôles de compétitivité. C'est ainsi que la DATAR a organisé de nombreuses réunions en région rassemblant les acteurs concernés : entreprises et centres de recherche, institutionnels, élus et acteurs économiques. L'État a affirmé sa volonté, lors du CIADT du 14 septembre 2004, d'accompagner cette politique avec des moyens financiers importants accordés à des pôles labellisés dans le cadre d'un appel à projets. Ce dernier a été lancé en décembre 2004, les premiers pôles de compétitivité devant être labellisés mi 2005.

A partir d'exemples sur les cinq continents, la DATAR a mis en évidence que les dispositifs publics en faveur des réseaux d'entreprises se développent. Ces exemples montrent que le modèle unique n'existe pas, mais qu'une nouvelle organisation des systèmes productifs est recherchée par la coopération entre les entreprises et les territoires, domaine dans lequel les marges de progression sont encore importantes. Parallèle-

ment, les territoires recherchent également une stabilisation de leurs relations avec les entreprises.

Cette convergence d'intérêt fonde donc les pôles de compétitivité compris comme l'articulation réussie entre les territoires, les entreprises et l'innovation. Afin d'ouvrir le débat, la DATAR propose huit pistes d'actions :

- ▶ repérer et mettre en valeur les pôles de compétitivité ;
- ▶ encourager les coopérations horizontales et les mutualisations de ressources,
- ▶ faire participer les ressources humaines ;
- ▶ renforcer les liens industrie – recherche – enseignement et stimuler l'innovation ;
- ▶ encourager la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois ;
- ▶ accompagner les pôles de compétitivité pour qu'ils disposent d'infrastructures de transport et de très haut débit ;
- ▶ promouvoir au niveau européen une politique de réseau ;
- ▶ conduire le projet en partenariat étroit public – privé.

4.2 L'action des agences de développement économique régional : renforcer l'attractivité du territoire pour les investisseurs

Le renforcement de l'attractivité de la France est une des missions clés des agences de développement économique régional. En 2004, celles-ci ont intégré la politique des pôles de compétitivité comme un élément dynamisant l'offre territoriale qui constitue un des axes principaux de leur travail de marketing territorial. Les agences ont également poursuivi leurs missions en lien étroit avec l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et ont obtenu des résultats comparables à ceux de 2003 malgré une conjoncture économique difficile.

Le réseau des agences de développement économique régional a, par ailleurs, connu une importante mutation. En effet, certains exécutifs régionaux ont annoncé dès le mois de mars, leur intention de créer des agences régionales ou de modifier les dispositifs en place. La DATAR qui assure une fonction de tête de réseau de ces agences, s'est attachée à s'adapter à ce nouveau contexte. Elle a ainsi proposé un partenariat renouvelé aux agences et aux collectivités régionales qui le souhaitaient.

Douze relais territoriaux

Ce réseau partenarial est tout d'abord constitué par neuf associations issues de « commissariats au développement économique ». Créées il y a plus de trente ans, elles couvrent plusieurs régions en totalité ou partiellement. A ce premier cercle, s'ajoutent trois associations couvrant les régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui rem-

plissent, les mêmes missions et les mêmes objectifs. L'ensemble de ces agences reçoit une contribution de l'État selon des modalités spécifiques.

Ces relais représentent en 2004 un effectif de 218 personnes, un budget global de 24,8 M€ auquel la DATAR contribue à hauteur de 6,9 M€, et les collectivités locales pour un montant de 11,6 M€. Des crédits européens complètent le financement de ces associations, ainsi que les cotisations d'un millier d'entreprises adhérentes. Sept des douze associations sont certifiées ISO 9001.

Le périmètre géographique des agences

9 agences issues des « commissariats au développement économique »

ADIMAC : Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme), Centre (Indre, Cher), Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), Languedoc-Roussillon (Aude – partiel –, Gard – partiel –, Hérault – partiel –, Lozère), Midi-Pyrénées (Aveyron, Lot, Tarn-et-Garonne – partiel –, Rhône-Alpes (Ardèche, Rhône – partiel –).

ADIELOR : Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges)

CAP DÉVELOPPEMENT : Champagne-Ardenne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne), Picardie (Aisne, Oise, Somme)

CPI Comité de Pilotage pour l'Industrie : île de la Réunion

Franche Comté Expansion : Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort)

Languedoc-Roussillon Prospection : Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)

Normandie Développement : Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne), Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime)

Nord France eXperts : Nord/Pas-de-Calais

Ouest-Atlantique : Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan), Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne)

3 agences soutenues par la DATAR depuis 2001

2ADI Agence Aquitaine de Développement Industriel : Aquitaine

Midi Expansion : Midi-Pyrénées

MDER PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quatre missions majeures

Ces associations assurent quatre missions :

- ▶ l'ingénierie et la valorisation de l'offre territoriale, en coordination avec un réseau de partenaires
- ▶ locaux pour formaliser une offre territoriale compétitive et renforcer l'image de la région ;

- ▶ la coordination des actions de promotion/prospection : les agences ont mis en œuvre un
- ▶ programme de prospection cohérent avec l'offre régionale et visant des secteurs à fort potentiel ou des filières en émergence ;
- ▶ l'ingénierie financière et le suivi de projets en appui aux acteurs locaux et régionaux, rôle essentiel dans l'ancre des entreprises sur le territoire régional ;
- ▶ la mise en œuvre d'actions correspondant aux priorités de l'État : certaines associations ont aussi des missions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement des mutations économiques et
- ▶ restructurations d'entreprises (décisions CIADT) comme pour Moulinex en Normandie ou dans le cadre de contrat de sites comme Angers.

En 2004, les onze agences de développement économique régional qui assurent les missions de prospection et traitement des projets ont accompagné **233 projets** d'implantation d'entreprises français et étrangers, représentant un potentiel de **14 422 emplois**. Les secteurs d'activité les plus représentés sont : l'agroalimentaire, l'aéronautique, l'automobile et les équipementiers, le travail des métaux, l'informatique et les logiciels, la chimie plasturgie, la logistique et les transports.

Un partenariat entre les collectivités territoriales, les entreprises et l'État

L'année 2004 a représenté une année transitoire car la plupart des conventions pluriannuelles d'objectifs entre la DATAR et les agences étaient à renouveler. Mais le fonctionnement, les missions et les objectifs se sont poursuivis dans la continuité. Le fait d'associer les milieux économiques (entreprises, organismes consulaires et professionnels) apporte une richesse indéniable pour la valorisation de l'image des régions et pour le développement et l'aménagement du territoire. Enfin, les agences ont organisé un travail en réseau avec les agences locales de développement économique, avec lesquelles elles ont signé des chartes définissant les rôles de chaque structure sur le territoire concerné.

Des perspectives d'évolution pour les années à venir

Tout au long de l'année 2004, la DATAR a resserré ses liens avec les agences. Des réunions mensuelles des directeurs d'agences ont été organisées. A cette occasion, des échanges très riches ont eu lieu sur le devenir de ce dispositif. Les préfets de région et les présidents de conseils régionaux ont également été associés à cette réflexion.

Au dernier trimestre 2004, un « tour de France des agences » a permis d'établir un bilan actualisé de leurs ressources et actions et de connaître les perspectives d'évolution de leurs missions en fonction des orientations stratégiques des régions et des priorités de la DATAR en matière de développement économique des territoires.

L'année 2005 sera donc une année de renouvellement du partenariat avec les régions, tenant compte des lois de décentralisation, de la redéfinition des missions des agences et de l'élargissement envisagé du réseau. Dans ces perspectives, la DATAR a proposé de maintenir l'accompagnement financier de l'État, mais posera les principes d'un nouveau mode d'attribution des subventions en fonction de ses priorités et du partenariat établi dans des nouveaux contrats d'objectifs.

4.3 Prime d'aménagement du territoire : plus de 9 000 emplois primés en 2004

Dans le cadre de la politique de soutien au développement économique territorial, la DATAR assure la présidence et le secrétariat général du Comité interministériel d'aide à la localisation d'activités, CIALA, qui attribue la prime d'aménagement du territoire (PAT).

125 dossiers ont été déposés en 2004 contre 154 en 2003. Cette baisse, observée depuis 2002 continue de refléter l'attentisme des décideurs économiques.

Les 94 dossiers primés en 2004 représentent :

- ▶ 9 251 emplois primés en 2004 soit une moyenne de 98 emplois par dossier
- ▶ 1 061 694 987 € d'investissements primés, soit 11,29 M€ d'investissements en moyenne par dossier.

On observe une légère diminution, par rapport à 2003, des projets portés par des actionnaires étrangers (31 % en 2004 des projets contre 36 % en 2003) mais une augmentation par rapport à 2002 (26 % en 2002).

La « densification » des projets primés s'est traduite dans les montants de prime accordée, notamment pour les projets industriels, avec une moyenne de 5 742 € par emploi, légèrement inférieure à 2003, mais nettement supérieure aux chiffres de 1999 à 2002.

La PAT s'est aussi davantage concentrée sur les projets mobiles comme en témoigne la part prise par les projets étrangers depuis deux ans mais encore la part des projets de création (54 % des projets contre 46 % en 2003 et des taux inférieurs à 46 % les années précédentes).

En termes de localisation, la PAT continue à se concentrer encore plus sur les zones prioritaires. Ainsi, 91 % des emplois primés en 2004 étaient en zone PAT industrie dont 50 % pour les zones PAT à taux majoré, ces dernières bénéficiant de 54 % de la PAT accordée.

Le taux de rejet des dossiers se maintient à un niveau de 20-25 % : il est bien sûr fonction de la sélectivité du CIALA, mais

aussi de la sélectivité en amont : la meilleure connaissance par les partenaires de la DATAR des critères de la PAT permet de réorienter des dossiers avant que ceux-ci ne parviennent

en CIALA, évitant ainsi à l'entreprise le montage d'un dossier administratif inutile.

DES DÉLAIS D'INSTRUCTION QUI CONTINUENT À SE RÉDUIRE

Dans un souci de qualité de service rendu au bénéficiaire, la DATAR veille à assurer une instruction rapide des dossiers de demande de PAT. Les délais d'instruction ont ainsi été de 85 jours en 2004 contre 94 en 2003 et 103 en 2002.

A partir de la réception d'un dossier complet par la DATAR, les avis des différents ministères présents au CIALA, ainsi que ceux de la Banque de France (expertise financière) et de la Préfecture de région concernée sont sollicités. Pour ces deux

derniers partenaires notamment, il est impératif de laisser un délai raisonnable pour la remise de leur avis (de l'ordre d'un mois). Sachant que les CIALA se succèdent toutes les 6 à 8 semaines, le délai d'instruction raisonnable à prévoir est donc de 3 mois. C'est pour cela que la DATAR se fixe comme objectif d'instruire les dossiers de demande d'aide en 90 jours en moyenne et, afin d'éviter des écarts trop marqués, de traiter 90 % des dossiers en moins de 4 mois.

Bilan d'activité de la PAT

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dossiers présentés	224	30	326	242	156	125
Dossiers primés	202	19	282	185	126	94
Taux de rejet	10 %	36 %	13 %	24 %	19 %	25 %
Pat accordée (M€)	85	6	129	64,5	69,4	53,12
Investissements (M€)	2 606	113	3 380	1 514	2 320	1 062
Emplois aidés	19 521	1 373	29 573	12 638	11 177	9 251
PAT/emploi (K€ par emploi)	4,4	4,4	4,4	5,1	6,2	5,7

Nature du programme en % du nombre de dossiers

Création	39 %	33 %	31 %	43 %	46 %	54 %
Extension	55 %	61 %	61 %	55,4 %	54 %	46 %
Décentralisation	6 %	6 %	8 %	1,6 %	0 %	0 %
Reprise	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Conversion	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Investissements étrangers

Nombre de projets	70	8	52	46	45	29
Emplois	8 858	557	6 372	3 862	2 900	2 877
Montant PAT (M€)	37	2	26	21	16,4	13,2
Investissements (M€)	1 342	72	699	467	416	328

Secteur d'activité (en % du nombre de dossiers)

Industrie	56,8 %	55 %	58 %	46 %	49 %	38 %
Agro-alimentaire	19 %	13 %	8 %	11 %	14 %	17 %
Tertiaire	24 %	42 %	31 %	30 %	27 %	24 %
R & D			3 %	12 %	10 %	20 %

Montant moyen PAT/emploi (en euros)

Industrie	4 458	3 154	5 894	6 006	7 668	6 857
Tertiaire	3 781	2 840	5 357	3 500	3 567	3 004

Montant moyen d'investissement par emploi industriel (euros)

	169 071	86 949	194 724	181 228	338 292	156 728
--	---------	--------	---------	---------	---------	---------

Montant moyen de PAT par investissement en % pour les projets industriels

	2,6 %	3,6 %	3 %	3,3 %	2,27 %	4,77
--	-------	-------	-----	-------	--------	------

Classement 2004 par zones PAT

	Nb de dossiers primés	%	Montant PAT attribué	%	Nb d'emplois primés	%
en zone PAT industrie						
taux majoré 23 %	31	33	28 506 200	54	4 566	50
taux normal 17 %	45	48	16 563 500	31	3 711	40
taux réduit 11,5 %	2	2	670 000	1	127	1
Total zone PAT industrie	78	83		86		91
en zone PAT tertiaire	16	17	7 384 000	14	847	9

Classement 2004 par régions

	Nombre de dossiers primés	Nombre d'emplois primés	Somme des investissements primés
Nord-Pas-de-Calais	11	2 011	368 348 000 €
Basse-Normandie	10	842	104 767 000 €
Bretagne	8	762	87 128 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7	666	85 111 650 €
Haute-Normandie	6	660	53 040 779 €
Pays de la Loire	6	522	49 276 456 €
Aquitaine	5	441	46 100 000 €
Auvergne	5	424	39 227 800 €
Centre	5	375	31 823 485 €
Bourgogne	4	345	29 001 000 €
Franche-Comté	4	338	26 387 000 €
Midi-Pyrénées	4	323	25 268 034 €
Rhône-Alpes	4	301	20 435 000 €
Alsace	3	300	20 265 000 €
Lorraine	3	294	15 942 000 €
Poitou-Charentes	3	228	15 075 495 €
Limousin	2	165	14 713 000 €
Picardie	2	150	12 091 305 €
Champagne-Ardenne	1	54	9 253 983 €
Languedoc-Roussillon	1	50	8 440 000 €
Total	94	9 251	1 061 694 987 €

4.4 L'AFII : attirer les investissements internationaux

La DATAR soutient les activités de promotion, de prospection et d'accueil des investissements internationaux mobiles menés par l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII).

Créé en 2001, l'AFII est un établissement public (EPIC) placé sous la tutelle du MINEFI et du ministère en charge de l'aménagement du territoire. Les fonctions de l'agence, initialement centrées depuis sa création sur la prospection d'entreprises à l'étranger, ont été complétées par un rôle de conseil au gouvernement sur les mesures d'amélioration de l'attractivité et par la conception et la coordination de la campagne « image de la France ». L'action de l'AFII s'articule ainsi autour de quatre axes correspondant à ses différents métiers.

La détection et le traitement des projets

L'AFII gère les projets d'investissements étrangers qu'elle a détectés jusqu'à la décision de l'investisseur. L'agence a, dans ce cadre, un rôle de diffusion des projets auprès des collectivités locales par le biais d'un comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) et un rôle d'intégrateur des offres des collectivités territoriales et de mise en cohérence auprès des investisseurs internationaux. Pour ce faire, l'agence a amélioré l'ingénierie de projets que la DATAR avait initiée avant la création de l'AFII, en mettant notamment en oeuvre un outil informatique de traitement et de suivi des projets partagés par l'ensemble des partenaires du réseau AFII (Intranet SINPA).

L'AFII s'est efforcé de poursuivre, en 2004, la mise en place de ce dispositif selon les quatre axes de développement suivants :

- ▶ la constitution au sein de l'AFII d'une méthodologie et d'un outil de suivi des centres de décisions des sociétés internationales en Europe (action « quartiers généraux ») ;
- ▶ le suivi des sociétés étrangères déjà implantées en France, en priorité les grands comptes et les sociétés ayant des implantations dans plusieurs régions en France ;
- ▶ la mise en oeuvre d'une ingénierie spécifique pour les demandes de partenariats dont le traitement fait intervenir des réseaux d'échanges et d'informations spécialisées ;
- ▶ la mise en oeuvre d'une méthodologie spécifique pour la prospection d'investisseurs dans le cas de sites en reconversion.

La coordination du réseau territorial pour la promotion de l'offre nationale

L'AFII coordonne la promotion de l'offre nationale auprès des investisseurs internationaux en mettant en perspective les

offres des territoires à travers notamment un programme d'actions coordonnées de promotion et de prospection avec les partenaires territoriaux et la réalisation d'outils de promotion comme les argumentaires sectoriels. A cet effet, l'AFII anime avec ses partenaires plusieurs groupes sectoriels chargés de définir en commun la stratégie et les opérations à mener (automobile, aéronautique, logistique, chimie).

En 2004, l'AFII a engagé une centaine d'opérations de promotion/prospection, dont une trentaine environ sous forme concertée avec plusieurs partenaires territoriaux (« actions collectives ») et 25 actions ciblées avec un nombre plus réduit de partenaires.

Sur le plan sectoriel, l'effort de prospection a porté sur :

- ▶ les secteurs de hautes technologies, en particulier aux USA et au Japon, tels que la biotechnologie et la pharmacie, les TIC (micro et nano électronique, logiciel, télécommunications), l'aéronautique,
- ▶ les secteurs plus traditionnels, notamment sur les marchés européens : agro-alimentaire, emballage, plasturgie, énergie, logistique, bois/papier, chimie, centres d'appels.

L'analyse du marché de l'investissement international et de l'attractivité

L'AFII anime et coordonne l'ingénierie gouvernementale pour l'élaboration et la mise en oeuvre du programme sur l'attractivité. Dans le cadre de ce programme, elle a construit le tableau de bord de l'attractivité avec l'ensemble des administrations concernées. Elle effectue aussi une veille sur les investissements internationaux et les facteurs de leur localisation, grâce notamment à un observatoire de l'investissement international en France et en Europe lui permettant d'avoir une connaissance actualisée de son marché.

La communication et l'image de la France

La campagne image destinée à substituer l'image d'une France accueillante et performante à celle d'un pays complexe et trop administré a été lancée, en 2004, dans le cadre du programme gouvernemental sur l'attractivité. Elle s'étalera sur 3 ans dans les cinq pays cibles définis par le plan media : États-Unis, Japon, Chine, Allemagne et Royaume Uni.

L'AFII en chiffres

Budget : 14,358 M€

Dotation de la DATAR : 7,310 M€

Effectifs : 130 personnes (56 au siège et 74 à l'étranger)

Réseau à l'étranger :

- 14 bureaux ou antennes en Europe,
- 4 bureaux ou antennes en Amérique du nord,
- 8 bureaux ou antennes en Asie.

5

Poursuivre les politiques territoriales de l'État, pour un développement durable des territoires

L'équipe « Politiques territoriales de l'État et développement durable » constitue une interface avec différents ministères pour mettre en oeuvre les grandes politiques structurantes du territoire : transports, technologies de l'information et de la communication, enseignement supérieur et recherche, environnement...

L'année 2004 a été marquée par la mise en oeuvre des mesures « transport » adoptées lors du CIADT du 18 décembre 2003 (création de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France...), la poursuite de l'aménagement numérique du territoire et le lancement de réflexions sur la place de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie comme facteur d'attractivité des territoires.

Équipe « Politiques territoriales de l'État et développement durable »
Conseiller : Michel VERMEULEN

5.1 Les transports, facteurs de compétitivité

Les suites du CIADT du 18 décembre 2003

A la suite de débats parlementaires et de la publication de différents rapports (cf. rapport de la DATAR *Quelle ambition pour la politique des transports*), le Gouvernement avait arrêté lors du CIADT du 18 décembre 2003 les grandes lignes d'une nouvelle politique des transports. Celle-ci vise à concilier plusieurs objectifs : le développement économique, l'attractivité du et des territoire(s) dans une Europe élargie et la prise en compte des enjeux environnementaux globaux et locaux.

La satisfaction des besoins de transport est un enjeu majeur pour l'économie de notre pays et pour son positionnement en Europe. A l'heure où la mondialisation et l'ouverture de l'Union européenne vers l'Est multiplient les échanges au bénéfice de l'ensemble des économies, la qualité du système de transport est plus que jamais un facteur clé de la compétitivité et de l'attractivité d'un pays :

- ▶ la France a une position de plaque tournante qui crée certes des inconvénients, mais doit être valorisée en assurant la fluidité des trafics d'échanges et de transit qui constituent une source de revenus grâce au développement de l'accueil et des services, notamment dans le domaine de la logistique et du tourisme ;
- ▶ le renforcement des métropoles françaises à l'échelle européenne, et de Paris à l'échelle mondiale, impose également d'améliorer leur accessibilité ;
- ▶ l'internationalisation concerne aujourd'hui l'ensemble des territoires, même les plus enclavés. La politique de desserte fine de tels territoires doit permettre d'y fonder des stratégies de développement pérennes.

Les perspectives de croissance de transport dans les vingt prochaines années demeurent donc importantes. Même avec des hypothèses modérées, la croissance du transport devrait être d'ici 2020 d'environ 40 % pour les marchandises et 60 % pour les voyageurs. De telles perspectives, potentiellement lourdes de conséquences sur notre environnement, imposent de les inscrire dans une perspective de développement durable en

agissant à la fois sur la technologie, la gestion des réseaux et l'intermodalité.

En appui, le Gouvernement a arrêté une politique de réalisation d'infrastructures ambitieuse et durable qui s'est traduite par l'adoption, lors du CIADT du 18 décembre 2003, de cartes multimodales d'infrastructures à l'horizon 2025. Une politique ambitieuse, car le Gouvernement a décidé de consacrer 7,5 milliards d'euros d'ici 2012 aux grands projets d'infrastructures. Mais aussi une politique durable, car la majeure partie des grands projets concernés relève des modes alternatifs à la route.

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) : un outil au service de la politique des transports aujourd'hui opérationnel

Les réformes intervenues dans le courant des années 1990 dans le secteur autoroutier à la suite de la mise en application de la directive « Travaux », ou dans le secteur ferroviaire avec « l'assainissement financier » de la SNCF (séparation du gestionnaire de l'opérateur) avaient profondément modifié les conditions d'attributions des concessions autoroutières ainsi que la réalisation des nouvelles lignes ferroviaires. Ces réformes ont notamment rendu nécessaire l'attribution de subventions publiques pour la réalisation des infrastructures de transport dès lors que les recettes tirées de l'exploitation ne permettent pas d'assurer l'amortissement de leur financement.

Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement a souhaité, lors du CIADT du 18 décembre 2003, mettre en place une structure de financement qui, apporte, grâce à des ressources pérennes, un cadre de programmation plus lisible pour l'ensemble des acteurs et plus cohérent au regard des durées de maturation et de réalisation de tels équipements.

C'est le rôle dévolu à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), créée par décret du 26 novembre 2004, et aujourd'hui opérationnelle. La DATAR qui a participé à la naissance de cette agence, siège au sein de son conseil d'administration à l'instar d'autres administrations centrales.

L'AFITF est appelée à apporter la part de l'État dans le tour de table financier des grands projets d'infrastructures de transport qu'ils soient routiers, ferroviaires, portuaires ou liés à la création ou au développement de liaisons maritimes régulières de transport de fret. Elle accorde à ce titre des subventions d'investissement, des avances remboursables non rémunérées ou encore des fonds de concours.

Ses ressources proviendront pour l'essentiel du secteur autoroutier concédé :

- ▶ les dividendes reçus par l'État et de l'établissement public « Autoroutes de France » au titre de la part du capital qu'ils détiennent dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Le Gouvernement a en effet décidé de maintenir dans le secteur public les sociétés concessionnaires d'autoroutes afin que les dividendes qu'elles versent, appelés à croître fortement les prochaines années, alimentent l'agence ;
- ▶ la redevance domaniale perçue sur l'ensemble des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

L'agence pourra également recourir à l'emprunt dans une limite définie en loi de finances.

Une impulsion donnée aux Grands travaux

L'avancement des projets d'infrastructures en 2004 témoigne, au-delà de la simple continuité des études et travaux engagés les années antérieures, de l'impulsion donnée par le CIADT du 18 décembre 2003.

Dans le domaine fluvial, le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe, en suspens depuis plusieurs années, a été inscrit sur la liste des grands projets prioritaires européens adoptée par le Parlement européen du 21 avril 2004. Son maître d'ouvrage, VNF, a lancé officiellement les études d'avant projet en novembre dernier.

Dans le domaine portuaire, alors que les travaux de Port 2000 se poursuivent au Havre, Fox 2XL, le projet de création de nouveaux terminaux à conteneurs à Marseille-Fos, a franchi à la suite du débat public une étape supplémentaire. La finalisation de son plan de financement doit permettre un début des travaux en 2005.

Dans le domaine routier, deux appels d'offres ont été lancés avec succès en vue de la réalisation de l'autoroute A19 entre Artenay et Courtenay, qui s'inscrit dans le système d'autoroutes tangentielles destinées à contourner l'Île de France, et de la réalisation de l'autoroute A41 entre Saint-Julien-en-Genevois et Villy-le-Pelloux, qui facilitera les liaisons entre Annecy et Genève. Le contrat de concession devrait être signé début 2005 pour la première et dans le courant 2005 pour la seconde. Il n'y avait pas eu de tel appel d'offres depuis celui de l'autoroute A28 Rouen-Alençon en 2001.

Les procédures de choix du concessionnaire de l'autoroute A65 entre Langon et Pau se sont poursuivies. Les candidats doivent proposer en janvier 2005 leur scénario concessif, qui servira de base à l'enquête publique.

Le CIADT avait également annoncé le lancement de l'appel d'offres relatif à l'antenne autoroutière A585 qui reliera Digne à l'autoroute A51. Il aura lieu en 2005.

Signalons également :

- ▶ le choix de la bande d'études (bande des « 300 mètres ») de l'autoroute A45 entre Lyon et Saint-Étienne, intervenu le 20 janvier 2004,
- ▶ l'enquête publique de l'autoroute A831 entre Fontenay-le-Comte et Rochefort qui s'est déroulé en janvier et février 2004 et devrait permettre une DUP en 2005,
- ▶ le choix, le 5 février 2004, du fuseau de l'A34 entre Charleville-Mézières et la frontière belge qui devrait permettre d'en lancer l'enquête publique début 2005.

Dans le domaine ferroviaire, les travaux de la LGV Est se sont poursuivis, marqués par la pose du premier rail le 19 octobre 2004.

La signature, le 17 février 2004, du contrat de concession de la section internationale Perpignan-Figueras a permis l'engagement en simultané des travaux d'une seconde LGV.

Les études des autres LGV ont continué à mobiliser les équipes de RFF. Les études d'avant-projet détaillé de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône s'achèvent et les acquisitions foncières pourront démarrer en 2005, en phase avec l'objectif calendaire fixé en CIADT d'un lancement des travaux en 2006. La Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable sur le projet de contournement de Nîmes et de Montpellier le 22 mars 2004. L'avant-projet sommaire de la LGV Angoulême-Bordeaux a été approuvé le 18 décembre 2003 et son enquête publique devrait démarrer début 2005. L'avant-projet sommaire de la LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire est en cours de concertation.

L'avant projet sommaire du tunnel de base Lyon-Turin a été approuvé le 23 décembre 2003. Un mémorandum franco-italien sur le partage du financement par les deux États du projet a été signé le 5 mai 2004.

Enfin, RFF a lancé des études préalables au débat public sur de nouveaux projets : LGV PACA, LGV Bordeaux-Toulouse, Interconnexion au Sud de l'Île de France, LGV Paris-Amiens-Calais, LGV Poitiers-Limoges.

Ainsi, grâce au budget de 635 millions d'euros dont elle disposera pour 2005, l'AFITF contribuera :

- ▶ à la poursuite des grands chantiers comme la LGV Est ou la liaison ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan et Figueras ;
- ▶ au lancement de quatre nouveaux projets : la ligne ferroviaire du Haut Bugey, l'aménagement portuaire FOS 2XL, les liaisons autoroutières A19 entre Orléans et Courtenay et A41 entre Annecy et Genève.

Favoriser le développement du transport à la demande (TAD)

Dans les espaces ruraux, l'automobile ne suffit pas à répondre aux besoins de mobilité de toute une partie de populations, jeunes ou âgées, actives ou inactives, non motorisées de

manière occasionnelle ou permanente. Cependant avec des demandes de transport atomisées se prêtant mal à l'offre de lignes régulières, le transport public doit être développé sous des formes appropriées.

Depuis quelques années, les autorités organisatrices de transport développent des transports à la demande. Parallèlement des formes alternatives de transport et de services à la mobilité émergent, mais de façon encore trop confidentielle : covoiturage, prêt de voitures ou deux-roues, auto partage, centrales de mobilité... Des mesures tarifaires ou d'aide à la personne viennent dans certains cas favoriser l'accès de populations fragiles à ces offres de transport.

Afin de mesurer ce phénomène et de percevoir les moyens de le développer, la DATAR, l'Ademe et la direction des transports terrestres (ministère de l'équipement) ont confié à un bureau d'étude (ADETEC) une mission d'expertise qui s'est déroulée d'avril à novembre 2004. Elle a recensé les expériences qui, hors lignes régulières, visent à mieux répondre aux besoins de transport dans les zones peu denses du territoire français, plus particulièrement en milieu rural. Elle a fait une analyse de l'existant et des principales problématiques, pour déboucher sur des recommandations. Les résultats de cette étude ont été présentés, le 19 janvier 2005, lors d'un colloque sur « Les solutions de transport innovantes en milieu rural », coorganisé par la DATAR, l'Ademe et la Direction des transports terrestre du ministère de l'Équipement.

Un million de voyages par an

Au total, 401 services innovants de transport ont été identifiés sur le territoire national, dont 354 transports à la demande (TAD), 32 prêts/locations de véhicules, cinq centrales de covoiturage et dix centrales de mobilité. La plupart de ces centrales de mobilité proposent aussi du transport à la demande dans leur offre de différents services.

Les TAD sont présents dans 89 départements. Les personnes âgées constituent près de 90 % de la clientèle. Si les TAD ruraux sont utilisés par seulement 20 000 à 30 000 personnes, soit 0,2 % de la population rurale française, ils représentent tout de même un million de voyages par an.

De leur côté, les services de prêt/location de véhicules (mobylettes, vélos et voitures) s'adressent presque exclusivement aux publics en insertion pour des déplacements liés à l'emploi ou à la formation. Les associations qui gèrent ces services s'inquiètent de leur pérennité, liée au renouvellement des subventions publiques.

En matière de covoiturage, les expériences sont rares et peu probantes, notamment dans les campagnes. Enfin, les centrales de mobilité, encore peu nombreuses, articulent leur offre autour d'au moins deux des trois services suivants : transport collectif (TAD ou ligne régulière), location de mobylettes et centrale d'informations sur les transports.

Quasiment toutes les expériences de transport innovant envisagent une stabilité ou une extension de leur offre, tant leur utilité est avérée.

Des centrales de mobilité à l'échelle de chaque bassin de vie

Afin de répondre à la diversité des besoins des différentes populations sans voiture (personnes âgées, publics en insertion, enfants et adolescents...), la possibilité de développer une centrale de mobilité à l'échelle de chaque bassin de vie ressort comme une piste d'avenir intéressante.

Au sein de telles centrales, le TAD, trop souvent vu comme la panacée, peut constituer une solution de transport parmi d'autres, solution pour laquelle des améliorations devraient être recherchées concernant : les modalités de fonctionnement, l'information, le développement d'une tarification sociale et de fidélité, la prise en charge éventuelle des réservations par l'autorité organisatrice des transports.

D'autre part, la réglementation devrait être adaptée afin d'augmenter l'offre de transport sans pour autant fragiliser les taxis et les transporteurs par la concurrence déloyale d'acteurs n'ayant pas les mêmes contraintes qu'eux (particuliers indemnisés pour assurer du transport avec leur propre véhicule, notamment). Enfin, l'aménagement du territoire et l'organisation des services et activités doivent être pensés de manière à ne pas faire supporter toutes les contraintes au système de transport.

Il ressort de l'étude que l'État a un rôle important à jouer, principalement dans :

- ▶ la définition d'un cadre réglementaire à la fois souple et équitable,
- ▶ l'incitation à la création de centrales de mobilité,
- ▶ le développement de la recherche et de l'expérimentation (covoiturage, analyse comparée TAD/ligne virtuelle/ligne régulière, centrales d'informations multimodales...),
- ▶ la prise en compte de la question de la mobilité dans toutes les politiques territoriales.

5.2 De nouveaux objectifs ambitieux pour l'aménagement numérique des territoires

Les technologies et services de l'information et de la communication constituent des leviers importants de l'aménagement du territoire, de la modernisation des services publics et du développement local, sur lesquels le Président de la République et le Premier ministre ont annoncé des objectifs ambitieux actualisés par le CIADT du 14 septembre 2004 :

- ▶ relier à l'horizon 2007 toutes les communes aux réseaux à haut débit et de téléphonie mobile et atteindre 10 millions d'abonnés à haut débit en 2007,

- ▶ développer une offre très haut débit (> 100 Mb/s) dans les zones d'activités et certaines agglomérations en fonction des besoins,
- ▶ relier 99 à 100 % de la population par les réseaux de téléphonie mobile d'ici à la fin de l'année 2006.

Cet important volet numérique du CIADT du 14 septembre 2004, préparé notamment avec l'appui de la DATAR, fait suite au volet numérique du CIADT du 18 décembre 2003.

Concertation, animation régionale et communication

La DATAR a été fortement sollicitée, en 2004, par les collectivités territoriales. Elle s'est employée à être présente sur le terrain, à animer le réseau des chargés de missions TIC et à faire naître le réseau de conseil et d'expertises en matière d'accès à haut débit.

La DATAR a tenu, en liaison avec l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE), des réunions bimestrielles avec les chargés de missions TIC des Conseils régionaux et des préfetures. Elle a également organisé à leur attention des audio conférences bimensuelles pour la métropole puis pour l'Outre Mer.

Elle a, par ailleurs, initié le réseau d'aménagement numérique des territoires porté par les Conseils généraux des Ponts, des Mines et du GREF en vue de former aux TIC une cinquantaine d'agents volontaires de l'État dans 7 départements et une région (Limousin, Aisne, Charente, Dordogne, Indre, Loire, Haute Marne et Savoie).

La DATAR a également assuré une veille technologique en France et à l'étranger (missions en Suède, en Corée, en Chine et au Maroc) qu'elle a partagé avec les acteurs de terrain en publiant 35 numéros du « courriel du club télécom » et en créant un répertoire dédié www.datar.gouv.fr/TIC sur son site Internet.

Elle a participé ou co-organisé de nombreux colloques et réunions tels que les rencontres nationales d'Autrans en janvier, les assises du net à Nice en mai, le 1^{er} colloque sur le très haut débit en juin (DATAR — ECOTER), l'université de la Communication d'Hourtin en août, Multimediaville à Bordeaux, ainsi que de nombreux autres colloques parisiens (AFUTT, Sénat, ASERDEL, Euroforum, EBG, Forum administration électronique, CPL...) ou locaux (Nantes, Chartres, Agen, Bordeaux, Lille, Montluçon, Montpellier, Alençon...).

Enfin, la DATAR a contribué à la publication de plusieurs guides sur le haut débit, notamment le guide du CREDOC, du Sycabel et de la FICOME et le guide « Haut débit pour tous » publié par la Délégation aux usages de l'Internet.

Développement de l'accès à l'Internet haut débit

La DATAR a contribué à définir les objectifs gouvernementaux sur l'accès aux réseaux à haut débit. Les nouveaux objectifs, approuvés lors du CIADT du 14 septembre 2004, font suite à ceux du plan RESO 2007 de novembre 2002. Ils prévoient des conditions d'accès différentes en fonction du type de territoire. Visant au moyen et long terme, la DATAR a également poursuivi son soutien aux actions des collectivités territoriales : en mesurant le déploiement effectif du haut débit et en faisant apparaître la fracture numérique géographique, en soutenant les initiatives législatives en cours, en favorisant l'adoption d'une jurisprudence européenne favorable, en soutenant des projets alternatifs expérimentaux dans le cadre de son appel à projets.

Premières données trimestrielles sur la fracture numériques, grâce à l'Observatoire Ortel

La DATAR a soutenu les travaux de l'observatoire ORTEL qui ont, pour la première année, débouché sur des résultats trimestriels mettant en évidence les fractures numériques existantes, par exemple sur l'ADSL, et les nouvelles fractures numériques, notamment sur les services dégroupés.

En vue d'informer le public, commune par commune, la DATAR a affecté 100 000 € dont 70 000 € à l'IDATE pour la collecte des données et 30 000 € à la société Alkante pour la mise en ligne sous forme géoréférencée. Des premières cartes zoomables sont en ligne fin 2004 sur le site www.datar.gouv.fr/TIC

Des avancées sur le plan législatif et réglementaire

La DATAR a participé à l'élaboration des textes suivants :

- ▶ loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie et notamment l'article L 1425-1 du CGCT qui en résulte sur le renforcement du rôle des collectivités territoriales en matière de télécommunications ;
- ▶ loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;
- ▶ projet de décret « droits de passages » ;
- ▶ projet de circulaire d'application du L 1425-1 du CGCT.

Au plan européen, la DATAR a participé à plusieurs réunions avec la DG Regio et la DG Concurrence pour examiner les demandes de FEDER de la région Limousin et du département des Pyrénées Atlantiques en vue de soutenir des projets Haut débit. Les deux projets ont été notifiés par le SGCI et la Commission a reconnu et validé ce principe de financement (conformément à l'arrêt Altmark).

Des appels à projets pour favoriser de développement du haut débit

La DATAR a lancé une deuxième et une troisième vague de l'appel à projets « Technologies alternatives » en relation avec le Ministère de la recherche :

- ▶ en juin 2004, la DATAR a affecté 1,264 M€ aux 17 projets

de la seconde vague et la Caisse des Dépôts et Consignations a cofinancé 10 études, à hauteur d'environ 0,2 M€ ;

- ▶ en décembre 2004, une troisième sélection a permis de retenir 18 expérimentations et 4 études pour un total de 1,481 M€ ;
- ▶ une nouvelle série de 10 dossiers a été ajournée en attente d'informations complémentaires. Elle sera examinée le 11 février 2005.

La DATAR a également apporté son soutien financier à diverses opérations relatives aux infrastructures de haut débit, engagées préalablement ou au cours de l'année 2004, à savoir :

- ▶ l'appel à projets université numérique du Ministère de l'éducation nationale, (2 M€) ;
- ▶ l'appel à projets usages à haut débit de l'Internet du Ministère de la recherche et de la DATAR (1,2 M€ d'AP, 0,5 M€ de CP) ;
- ▶ le désenclavement numérique des DOM.

Poursuite du plan de déploiement de la téléphonie mobile

En 2004, la DATAR a affecté une nouvelle enveloppe de 7,5 millions d'euros sur les 30 M€ de FNADT pour la phase 1 du plan d'achèvement de la couverture en téléphonie mobile. Cette somme a été répartie comme indiqué ci-après :

Par ailleurs, la DATAR a participé à la préparation de deux circulaires aux DDE relatives à la couverture du territoire en téléphonie mobile et au comité de pilotage sur l'état d'avancement du plan de couverture mobile du 13 juillet 2004.

Nette accélération des conventions départementales

L'année 2004 a été marquée par une nette accélération du nombre de conventions signées entre les opérateurs et les conseils généraux pour préciser les modalités du plan de couverture en téléphonie mobile. On comptait ainsi un total de 47 conventions en décembre 2004 contre seulement 19 en juillet de la même année, soit une moyenne de 5 conventions nouvelles par mois. Une nouvelle accélération est à prévoir du fait de la récente délibération de l'Assemblée des départements de France qui vient d'approuver la nouvelle convention type proposée par la DATAR.

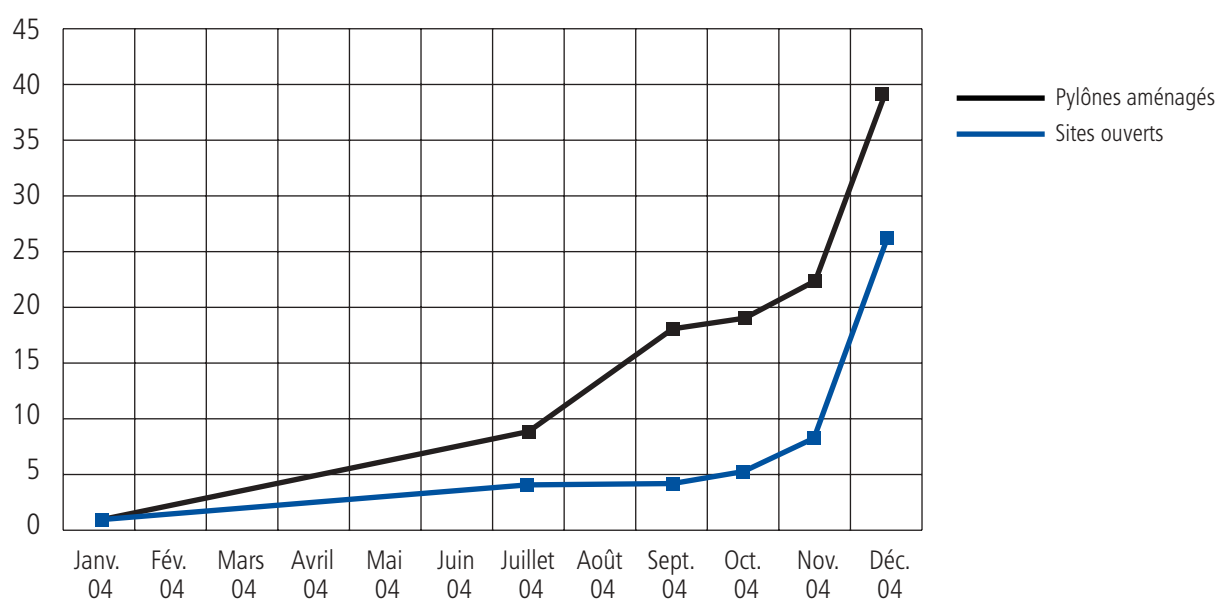
Progression des sites aménagés

La construction d'un site nécessite plusieurs étapes réparties sur près de 24 mois dont la recherche d'emplacements puis l'acceptation d'un site. Les recherches de sites avancent désormais très rapidement, à un rythme de 50 par mois.

De même le nombre de sites aménagés augmente très rapidement avec une accélération très nette fin 2004, traduisant le fait que les premiers pylônes construits s'ajoutent désormais aux pylônes loués à TDF.

Crédits délégués par la DATAR aux Préfets au 13 juillet 2004 (en milliers d'euros)

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Nb sites totaux	Répartition théorique	Montant/site B/A	Nb sites phase 1	Répartition 15 000 k€	Répartition 7 500 k€	Cumul crédits délégués	Montant/site Ph 1 H/C
ALSACE	15	291	19,4	15	89	202	291	19,4
AQUITAINE	157	3 146	20,0	79	444	1 136	1 580	20,0
AUVERGNE	174	3 647	21,0	110	1 707	0	1 707	15,5
BASSE-NORMANDIE	43	1 031	24,0	24	515	0	515	21,5
BOURGOGNE	219	4 366	19,9	118	2 023	337	2 360	20,0
BRETAGNE	35	679	19,4	35	222	222	444	12,7
CENTRE	63	1 281	20,3	35	604	0	604	17,3
CHAMPAGNE-ARDENNE	207	4 148	20,0	111	1 230	990	2 220	20,0
CORSE	26	654	25,2	26	327	0	327	12,6
FRANCHE-COMTE	153	3 066	20,0	83	283	1 377	1 660	20,0
HAUTE-NORMANDIE	30	524	17,5	30	83	166	249	8,3
ILE-DE-FRANCE	2	40	20,0	2	0	0	0	0,0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	155	3 143	20,3	85	803	0	803	9,4
LIMOUSIN	69	1 533	22,2	40	543	257	800	20,0
LORRAINE	133	2 665	20,0	67	527	813	1 340	20,0
MIDI-PYRENEES	212	4 248	20,0	114	1 823	457	2 280	20,0
NORD-PAS-DE-CALAIS	21	443	21,1	21	222	0	222	10,6
PACA	86	1 707	19,8	46	482	438	920	20,0
PAYS-DE-LOIRE	43	862	20,0	21	233	187	420	20,0
PICARDIE	51	1 048	20,5	28	355	205	560	20,0
POITOU-CHARENTES	61	1 222	20,0	33	526	134	660	20,0
RHONE-ALPES	216	4 328	20,0	127	1 962	578	2 540	20,0
Totaux ou moyennes	2 171	44072	20,3	1 250	15003	7 499	22502	18,0



Développement des services et des usages

Le haut débit et la téléphonie mobile ne sont que des outils au service des territoires et n'ont de sens que dans la mesure où ils permettent à ces derniers de se développer. Un des axes de ce développement est le renforcement de la compétitivité des territoires par le maintien ou la création d'activités économiques.

Tel est l'objet des actions menées en faveur des territoires dont la principale est la création, sous l'impulsion de la DATAR, du Réseau National des Télécentres, le 30 novembre 2004, lors du colloque d'Alençon sur le télétravail. Cette initiative a pour but de valoriser les télécentres, de renforcer leur maillage sur les territoires et les doter d'un outil de commercialisation au triple niveau local, national et international.

5.3 L'enseignement supérieur, la recherche et la technologie au cœur de l'attractivité des territoires

On sait aujourd'hui l'importance de la production des savoirs et de leur diffusion pour la structuration des territoires, leur attractivité, leur compétitivité et leur dynamisme économique. De ce point de vue, la question de la territorialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi du transfert de technologie et de la valorisation de la recherche, est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire. C'est pourquoi l'Union européenne s'est fixée pour objectif, lors du sommet de Lisbonne, de faire de l'Europe le premier espace mondial de l'économie de la connaissance. Afin d'assurer la qualité et la compétitivité du système français d'enseignement supérieur et de recherche, dans la concurrence internationale, tout en évitant de nouveaux déséquilibres, il s'agit de définir pour chaque échelle territoriale la forme de services et d'équipements adaptée.

La période actuelle correspond à la fin d'un cycle marqué par l'élaboration de la planification dans le cadre du schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la programmation dans les CPER (plan U3M).

Bilan de la situation territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche

La diffusion territoriale de l'enseignement supérieur a été achevée avec le plan U2000 qui a permis à la fois d'absorber la forte croissance démographique des étudiants et d'améliorer le maillage des implantations universitaires, notamment par la présence importante des IUT et des STS dans les villes moyennes.

Le plan « Université du troisième millénaire » (U3M), lancé en 1998, se décline en une partie prospective, dans le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche et en une partie de programmation au travers des

contrats de plan État-Région. Le plan U3M a, pour priorité, la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement économique et technologique et veille à l'amélioration qualitative des équipements.

En ce qui concerne les liens entre la recherche et le monde économique, la politique de transferts technologiques, initiée dans les années 1980 (CRITT, CRT, réseaux de diffusion technologiques...), doit être poursuivie en assurant un meilleur lien avec la valorisation de la recherche et en renforçant la coopération entre acteurs publics et privés.

L'enjeu est aujourd'hui de traiter la structuration du système d'enseignement supérieur et de recherche dans une problématique : Enseignement supérieur – Recherche – Innovation – Transfert de technologie.

Trois grands enjeux sont pris en compte par les contrats de plan État-Région :

► l'amélioration de la qualité et de la performance du patrimoine universitaire

Les besoins dans ce domaine sont très importants (poids des opérations parisiennes, urgence de certaines réhabilitations...).

► la structuration territoriale de la recherche

Il s'agit de rendre lisible le territoire de la recherche à l'échelle européenne et mondiale, en s'appuyant sur des équipes locales de qualité, en assurant la mise en réseau de pôles de compétence (génopôles, maisons des sciences de l'homme, centre nationaux de recherche technologiques, Instituts de formation et de recherche de médecine...), en faisant émerger des priorités régionales, en multipliant les collaborations et les partenariats avec des équipes européennes et internationales.

► l'articulation de l'enseignement supérieur et de la recherche avec la dynamique du développement local.

Les contrats de plan consacrent une part importante au développement des plates-formes technologiques, appuyée notamment sur les lycées technologiques et les IUT.

Une année de concrétisation et de transition

L'année 2004 a été, pour la DATAR, à la fois :

► une année de concrétisation de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie comme facteurs clés de la compétitivité nationale et de l'attractivité des territoires dans le cadre de l'économie de la connaissance développée par le Gouvernement à travers la politique des pôles de compétitivité de septembre 2003.

► une année de transition où, sur la base de l'achèvement d'un cycle de politiques contractuelles marqués par U2000 et U3M, la DATAR a impulsé un chantier de réflexion interministériel « Avenir de la structuration spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur ».

Cette démarche s'inscrit dans un contexte de décentralisation et de remise à plat de la politique de recherche publi-

que et de la structuration du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (préparation de la future Loi d'orientation et de programmation de la recherche).

Les éléments collectés au travers d'études et d'un groupe de travail (cf. ci-après) serviront notamment à préparer la future génération de contrats de plan dans ce secteur et la nouvelle politique régionale européenne.

Une réflexion interministérielle sur le thème : « Formation-qualification-compétences des territoires »

Faisant suite à son rapport « La France puissance industrielle » où l'enjeu du système de formation et de recherche pour la compétitivité apparaît clairement, la DATAR a souhaité mener une réflexion interministérielle sur le thème : « Formation-qualification-compétences des territoires ». L'objectif était de mieux comprendre les articulations entre le système économique, le système de formation et la recherche dans leurs implications territoriales à différentes échelles.

Un groupe de travail interministériel (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, Ministère de l'industrie, Ministère de l'équipement, Ministère en charge de l'emploi) associant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Conférence des présidents d'universités – CPU –, le CNRS, des universitaires) et les milieux socio-économiques (CCI, groupe industriel, agence régionale de développement) a été constitué. Ce groupe de travail s'est réuni depuis le mois de septembre 2004 et jusqu'au 16 décembre sur la base de réunions thématiques.

Les réflexions de ce groupe ont été complétées par :

- ▶ une étude confiée au Centre d'Études et de Recherche Techniques Organisations Pouvoirs (CERTOP – Université de Toulouse le Mirail) sur le thème « Analyse de la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur », rendue en septembre 2004 ;
- ▶ une étude confiée à Bernard Reverdy associés, « Analyse de la qualification des territoires par l'offre d'enseignement supérieur – Monographies », rendue en novembre 2004.

Les réflexions du groupe s'inscrivent dans un contexte de mise en place du LMD (système européen harmonisé licence-master-doctorat), de stagnation des effectifs étudiants, d'internationalisation et d'excellence de la recherche. Sur la base d'un diagnostic partagé de l'organisation spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur et de recherche découlant de des plans U2000 et U3M, elles doivent permettre de fournir des propositions de structuration spatiale du système d'enseignement supérieur, dans le cadre d'une problématique enseignement supérieur – recherche – innovation – transfert de technologie – vie étudiante et offre de services mutualisés territorialisée.

Ce chantier s'inscrit à la fois dans le cadre de la préparation de la future loi d'orientation de la recherche et de l'enseignement supérieur et dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la contractualisation. Il comporte donc un volet consacré à des propositions d'action publique qui s'inscrivent à la fois dans le cadre des politiques de sites (Direction de l'enseignement supérieur), de la mise en place des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) par la CPU et des expérimentations en cours (CNRS) ou souhaitées (CPU).

Vers un partenariat avec la Direction de la technologie et la Conférence des présidents d'universités

A l'issue des travaux du groupe de travail, la DATAR souhaite mener en partenariat avec la Direction de la technologie et la CPU une réflexion sur la valorisation de la recherche et le transfert de technologie par les structures universitaires et de recherche. Ce volet qui relève de la compétence de ces organismes, a souvent été mis de côté au profit de l'enseignement et de la recherche. Cette compétence met désormais en avant l'attractivité et la compétitivité de la France et des territoires mais aussi l'excellence de la recherche dont les organismes d'enseignement supérieur et de recherche doivent s'emparer. D'une part, la valorisation de la recherche ne peut se faire que dans le cadre d'une logique de concentration : structures identifiées, professionnelles, ayant atteint la masse critique, visibles et incontournables pour tous les acteurs de l'innovations. D'autre part, toute une partie du transfert de technologie et de l'innovation ne peut se produire que dans des relations de proximité géographique. Ce chantier a démarré début 2005.

Les disparités territoriales à l'étude

Un appel d'offre a été lancé, en 2001, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la recherche et de la technologie, sur les disparités territoriales et régionales d'éducation et de formation (enseignement secondaire et supérieur). Onze études ont ainsi été retenues. Elles portent sur les processus d'évitement scolaire et de ségrégation résidentielle, sur les facteurs explicatifs de certaines « réussites » scolaires régionales, sur l'organisation de certains systèmes régionaux originaux d'enseignement supérieur (Nord-Pas-de-Calais, DOM), sur le devenir des antennes universitaires. Centré sur des problématiques territoriales, cet appel d'offre participe aux travaux d'enrichissement et de suivi des politiques sectorielles de l'État. Il participe aussi d'une démarche de prospective interministérielle fondamentale pour constituer la vision stratégique de l'État.

Les rapports intermédiaires de ces études ont fait l'objet le 5 mars 2004 d'un séminaire transversal co-organisé par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), la DATAR et la direction de la recherche sur le thème « Le rôle de l'espace dans la construction des différenciations ». Outre l'usage que fera l'État en termes de planification et/ou d'orientation

stratégique des résultats de cet appel à projet, il est prévu un colloque de restitution les 30 et 31 mai 2005 (fin de l'appel à projet).

Poursuite du Programme « campus numérique »

Afin de promouvoir une offre de formation supérieure à distance, accessible depuis tout point du territoire, un appel à projets a été lancé conjointement avec le ministère de la

Recherche et le ministère de l'ÉDUCATION nationale pour constituer des « campus numériques » utilisant les technologies de l'information et de la communication. Une soixantaine de programmes ont été retenus par l'appel à projets (2001), avec une contribution du FNADT à hauteur de 20 MF sur deux ans, en plus des 20 MF du ministère de la Recherche et des 30 MF du Ministère de l'ÉDUCATION nationale.

6 Jouer un rôle d'interface avec l'Union européenne et les partenaires internationaux de la France

Les politiques d'aménagement du territoire prennent aussi naissance à Bruxelles. L'Union cherche, en effet, au travers de sa politique régionale à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Europe en apportant un soutien aux territoires et aux populations particulièrement touchées par les mutations. La DATAR assure, dans ce cadre, une fonction d'interface entre la Commission européenne et la France.

La DATAR apporte également son expertise dans le cadre des multiples actions de coopération que la France tisse avec ses voisins de l'Union mais aussi au Maghreb ou dans d'autres parties du monde.

Équipe « Europe/Relations internationales »
Conseiller : Marc GASTAMBIDE

6.1 Une bonne année pour la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006

Les données « clés » de 2004

Une consommation des crédits satisfaisante et une utilisation optimisée

La France bénéficie de 16 milliards d'euros au titre des programmes européens. A la fin de l'année de l'année 2004, les 2/3 des crédits européens étaient programmés. Ceci signifie que la France a atteint, et même dépassé, le rythme optimal de progression, c'est-à-dire de sélection et d'engagement des opérations. Ainsi, les programmes européens atteignaient au 1^{er} janvier 2005 un taux de programmation de 66 %.

L'année 2004 marquait le deuxième rendez-vous de l'application annuelle de la règle du « dégageant d'office » qui prévoit la perte des crédits engagés au niveau communautaire et non dépensés par l'État membre. A l'instar de l'année 2003, la perte de crédits européens, tous programmes confondus, a été tout à fait marginale : 16 millions d'euros, soit moins de 0,01 % de l'enveloppe globale des programmes.

En 2004, 2,2 milliards d'euros de fonds européens ont contribué au développement local en France dans des domaines

aussi divers que le développement économique, la formation professionnelle et la lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement, l'aménagement urbain et rural, la valorisation du patrimoine...

Une révision à mi-parcours des programmes

Suite à l'attribution de la réserve dite de performance — dotation supplémentaire de 4 % du montant total de la dotation pour la France au titre des objectifs 1, 2 et 3 — les régions ont du faire un exercice de renforcement de la sélectivité et de redéfinition de leurs priorités de développement régional dans le cadre de leur partenariat, sur la base de l'évaluation intermédiaire conduite en 2003.

L'exercice de révision à mi-parcours des programmes a été conduit dans de bonnes conditions. Une réunion nationale de concertation a été organisée les 23 et 24 mars 2004 avec les partenaires régionaux. Par ailleurs, la circulaire de révision des programmes, rédigée par la DATAR, a notamment permis d'arrêter un calendrier commun à l'ensemble des régions.

Au cours de l'année 2004, tous les programmes européens ont fait l'objet d'une décision modificative de la Commission européenne afin d'intégrer les dotations supplémentaires ainsi que les nouvelles priorités définies par le partenariat.

La préparation de l'évaluation finale

L'évaluation finale des programmes européens doit réactualiser l'évaluation intermédiaire qui a contribué à la révision à mi-parcours des programmes et à l'attribution de la réserve de performance. L'année 2004 a été consacrée à l'organisation méthodologique rigoureuse de cet exercice stratégique qui se situe à une période charnière entre deux programmations et qui apportera dès la mi-2005 une contribution à la mise en œuvre des futurs programmes 2007-2013 et à l'élaboration du cadre de référence stratégique national (voir ci-après).

Sur le modèle du dispositif mis en place pour l'évaluation intermédiaire des DOCUP, avec un succès reconnu par la Commission européenne, la DATAR a élaboré un cahier des charges type de l'évaluation finale en concertation avec les gestionnaires des programmes et dans le respect du cadre réglementaire et des recommandations communautaires. En parallèle, le cycle de formation/action à l'évaluation a complété cet accompagnement méthodologique par la tenue régulière de sessions plénières et d'ateliers, au niveau national ou régional.

L'organisation méthodologique doit permettre une synthèse nationale fiable des travaux régionaux. C'est pourquoi elle repose sur un nombre limité de questions ciblées traitées par l'ensemble des régions, sur des volets libres dans lesquels sont traitées des thématiques retenues par chaque région en fonction de leurs spécificités ainsi que sur une série de questions traitées directement au plan national.

Consciente du rôle moteur des évaluations communautaires dans l'avènement d'une culture approfondie de l'évaluation des politiques territoriales en France et sensible aux exigences de qualité des évaluations formulées par la Commission européenne, la DATAR a souhaité que l'évaluation finale soit l'occasion de progresser encore sur le plan de la méthode. Elle a ainsi préconisé un nécessaire ciblage des questionnements de niveau national ou régional comme seul moyen d'aboutir à la production de références, permettant une valorisation de l'évaluation sur le long terme.

Le cadrage ainsi donné par la DATAR devrait permettre de concilier des délais contraints, des ambitions fortes et des exigences méthodologiques complexes, pour faire de l'évaluation finale des DOCUP un exercice pleinement opérationnel.

Programmes d'initiative communautaire : une année de perfectionnement

LEADER + : attribution de crédits supplémentaires

Un appel à projets a été lancé en juillet 2004 pour attribuer des fonds supplémentaires aux Groupes d'action locale (GAL) – groupes réunissant les partenaires publics et privés des territoires bénéficiaires du programme – afin de valoriser les points clés de LEADER : partenariat, coopération, caractère pilote des méthodes et des projets. La première phase de

sélection s'est achevée en décembre : le comité national de suivi a sélectionné 23 GAL et attribué plus de 9 millions d'euros de fonds européens supplémentaires.

Au cours de l'année 2004, l'accent a été mis sur l'appui aux projets de coopération. L'Unité nationale d'animation a organisé plusieurs séminaires à l'attention des élus et des techniciens et a élaboré un guide méthodologique pour accompagner l'élaboration des projets des GAL. Les réseaux interrégionaux d'animation fournissent un appui de proximité aux GAL.

LEADER + a subi, en 2004, un dégagement d'office de 3,6 millions d'euros, essentiellement imputable au retard du volet coopération.

Interreg III : une bonne maîtrise de la programmation

L'ensemble de ces programmes est maintenant en régime de croisière. En effet, avec la stabilisation des dispositifs de gestion unique qui ont constitué un challenge, on observe désormais une bonne maîtrise de la programmation. Celle-ci est, dans la majorité des cas, très avancée dans le cadre des programmes transfrontaliers, transnationaux, mais compte un léger décalage en matière de coopération interrégionale. L'année 2004 a permis d'avancer sur les programmes de communication et de valorisation des actions engagées. Certaines, issues de la première phase de programmation, sont achevées, permettant ainsi aux porteurs de projets et gestionnaires de valoriser les résultats.

Le dégagement d'office à la fin de l'année 2004 est resté extrêmement limité (1 seul programme transfrontalier, 2 en transnational). En revanche la mise en œuvre très tardive du volet interrégional et des mécanismes financiers mal adaptés n'ont pas permis d'éviter un dégagement important pour l'ensemble des programmes de coopération interrégionale. Toutefois les résultats obtenus dans la mise en œuvre des opérations cadres régionales, des projets individuels et des réseaux est particulièrement riches d'enseignement pour enrichir les pratiques en matière de développement territorial.

Ainsi le programme INTERACT, plateforme européenne d'échanges pour les praticiens des coopérations territoriales, a permis de progresser en matière de qualification et transfert de savoir faire.

Par ailleurs, après la publication du rapport cohésion en février 2004 et la proposition des nouveaux règlements, le dialogue s'est engagé avec les collectivités territoriales concernées pour amorcer la réflexion sur l'avenir de l'objectif de coopération territoriale européenne.

Urban II : poursuite des actions d'animation

L'animation des 9 sites URBAN s'est poursuivie dans le cadre du réseau constitué et financé conjointement par la Délégation

tion interministérielle à la ville (DIV), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la DATAR. Les actions engagées constituent incontestablement une réussite tant du point de vue des démarches engagées que de la gestion conduite au plus près du terrain. Elles représentent un vivier d'inspiration pour la poursuite de ces actions dans le cadre des futurs programmes de politique régionale, notamment au titre des zones urbaines défavorisées.

L'ensemble de ces actions ainsi que celles développées dans le cadre du programme URBACT, de mise en réseau des villes sur le plan européen, permettent de disposer d'un véritable outil de « benchmarking ».

C'est dans cet esprit que la DATAR a coordonné l'organisation, avec l'ensemble des partenaires concernés, d'un colloque européen sur le thème de la promotion des actions « d'inclusion sociale », financées par les fonds européens. Celui-ci s'est tenu au Havre, fin juin 2004, en présence de ministres, de représentants de la Commission européenne et de 300 porteurs de projets français et européens.

Renforcement des programmes d'appui à la mise en œuvre des programmes européens

Programme national d'assistance technique (PNAT) : une enveloppe ajustée par rapport aux besoins

Ce programme vise à favoriser l'efficacité et l'impact des programmes communautaires sur les territoires. Il complète les dispositifs d'assistance technique prévus au sein des DOCUP régionaux, en mettant en œuvre des actions d'intérêt national et en assurant l'information et la formation de l'ensemble des gestionnaires.

Au 31 décembre 2004, 135 opérations ont été programmées pour un coût total de plus de 11,5 millions d'euros, dont 5,4 millions d'euros de Fonds européen de développement régional (FEDER). Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) est mobilisé, en cofinancement du programme, à hauteur de 700 000 euros par an, versés au CNASEA qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce programme a connu un très faible dégagement d'office en 2004 : 57 107 euros.

La révision à mi-parcours, approuvée par le Comité de suivi du 13 février 2004, a été l'occasion de transférer 1,2 million d'euros de FEDER vers le Programme national informatique (PNI). La dotation FEDER du PNAT est ainsi ramenée à 9,8 millions d'euros. Celle-ci avait été surestimée en début de programmation tandis que les besoins sur le PNI sont manifestes.

Suite aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours, un Volet d'initiative régionale (VIR) a été créé. Il a donné lieu au lancement d'un premier appel à propositions en octobre 2004 puis d'un second en janvier 2005. L'objet du VIR est de faire

émerger des projets interrégionaux, relatifs à l'actuelle ou à la future génération de programmes. 11 projets ont été retenus sur les 21 propositions reçues au total. La question d'une troisième phase se pose actuellement.

Une enquête qualitative a été menée au cours du second semestre 2004, visant à mesurer le degré de satisfaction des bénéficiaires du programme sur les outils clés (REPERE, états d'avancement, réunions des chargés de mission, formations). Cette enquête a également fourni des pistes stratégiques pour la fin de la période de programmation ainsi que des schémas d'évolution vers un futur programme d'assistance technique 2007-2013.

Dans le cadre du PNAT, le 3^e séminaire national sur les programmes régionaux européens s'est tenu du 1^{er} au 3 décembre 2004 à Orléans. Il a été co-organisé par la DATAR et la Commission européenne. Ce séminaire a rassemblé près de 480 personnes. Son évaluation par les participants a révélé un haut niveau de satisfaction.

Programme national informatique (PNI) : consolidation des acquis de PRESAGE

L'année 2004 a constitué une année de consolidation des acquis pour le logiciel PRESAGE qui est maintenant opérationnel pour le suivi et la gestion de l'ensemble des programmes européens régionaux (Objectif 1 et 2, Leader +, Urban, et Interreg).

Au 31 décembre 2004, plus de 2 600 postes répartis sur environ 1 000 sites étaient connectés et plus de 138 000 dossiers ont été enregistrés dans l'application. PRESAGE est reconnu par l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux comme un outil opérationnel incontournable. Il est régulièrement cité par la Commission européenne comme un exemple de bonnes pratiques au niveau communautaire.

La DATAR anime le dispositif PRESAGE grâce à un réseau d'animateurs régionaux (1 par région, à 100 % de son temps) qui se réunissent régulièrement. Les travaux de développement du logiciel se sont poursuivis pour en améliorer son efficacité et le rendre plus opérationnel pour les autorités de gestion.

Dans le cadre du Programme national informatique (PNI), approuvé en 2001 par la Commission et destiné à financer le dispositif PRESAGE (34 M€ sur la période 2000-2008 dont 21 M€ de crédits communautaires), deux comités de suivi et un comité de programmation ont été organisés en 2004.

L'année 2004 a été consacrée à la révision du DOCUP à mi-parcours, approuvée par la Commission fin décembre, et à la mise en place des actions décidées suite aux préconisations du rapport d'évaluation réalisé en 2003.

A la fin de l'année, le niveau global d'avancement de ce programme est de 88 % en programmation, et de 41 % en paie-

ments. Ce programme n'a fait l'objet d'aucun dégagement d'office de crédits en 2004.

6.2 L'avenir de la politique de cohésion économique et sociale en discussion

Débuts des négociations entre États membres de l'Union

Le 18 février 2004, la Commission européenne a présenté son 3^e rapport sur la cohésion économique et sociale. Le 14 juillet 2004, elle a présenté des propositions de règlements reflétant l'architecture et les principes de mise en œuvre des futurs programmes européens pour la période 2007-2013. Parallèlement, elle a fait connaître les perspectives financières du budget 2007-2013 de l'Union européenne en proposant que celui-ci soit fixé à 1,24 % du PIB.

La France a signé, en décembre 2003, la « lettre des 6 » sur la nécessité d'une maîtrise budgétaire du budget de l'Union en fixant le plafond des dépenses à 1 % du PIB communautaire.

Toutefois, le gouvernement français a réaffirmé lors du séminaire sur la cohésion économique et sociale, organisé par la Commission européenne les 10 et 11 mai 2004, la nécessité de rester dans l'équilibre financier général proposé par la Commission, dans un cadre budgétaire maîtrisé, en conservant notamment un objectif de compétitivité et d'emploi substantiel.

A partir du mois de septembre 2004, la présidence néerlandaise de l'Union a engagé des négociations avec la Commission et les 25 États-membres sur le texte des propositions de règlements communautaires au sein du groupe actions structurelles du Conseil.

La Commission européenne a renforcé l'approche stratégique de la politique de cohésion en proposant aux États membres d'élaborer un cadre de référence stratégique national (CRSN) pour la mise en œuvre des futurs programmes. Afin de contribuer à la définition de ce cadre, la DATAR a mis en place un groupe de réflexion interministériel à partir du mois de septembre, la synthèse des travaux étant prévue pour mars 2005.

Réunion des ministres européens de l'aménagement du territoire à Rotterdam le 29 novembre 2004 : réaffirmer la dimension territoriale de la politique de cohésion

L'inscription de la « cohésion territoriale », aux côtés de la cohésion économique et sociale, parmi les objectifs de l'Union européenne, dans le Traité constitutionnel signé par les 25 États manifeste la nécessité d'un aménagement du territoire européen. Les 25 ministres européens de l'aménagement du

territoire se sont réunis à Rotterdam le 29 novembre 2004, à l'initiative de la présidence néerlandaise de l'Union et en présence de la commissaire en charge de la politique régionale, Danuta Huebner. Les participants se sont accordés sur :

- ▶ l'affirmation d'une dimension régionale du processus de Lisbonne dont la revue à mi-parcours sera effectuée au conseil de Printemps 2005. Les régions européennes sont des acteurs essentiels de la compétitivité, de la cohésion et de la préservation de l'environnement prônés par ce processus ;
- ▶ l'opportunité que présente la réforme de la politique européenne de cohésion, proposée par la Commission pour 2007/2013. Cette réforme prévoit l'élaboration d'orientations stratégiques communautaires et de cadres de référence stratégique nationaux qui devront prendre en compte l'aménagement du territoire. La France a redit son soutien aux futurs objectifs 1 et 2 qui s'adressent à l'ensemble des régions européennes ;
- ▶ l'importance du futur objectif 3 de coopération territoriale. La France a rappelé son attachement aux 3 volets : transfrontalier, transnational et interrégional ;
- ▶ l'utilité de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE).

Les présidences futures de l'Union, en premier lieu celle du Luxembourg, se sont engagées à concrétiser « un agenda territorial » pour les années à venir.

6.3 Un suivi attentif de l'évolution des règles de concurrence

Au cours de l'année 2004, le pôle « concurrence » de l'équipe européenne de la DATAR est principalement intervenu sur des dossiers relatifs à l'adoption de textes législatifs et réglementaires.

Préparation de la position française relative à la réforme des aides à finalité régionale

En avril 2004, la Commission européenne a engagé la révision de la réglementation des aides publiques aux investissements productifs des entreprises (réglementation des aides à finalité régionale) pour la période 2007-2013. Il s'agit du zonage de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) « industrie » et des dispositifs d'aide aux entreprises qui y sont liés.

Les propositions de la Commission envisagent la suppression brutale du zonage PAT « industrie » et des aides spécifiques aux entreprises qui y sont liées (aides à l'immobilier, interventions de la PAT, exonérations de taxe professionnelle etc.).

La DATAR, département ministériel chef de file sur ce dossier, a donc engagé une concertation avec les ministères et les organisations représentatives d'élus locaux, afin de définir la position officielle. Cette position a été transmise à la Commission européenne le 9 juillet 2004.

Elle vise à s'opposer à la suppression des aides à l'investissement des grandes entreprises et des PME à taux majorés, en préconisant le passage du contrôle des aides par zonage, au contrôle budgétaire des aides. Une enveloppe financière annuelle pourrait ainsi être définie par la Commission pour limiter les aides régionales aux entreprises dans chaque État membre, en supprimant toute limitation géographique de l'allocation des aides.

Révision des modalités d'intervention des collectivités locales en matière économique (Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004)

En liaison avec les autres départements ministériels concernés, la DATAR a préparé la rédaction de l'article 1 du projet de loi « libertés et responsabilités locales », qui a été déposé au Parlement et adopté après amendements le 13 août 2004.

Cet article 1 réforme sensiblement les possibilités d'intervention économique des collectivités locales en faveur des entreprises, en réaffirmant le rôle de chef de file de la région (article L 1511-2), en transférant aux collectivités la responsabilité de s'assurer de la conformité des aides aux règles européennes, en supprimant la distinction désuète entre aides directes et indirectes et en mettant en conformité les articles du Code général des collectivités locales (CGCT) avec le droit communautaire.

Préparation du projet de décret immobilier d'entreprise

La DATAR a monté, avec les départements ministériels et les représentants d'un échantillon de collectivités territoriales, un groupe de travail destiné à préparer la rédaction du décret prévu, à l'article L 1511-3, sur l'immobilier d'entreprise. L'objectif était d'assouplir les dispositions du décret existant, tout en intégrant les nouvelles possibilités d'aide prévues par la loi. La plupart des propositions de ce groupe de travail ont été intégrées dans le projet de décret préparé par la DGCL et validé en interministériel. Le nouveau décret devrait être publié dans le courant du premier semestre 2005.

Lancement d'une étude sur le prix du marché de l'immobilier d'entreprise en zone rurale fragile

Le CIADT rural de septembre 2003 avait confié à la DATAR le soin de la mise en place d'une étude visant à analyser les variations du prix du marché immobilier dans les territoires ruraux sensibles et d'en identifier les causes. Confiée au cabinet AATEC – ARGUYL spécialisé dans l'immobilier d'entreprise, l'étude a constaté d'importants écarts de prix à la baisse, de 10 à 70 % du prix de construction selon le niveau d'enclavement de la zone, cette tendance étant toutefois moins sensible pour les entrepôts.

En conséquence, dans ces territoires, il serait possible d'allouer des aides aux entreprises pour leur implantation ou leur développement immobilier qui couvrent la différence entre le

prix de revient et le prix du marché du bâtiment et du terrain, sans qu'il s'agisse pour autant d'une aide qui fausse la concurrence.

Notification à Bruxelles de projets d'aides aux infrastructures Internet haut débit

Dans le cadre des programmes régionaux des fonds structurels (DOCUP objectifs 1 et 2) la région Limousin et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques ont souhaité mettre en place deux infrastructures d'Internet à haut débit dont le coût dépasse 50 M€ d'investissement.

Afin de garantir la possibilité de cofinancer ces projets avec du FEDER, la Commission européenne a exigé leur notification au titre de l'article 87 du Traité.

A ce jour la notification du réseau des Pyrénées Atlantique a été approuvée par la Commission européenne, au motif que les aides allouées par le département à l'opérateur, venaient compenser des obligations de service public, conformément à la jurisprudence de l'arrêt Altmark de la Cour de Justice des Communautés.

Réforme du régime d'interventions en capital risque

Approuvé en 2000 par la Commission européenne, le régime cadre des aides en capital risque français n'a pas pu être utilisé, en raison des nombreuses contraintes imposées par la Commission. Un groupe de travail a été monté avec la CDC-PME, des représentants des régions, des SGAR et de structures de capital risque. Les difficultés y ont été identifiées ainsi qu'un certain nombre de solutions permettant de les résoudre pour l'avenir. La DATAR a saisi le SGCI en fin d'année, d'une nouvelle modification du régime d'aide afin d'obtenir de Bruxelles des assouplissements du dispositif d'aide concerné.

Révision du vade-mecum sur les aides publiques aux entreprises et de la circulaire du Premier ministre

Compte tenu des évolutions récentes de la réglementation des aides aux entreprises, la DATAR a engagé la révision des documents d'information destinés aux gestionnaires locaux des aides. Il s'agit de la circulaire du Premier ministre sur le sujet qui datait de 1999, et du classeur vade-mecum sur les aides publiques aux entreprises, qui rassemblera désormais près de 200 fiches d'information sur les dispositifs d'aide aux entreprises applicables en France. Ces deux documents ont été préparés par la DATAR et mis à jour en interministériel et seront publiés dans le premier semestre 2005.

Coopération internationale

L'équipe européenne a été sollicitée pour intervenir en Pologne en Bulgarie pour faire part de son expertise sur la préparation et la négociation à Bruxelles des dispositifs d'aides aux entreprises, avec les représentants des ministères responsables de ces questions localement.

6.4 Des actions de coopération en Europe et à l'international

Les actions de la DATAR à l'international se sont concentrées autour d'une priorité forte : l'élargissement de l'Union européenne. Dans ce cadre, la DATAR coopère avec les nouveaux États-membres de l'Union européenne, les pays candidats et les pays qui ont vocation à entrer à terme dans l'Union européenne comme ceux des Balkans. Ces coopérations se développent en bilatéral ou en multilatéral. La DATAR coopère également avec des pays qui constituent les nouveaux voisinages de l'Union européenne ainsi qu'avec quelques pays d'Asie et d'Amérique du sud.

De plus, au plan européen, la DATAR a initié deux coopérations bilatérales dans le domaine des pôles de compétitivité, afin de croiser son engagement européen avec l'une de ses politiques prioritaires au plan national.

La coopération internationale dans le cadre des jumelages institutionnels PHARE

L'outil principal de coopération avec les pays accédants à l'Union européenne est la procédure des jumelages institutionnels du programme Phare. Mis en place par l'Union européenne et financés par elle, ils permettent d'aider les pays accédants à renforcer leurs capacités administratives, à reprendre l'acquis communautaire, à transposer les directives européennes dans leur propre législation, à élaborer leurs documents de programmation et à mettre en place les outils de gestion, de suivi, d'évaluation et de contrôle des fonds structurels.

Au cours de l'année 2004, deux importants jumelages se sont achevés :

- ▶ 1 jumelage en Pologne avec le ministère de l'Économie, du travail et de la politique sociale qui portait sur la mise en place du système de gestion des fonds structurels, l'analyse ex-ante des programmes opérationnels et le soutien au montage de projets FEDER,
- ▶ 1 jumelage en Slovaquie sur la mise en place du Cadre communautaire d'appui avec le ministère de la Construction et du développement régional, de l'autorité de paiement des programmes avec le ministère des finances et de l'autorité de gestion du FSE avec le ministère du travail.

En Pologne, le jumelage avec le ministère de l'économie et du travail polonais, lancé en 2003 en partenariat avec l'Allemagne – chef de file-, s'est poursuivi. Il porte sur la mise en place des structures de gestion du FEDER, d'un dispositif national d'évaluation et d'outils de gestion des programmes ainsi que sur la formation des personnels concernés de l'État et des régions polonaises. Ce jumelage se terminera en 2005.

Toujours en Pologne, un nouveau jumelage a été lancé en 2004 avec le département du ministère polonais de l'économie et du travail qui est en charge de la gestion d'un important

programme intégré de développement régional. La DATAR est associée au ministère italien de l'économie et des finances qui est le chef de file de cette opération. Ce jumelage qui comporte également une assistance auprès des régions polonaises. se prolongera jusqu'en 2006.

Dans le cadre de ces jumelages, la DATAR met en place des conseillers de pré-adhésion (ou, après l'adhésion, des conseillers résidents) pour des durées moyennes de 18 mois, au sein de l'administration partenaire. Elle organise des missions d'experts de courte et moyenne durée ainsi que des formations dans les pays partenaires et des visites d'études en France et dans d'autres États membres de l'UE. Une centaine d'experts de la DATAR et de son réseau sont intervenus en 2004 dans ce cadre.

En 2004, la DATAR, a répondu à une demande de jumelage en Roumanie portant sur la mise en place du Cadre Communautaire d'Appui et de son autorité de gestion. L'offre de la DATAR a été retenue pour la partie concernant la mise en place du Programme national d'assistance technique (PNAT) en Roumanie. Pour cette opération, la DATAR est en consortium avec la Grande Bretagne, chef de file. Le démarrage de ce projet pourrait intervenir à l'été 2005.

La coopération bilatérale avec des pays d'Europe centrale et des Balkans

Cette activité concerne soit des nouveaux pays membres, soit des pays accédants, soit des pays des Balkans.

Avec les nouveaux pays membres

En Hongrie :

Un conseiller français est en poste auprès du Ministre chargé du développement régional à l'Office du Premier ministre hongrois, pour un appui technique au processus de régionalisation et de décentralisation. A la suite du CIADT de décembre 2004, une coopération va se développer sur les « Pôles de compétitivité ».

En Pologne :

L'étude action confiée à l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais sur la mise en place d'une structure de ce type en Silésie s'est achevée.

En République Tchèque :

A la suite des jumelages conduits par la DATAR en République tchèque, la coopération s'est poursuivie, notamment avec le ministère tchèque de la construction et du développement régional. Plusieurs séminaires ont été organisés en 2004 sur la mise en œuvre des fonds structurels dans le montage de projets, les aides d'état et le partenariat public/privé.

En Estonie :

La DATAR a participé à un séminaire organisé par l'Ambassade de France sur l'organisation des collectivités locales et la coopération intercommunale.

Avec les Balkans

Avec la République de Serbie et Montenegro :

La coopération, engagée dès 2000 se poursuit avec l'agence serbe d'aménagement du territoire. Elle porte sur l'élaboration d'une stratégie nationale de développement.

La coopération bilatérale dans le domaine des pôles de compétitivité

Avec l'Allemagne

La DATAR a poursuivi en 2004 sa coopération avec l'Allemagne, initiée en octobre 2003 suite à la rencontre des Länder allemands et des régions françaises à Poitiers. Avec son partenaire, VDI-kompetenznetze.de, agence du ministère fédéral de la recherche, elle a ainsi reçu pour mandat de créer des outils d'appui aux partenariats entre pôles, réseaux et Système productifs locaux (SPL) des deux pays.

En 2004, cette coopération a permis la création, au sein du site français dédié aux pôles de compétitivité, d'une rubrique spécifique pour les échanges franco-allemands et de la création d'une bourse d'échange sur internet. Cette coopération a également été l'occasion de l'animation d'une bourse d'échange dans les nanotechnologies à l'occasion de la Nanofair Karlsruhe en novembre 2004. Enfin, elle a été inscrite dans le « volet Europe » du CIADT du 14 septembre 2004 dédié aux pôles de compétitivité et dans la « feuille de route » des ministres de la recherche à l'occasion du conseil des ministres franco-allemand d'octobre 2004.

Cette coopération permet d'entretenir une relation privilégiée avec le premier partenaire économique de la France, de conforter des positions communes du moteur franco-allemand en matière de politique industrielle européenne, de mieux connaître le modèle des réseaux de compétences allemand et d'en retirer des enseignements pour le développement des pôles français.

Avec la Hongrie

Une autre coopération renforcée dans le domaine des pôles de compétitivité concerne celle avec la Hongrie. Elle a vu le jour avec la visite à Budapest du Président de la République française en février 2004 et l'annonce de la mise en place d'une coopération franco-hongroise sur le pôle de compétitivité de Szeged, situé dans le sud de la Hongrie. Des échanges nourris entre les services des deux pays ont ensuite permis l'inscription de cette coopération dans le « volet Europe » du CIADT du 14 septembre 2004. La DATAR s'est ainsi déplacée à Budapest et Szeged, les 29 et 30 novembre 2004, pour présenter la politique française des pôles de compétitivité.

Cette coopération a contribué à :

- ▶ l'introduction de la notion de pôles de compétitivité en Hongrie, dans le Plan national de développement pour la mise en œuvre des fonds structurels 2007-2013 notamment ;

- ▶ l'octroi par la DATAR d'une subvention de 50 000 € à une fondation de droit hongrois, ERFI, pour la réalisation d'un programme détaillé de séminaires sur les pôles et les SPL destinés à conforter le lancement de la coopération ;
- ▶ la participation de la Hongrie au consortium France – Italie – Belgique – Pays-Bas qui s'est porté candidat dans le domaine des biotechnologies à l'appel à projets de la Commission européenne dans le cadre du 6^e PCRD

L'objectif de cette coopération est de tirer parti de l'intérêt des autorités hongroises pour le modèle d'organisation territoriale français (contrats de plan État-Région, décentralisation, pôles de compétitivité, SPL). Il s'agit aussi de nouer des liens stratégiques avec l'un des nouveaux États membres dans le débat sur l'avènement d'une politique industrielle européenne, dans un contexte de relative « inégalité » de traitement des anciens et des nouveaux États membres par la Commission européenne (future politique régionale, aides à finalités régionales).

Ces coopérations pilotes pourraient être étendues à d'autres États membres ultérieurement.

La coopération au Maghreb

En Algérie, avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement

La coopération de la DATAR avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement algérien s'inscrit dans le cadre d'un projet de coopération franco-algérien ATE1 « appui méthodologique à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et de ses instruments ».

Cette coopération est financée par les crédits du poste de l'Ambassade de France à Alger. L'objectif de ce programme est de renforcer les compétences des cadres du ministère de l'Aménagement du territoire, des services déconcentrés et des cadres de l'Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet ATE1, la DATAR a mené deux missions en 2004. Cet accompagnement est conçu comme une mission de collaboration, d'échanges, de formation/action, beaucoup plus que comme une mission de formation au sens classique du terme. La DATAR travaille sur trois grandes thématiques : l'analyse prospective, le diagnostic territorial, l'évaluation des politiques publiques.

Au Maroc, avec la Direction de l'aménagement du territoire

La DATAR intervient dans le cadre un accord bilatéral gouvernemental entre la France et le Maroc, qui constitue un « appui institutionnel à la mise en œuvre d'une politique rénovée d'aménagement du territoire » dans ce pays. Cette coopération est soutenue par le Fonds de solidarité prioritaire (FSP) 2000 – 132 du Ministère des affaires étrangères, premier FSP signé en matière d'aménagement du territoire.

La DATAR participe principalement au renforcement des services centraux du Ministère marocain de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement (MATUHE). L'objectif est de renforcer les compétences en matière d'analyse prospective, de diagnostic territorial, de programmation, de concertation et de contractualisation des cadres de la Direction de l'aménagement du territoire du MATUHE, de leurs partenaires de l'Institut national d'aménagement et d'urbanisme du Maroc (INAU) ainsi que des Inspecteurs régionaux de l'aménagement du territoire (IRATE).

La DATAR a réalisé 3 missions en 2004, chacune organisée autour de séquences de travail de 3 à 5 jours entre 10 experts français, mobilisés dans le cadre du « réseau DATAR », et 45 acteurs marocains rassemblés dans les trois groupes thématiques.

Une ouverture sur le monde

Les partenariats de la DATAR : apporter une expertise technique

La DATAR est partenaire de consultants privés (chefs de file) dans leur réponse à des appels d'offres d'assistance technique portant sur les thèmes du développement régional, de la déconcentration/décentralisation. Ainsi, un projet concernant le développement régional a démarré, en 2004, en Ukraine. La DATAR fournit un expert « long terme » et son réseau d'experts dont BCEOM est le chef de file.

Dans le cadre de l'appui fourni à des opérateurs français qui souhaitent développer leurs activités dans les nouveaux états membres de l'Union européenne, la DATAR soutient le projet de la Compagnie des Châteaux d'Europe Centrale qui propose de valoriser le patrimoine historique et culturel de ces pays (Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Pologne, Slovénie) en étroite liaison avec les autorités nationales et locales (opérations en partenariat Public/Privé).

La DATAR a participé à un séminaire en Corée du sud, pays avec lequel elle entretient des relations suivies depuis plusieurs années.

Une mission d'étude a été effectuée au Brésil, complétée par la participation à un séminaire sur les Contrats de plan État-Région.

Plus d'une quarantaine de délégations étrangères accueillies en 2004

Un certain nombre de délégations des pays d'Europe centrale et orientale ont été reçues dans le cadre des jumelages et des coopérations bilatérales menés par la DATAR et par ses partenaires ministériels.

Par ailleurs, la DATAR a accueilli des délégations de nombreux pays : Corée du sud, Japon, Chine, Thaïlande, États – Unis, Canada, Mexique, Brésil, Colombie, Bolivie, Pérou, Finlande, Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Turquie, Serbie.

Au total, ce sont plus de 43 délégations étrangères qui ont été accueillies en 2004.

7 Analyser et anticiper les dynamiques territoriales

L'anticipation et la prospective demeurent une des missions essentielles de la DATAR et de son équipe « Études – Prospective ». 2004 a été une année importante marquée par le lancement du nouveau programme de prospective « Territoires 2030 ».

L'équipe assure également la transversalité interne et externe des activités d'études de la DATAR, notamment en s'appuyant sur le Conseil de prospective et de dynamiques territoriales. Les études couvrent les divers champs de compétence de la DATAR et correspondent soit à des besoins opérationnels préparant des décisions de politiques nouvelles (CIADT), soit à des réflexions plus exploratoires contribuant à une meilleure compréhension des logiques territoriales.

Équipe « Etudes et prospective »

Chef de projet : Jean-Marc ZANINETTI, puis **Conseiller :** Vincent FOUCHIER

7.1 Un nouveau programme de prospective : Territoires 2030

Le nouveau programme de prospective de la DATAR a connu, à partir de septembre 2004, sa première phase de fonctionnement. Il s'appuie sur l'évaluation approfondie du programme précédent « Territoires 2020 », effectuée par le conseil de prospective et de dynamiques territoriales de la DATAR au printemps 2004, qui a préconisé :

- ▶ un programme resserré,
- ▶ des groupes de travail équilibrés poursuivant des objectifs applicables,
- ▶ un suivi renforcé du Conseil de Prospective et dynamiques territoriales,
- ▶ une synergie accrue avec les chargés de mission de la DATAR,
- ▶ un pilotage d'ensemble des groupes de travail.

La réflexion prospective de la DATAR, telle que mise en oeuvre dans le cadre de ce nouveau programme, s'est fixée sept thèmes prioritaires :

1. Population et avenir des territoires en France et en Europe,
2. Développement durable des territoires, opportunités et contraintes,
3. Taille critique et échelle territoriale,
4. Infrastructures, réseaux, facteurs d'attractivité et de localisation des systèmes productifs,

5. Recensement et mutualisation des bonnes pratiques d'initiatives locales et de gestion des collectivités territoriales en France et en Europe,
6. Évaluation des politiques et pratiques territoriales (initiatives privées et actions publiques),
7. Europe, États-Nations, Régions, Territoires.

Sur cette base, quatre premiers groupes de prospective ont été initiés depuis l'automne 2004 :

- ▶ le Collège européen de prospective territoriale,
- ▶ « Population et territoires »
- ▶ « Vieillesse, activités et territoires (avenir des petites entreprises, localisation des activités...) »
- ▶ « Méthode d'évaluation de l'impact territorial des politiques publiques ».

Par ailleurs, un groupe de travail conjoint avec l'association des maires des villes moyennes travaille à l'élaboration d'un diagnostic partagé sur ces collectivités, en vue d'un éventuel CIADT en 2005 (*voir partie relative à l'équipe « développement local et politique rurale »*).

Enfin, un groupe de réflexion travaille sur l'enseignement supérieur et la recherche comme facteur d'attractivité des territoires (*voir partie relative à « l'équipe politiques territoriales de l'État et développement durable »*). Ses conclusions serviront de cadre aux prochaines universités d'été de la prospective territoriale qui se dérouleront à Lille les 7 et 8 septembre 2005.

Au centre du dispositif, les groupes de prospective et d'expertise se sont attachés à définir leur problématique et leur démarche ainsi qu'à dresser un état des lieux de leur domaine. Le Conseil de prospective et de dynamique des territoires a constitué le lieu d'échanges sur l'état d'avancement des travaux, notamment lors de la séance du mois de novembre 2004.

7.2 Valoriser les travaux de prospective

Une revue : « Territoires 2020 »

La revue scientifique « Territoires 2020 » de la DATAR a été diffusée à 3 000 exemplaires par la Documentation française. Cette revue a publié des textes scientifiques à partir des travaux, études et idées des experts et des groupes de prospective de la DATAR. Elle a pour vocation de traiter de problèmes de fond liés au territoire et son aménagement. Conçue pour un lectorat d'universitaires, d'experts, d'élus et de techniciens des institutions partenaires de l'aménagement, elle donne leur place aux points de vue, aux expériences, aux comparaisons internationales ; elle comporte une bibliographie spécialisée en aménagement.

En 2004, le numéro 10 porte sur la problématique « Péréquation et aménagement du territoire », comprenant un état des lieux est dressé, enrichi d'éclairages européens relatifs aux conceptions de la péréquation et des propositions sont formulées pour une mise en débat. Le numéro 11 traite des politiques sectorielles de l'Union européenne et pose la question de la convergence ou non des politiques communautaires et de leur contribution ou non à la cohésion territoriale de l'Europe.

Une collection d'ouvrages : « La Bibliothèques des territoires »

La collection « Bibliothèque des territoires », éditions de l'Aube/DATAR, lancée au printemps 2002 s'est achevée en 2004 avec une trentaine de titres à son actif.

Derniers titres parus :

Activités économiques et territoires : changement de décor, Yves Morvan (dir.)

La prospective régionale, de chemins en desseins, Guy Loinger (dir.).

Des échanges : les séminaires Prospective-Info

A raison de cinq à six rencontres par an, ces séminaires d'une journée réunissent les acteurs de la prospective dans les régions, les départements, les pays et, plus largement, les par-

tenaires de la DATAR (SGAR, Commissariats de la DATAR, associations de développement, etc.), ainsi que des chercheurs désireux de connaître les publics de l'aménagement.

Prospective-Info met en pratique le lien entre réflexion et action. Chaque thème de séminaire est en effet traité selon un double éclairage :

- ▶ celui de l'analyse scientifique et/ou de la réflexion prospective d'une part,
- ▶ celui des pratiques d'action publique (ou privée, en fonction du domaine étudié) d'autre part.

Cette structure permet de véritables échanges entre les participants puisqu'ils peuvent s'appuyer sur leurs propres expériences et questionnements pour réagir aux exposés plus théoriques.

Les séminaires de 2004 ont connu une large participation.

- ▶ En relation avec l'actualité, un premier séminaire a porté sur le CIADT du 18 décembre 2003 et ses « 50 grands projets pour la France en Europe ».
- ▶ Un second séminaire a été l'occasion de présenter le Conseil de prospective et de dynamiques des territoires, installé au mois de septembre 2003, ses premiers travaux, ses orientations et perspectives.

Deux autres séminaires étaient des séminaires « de fond ».

- ▶ Le séminaire « prospective de l'aménagement numérique des territoires : réseaux, services, compétitivité » a cherché à proposer une vision prospective des usages liés aux TIC pour les territoires. Il s'est agit également d'appréhender, grâce à l'analyse des interactions entre usages – services — infrastructures, les leviers futurs de la compétitivité, au sein d'une économie du savoir, mondialisée et polarisée.
- ▶ Le séminaire « De la réflexion à l'action collective : des échelles, des thématiques » a permis d'apprécier l'apport des réflexions prospectives comme outils stratégiques d'aide à la décision : typologie des 17 démarches territoriales de villes conduites dans 11 pays européens, scénarios élaborés dans un contexte interrégional, scénarios de mobilité urbaine structurés autour de conceptions alternatives de l'action publique.

Ces séminaires ont également offert l'opportunité de relayer l'information issue des décisions prises lors des CIADT ou les débats posés par la DATAR à travers ses rapports.

Les actes des séminaires sont téléchargeables sur le site Internet de la DATAR (www.datar.gouv.fr).

PREMIÈRE UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA PROSPECTIVE TERRITORIALE :

En collaboration avec deux directions du ministère de l'Équipement (direction des affaires scientifiques et techniques, direction générale de l'habitat, de l'urbanisme et de la construction) et la Région Nord-Pas-de-Calais, la DATAR a organisé une première « Université d'été de la prospective territoriale » en Europe les 8 et 9 septembre 2004. Cette université a rassemblé, sur une journée et demie,

environ 400 personnes issues de tous les horizons institutionnels (État, collectivités territoriales, agglomérations, pays et métropoles), professionnels (cabinets d'experts), universités et également d'horizons géographiques variés.

Nb : Les prochaines universités d'été de la prospective territoriale se dérouleront à Lille les 7 et 8 septembre 2005.

8

Création de l'Observatoire des territoires

La création, en 2004, d'un Observatoire des territoires s'inscrit dans le cadre des nouvelles orientations pour la politique d'aménagement du territoire définies par le Gouvernement lors du CIADT du 13 décembre 2002. La décentralisation, l'élargissement de l'Union européenne, l'internationalisation croissante de l'économie, créent en effet de nouveaux besoins en matière de partage des connaissances et de comparaisons entre les territoires.

Directeur de mission : Bernard MOREL

8.1 Répondre au besoin de partage des connaissances

Une vingtaine de membres

Le décret 2004-967 du 7 septembre 2004 précise les missions et la composition de l'Observatoire. Organisé en réseau et animé par la DATAR, l'Observatoire des territoires constituera le lieu de synthèse et de mise en perspective des informations, de plus en plus nombreuses, qui sont produites sur les territoires par les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes d'étude et de recherche.

L'Observatoire est tenu de présenter au Premier ministre un rapport triennal recensant les données relatives aux dynamiques et aux inégalités territoriales. Ce rapport, dont la première édition devrait paraître à l'été 2005, est transmis au Parlement.

Présidé par le ministre chargé de l'aménagement du territoire ou, en son absence, par le Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, l'Observatoire comprend vingt membres de droit, dont :

- ▶ le Délégué interministériel à la ville et au développement social urbain et le directeur général de l'INSEE ;
- ▶ des représentants des ministres chargés de l'intérieur, des collectivités territoriales, de l'équipement et des transports, du logement, de l'agriculture et des affaires rurales, de l'environnement, du travail et de l'emploi, de la sécurité sociale et de la santé, et de l'éducation et de la recherche ;
- ▶ un député et un sénateur ;
- ▶ le président de la commission permanente du CNADT ;
- ▶ le président de la Fédération nationale des agences d'urbanisme ;

- ▶ les représentants des collectivités territoriales (régions, départements, maires et communautés.

Cinq personnalités qualifiées sont, par ailleurs, nommées par le ministre pour une durée de trois ans.

Un nouvel outil numérique : www.territoires.gouv.fr

Cette nouvelle instance pourra s'appuyer, dès le début de 2005, sur un nouvel outil de mise à disposition de l'information : le site interministériel www.territoires.gouv.fr développé en 2004. Afin de faciliter l'accès du plus grand nombre aux indicateurs essentiels de l'aménagement et du développement des territoires, environ 300 indicateurs issus d'une quarantaine d'organismes différents ont été sélectionnés pour une mise en ligne sous forme de cartographie interactive et aisément téléchargeable. Pour chaque thème, des liens directs avec les centres de ressources permettront d'accéder rapidement aux données ou documents plus détaillés, ou renverront à des sites dédiés à certains territoires à enjeux comme le littoral ou la montagne. Un module, préparé avec la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) et la Délégation interministérielle à la ville (DIV), sera spécialement consacré à la mise à disposition simultanée des zonages et périmètres de l'action territoriale, comme l'intercommunalité, les schémas de cohérence territoriale, les contrats de pays ou d'agglomération.

8.2. Premières expertises

L'examen territorial de la France par l'OCDE

Dans le cadre des travaux du comité des politiques territoriales de l'OCDE, la France s'est portée candidate pour la première fois à un « examen territorial », conduit en 2004 et 2005. Cette initiative fait suite à celles d'autres pays ainsi « examinés » au cours des dernières années comme l'Italie, la Suisse, la Hongrie, la Corée, le Mexique, le Canada ou le Japon en 2004 et la Finlande actuellement.

Ces examens visent à aider les pays membres de l'OCDE à élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques territoriales. Ils permettent au comité de dégager les facteurs communs des approches nationales, de tirer les enseignements et de formuler des recommandations générales adressées à tous les pays Membres en s'appuyant sur les analyses approfondies effectuées pays par pays. Les résultats et recommandations sont publiés régulièrement par l'OCDE.

Quatre thèmes prioritaires ont été arrêtés :

- ▶ l'expérience française des politiques contractuelles ;
- ▶ le développement de l'intercommunalité ;
- ▶ les politiques en faveur de l'innovation et de la compétitivité régionale ;
- ▶ les aspects territoriaux de la politique en faveur du haut débit.

Coordonnée par la DATAR en liaison avec le SGCI, cette opération a été lancée mi 2004 avec la transmission par la France des réponses au questionnaire adressé par l'OCDE. Elle s'achèvera par la présentation des conclusions de l'examen territorial au comité des politiques territoriales de décembre 2005.

L'observation des mutations économiques

En collaboration avec la MIME et l'INSEE, un dispositif d'indicateurs de suivi des zones d'emploi a été mis en place pour mieux anticiper l'impact des mutations économiques. L'évolution des qualifications des métiers industriels par zone d'emploi a fait l'objet d'une étude conjointe avec la DARES.

Un Observatoire « Centre de ressources »

Centre de ressources pour les équipes de la DATAR, l'équipe « Observatoire » a apporté ses contributions (analyses et traitements statistiques ou cartographiques) aux différentes opérations conduites par la DATAR en 2004 :

- ▶ publication de rapports, notamment « France, puissance industrielle » et livre blanc sur le littoral ;
- ▶ simulations relatives à la refonte des zones de revitalisation rurale débattue dans le cadre du projet de loi sur le développement des territoires ruraux ;
- ▶ appui à l'appel à projet sur les coopérations métropolitaines, évaluation des Territoires ruraux de développement prioritaire.

Au total environ 1 400 cartes, de nombreux zoom régionaux et départementaux sont aujourd'hui stockés dans la cartothèque et accessibles via l'intranet sur l'ensemble des thèmes abordés par la DATAR au cours de l'année.

9 S'ouvrir aux acteurs de l'aménagement et du développement du territoire

9.1 L'IHEDATE : un institut de formation pour échanger sur les territoires

Conseillère du Délégué : Michèle MARCHETTI

La DATAR avait créé, en 2000, un cycle de formation, l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement du territoire (IHEDAT) dont l'objet était de partager, transmettre et capitaliser un savoir lié aux grandes problématiques de l'aménagement et du développement des territoires. Trois promotions se sont succédées au profit de 160 auditeurs.

Cette initiative trop marquée par l'empreinte de l'État n'a pas prospéré. L'action a été suspendue en 2003 et reprise en 2004 sur de nouvelles bases à l'initiative des entreprises privées, de la DATAR et de l'association des anciens auditeurs.

Cette initiative s'est concrétisée par la création d'une association loi de 1901 qui rassemble quatre collèges : l'État, les collectivités territoriales, les entreprises privées et les auditeurs. Elle a pris pour dénomination l'Institut des Hautes études du développement et de l'aménagement des territoires européens (IHEDATE).

L'objectif de l'IHEDATE est de partager une culture des territoires pour nourrir le partenariat public-privé à l'échelle de l'Europe et à l'heure de la mondialisation.

L'IHEDATE a pour projet de réunir annuellement 50 à 60 auditeurs (élus, cadres d'influence, hauts fonctionnaires, dirigeants d'entreprises) afin qu'ils acquièrent des connaissances, partagent des expériences et bâtissent des projets communs. La promotion 2004-2005 a démarré ses travaux au mois de janvier 2005. Ils dureront tout le long de l'année 2005.

L'organisation pédagogique est déterminée en partenariat avec l'École des Ponts et Chaussées et l'Institut d'Études Politiques de Paris, sous l'égide d'un comité scientifique.

Le financement est assuré à parts égales par les quatre collèges. Le site www.ihedate.com permet de consulter le programme et les différentes communications des intervenants.

Contact : michele.marchetti@datar.gouv.fr

9.2 Des fonctions de cabinet et des actions de communication

Cabinet et communication : Stéphane CORMIER et Sylvie DREYFUS succèdent à Nicolas SOKOLOWSKI en tant que chef de cabinet et chargée de la communication

Le CNADT : une instance consultative ouverte aux élus et à la société civile

Présidé par le Premier ministre ou, en son absence, par le ministre en charge de l'aménagement du territoire, le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) est une instance consultative réunissant des élus et des représentants du monde socio-économique et associatif. Il contribue à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. A ce titre, il rend au Gouvernement des avis, formule des suggestions, participe aux démarches de concertation entreprises au plan national sur toute question relative à l'aménagement du territoire et peut se saisir de toute question relevant de ce domaine de l'action publique.

Ses travaux sont préparés et suivis par sa Commission permanente, présidée par Adrien Zeller, président la région Alsace. Celle-ci s'est également vue confier, par la loi du 25 juin 1999, une mission d'évaluation des politiques concernées.

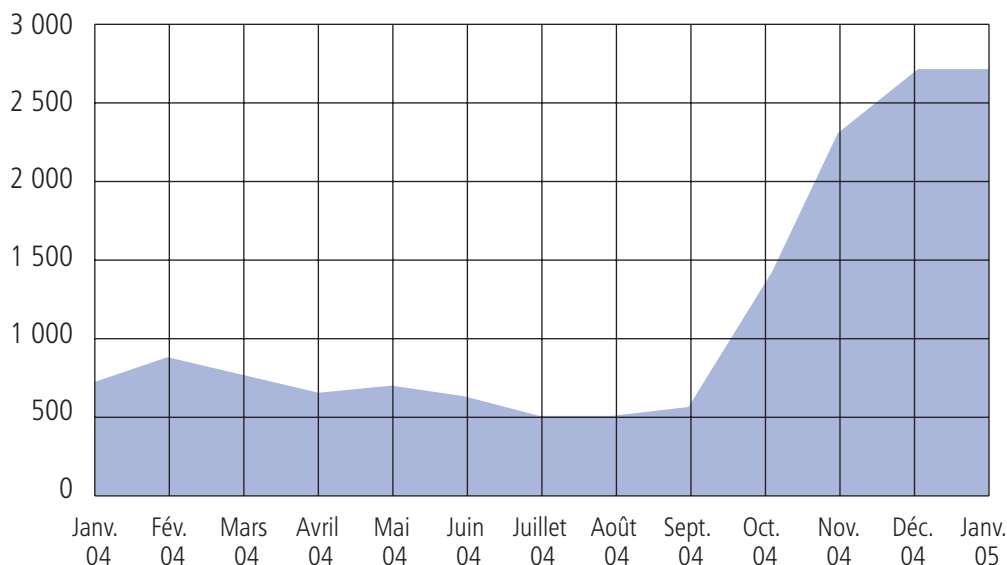
L'année 2004 a été marquée par le renouvellement d'une quarantaine de membres du CNADT sur 70 au total, suite aux élections régionales et cantonales, aux élections au sein des organisations syndicales et professionnelles, les mandats des représentants associatifs. (nominations officialisées par l'arrêté du 24 janvier 2005).

Un site Internet

Créé en 1997, le site Internet de la Datar accueille des informations historiques, pratiques et courantes sur l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire. Il permet également aux internautes de télécharger les documents de fond (circulaire, guide méthodologique, dossier de presse des CIADT...).

En 2004, ce site a fait l'objet d'un travail d'actualisation quotidien accentué sur le dernier trimestre qui a permis une augmentation des connexions sur cette période. Une rubrique destinée aux enseignants a été préparée en fin d'année et mise en ligne au début 2005.

Nombre de connexions mensuelles du site



Des publications

La DATAR publie chaque année un ensemble d'ouvrages. Il s'agit d'études, de travaux de réflexion ou de rapports de mission, de guides pratiques ou d'ouvrages de prospective.

Les collections

Les rapports à la Documentation française

Sont parus en 2004 :

- ▶ Construire ensemble un développement équilibré du littoral.
- ▶ La France, puissance industrielle. Une nouvelle politique industrielle par les territoires.

Ces 2 rapports ont servi à préparer les décisions prises en CIADT en septembre 2004.

« Territoires en mouvement » à la Documentation française

Dans cette collection de guides pratiques sur les politiques d'aménagement du territoire est paru en 2004 :

- ▶ Entreprises et développement économique local

« La Bibliothèque des territoires » aux éditions de l'Aube
 Cette collection a pour objectif de valoriser les idées nouvelles mises en avant par les groupes de prospective de la Datar qui ont travaillé dans le cadre du programme « res 2020 ». Les derniers ouvrages sont parus en 2004 :

- ▶ Les figures du projet territorial. Bernard Debarbieux, Sylvie Lardon
- ▶ La gestion des risques à l'horizon 2020. Catherine Pivot, Frédéric Rychen
- ▶ Activités économiques et territoires. Changement de décor. Yves Morvan
- ▶ Prospective régionale. De chemins en desseins. Guy Loinger.

Les périodiques

La Revue « Territoires 2020 »

Revue scientifique de prospective bi-annuelle « Territoires 2020 » s'adresse à la communauté des chercheurs et des spécialistes des problématiques d'aménagement du territoire. Elle ouvre ses colonnes à des articles de fond sur les thèmes de l'aménagement du territoire. Les deux numéros de 2004 ont porté sur :

- ▶ La péréquation et l'aménagement du territoire (n° 10)
- ▶ Les politiques sectorielles de l'Union européenne et l'aménagement du territoire (n° 11)

La Lettre de la Datar

La Lettre d'information de la Datar présente l'actualité des politiques d'aménagement du territoire. Tirée à 13 000 exemplaires en moyenne, elle paraît trimestriellement et est adressée gratuitement aux élus, aux acteurs du développement local ainsi qu'aux services de l'État et à toute personne qui en fait la demande. Les numéros de l'année 2004 ont notamment portés sur le CIADT du 14 septembre 2004 et la politique en faveur du monde rural.

Une version électronique de la Lettre est également disponible sur le site Internet de la DATAR : www.datar.gouv.fr

Les brochures

La DATAR publie aussi occasionnellement des brochures pour répondre à des besoins précis de communication. Ainsi ont été réalisées en 2004 :

- ▶ Territoires de l'hôpital et territoires de santé
- ▶ Guide méthodologique pour la mise en œuvre des pays
- ▶ Pour un rayonnement européen des métropoles françaises. Diagnostic et orientations (supplément à la Lettre de la Datar)
- ▶ Appel à coopération métropolitaine
- ▶ Les coopérations métropolitaines en Europe
- ▶ Les emplois métropolitains supérieurs (avec la FNAU)
- ▶ Cahier des ateliers du projet territorial (DATAR/ETD)

10 Les moyens financiers et humains

La DATAR est placée sous l'autorité du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, assisté d'un directeur, adjoint au délégué, et d'un directeur.

Elle est organisée en cinq équipes dont le champ d'intervention couvrent les dossiers principaux de l'aménagement du territoire (développement régional, développement local et politique rurale, développement économique et attractivité, politiques territoriales de l'État et développement durable, Europe et relations internationales). Par ailleurs, la DATAR conduit une réflexion prospective sur les grands enjeux de l'aménagement du territoire par les études qu'elles lancent ainsi que par les travaux des groupes de prospective qu'elle anime et ceux de l'observatoire du territoire.

Pour mener à bien son action, la DATAR dispose également de moyens financiers d'intervention pour aider les entreprises les collectivités locales et les acteurs privés dans la réalisation de leur projet de développement par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et la prime d'aménagement du territoire (PAT). Elle gère ou suit aussi d'autres instruments privilégiés de l'aménagement du territoire comme les fonds structurels européens et les contrats de plan État-Région. Le secrétariat général est chargé de la gestion des moyens fonctionnels et des ressources.

Secrétariat général

Secrétaire général : Hervé JONATHAN

10.1 Les moyens financiers

Le budget de l'aménagement du territoire

Les crédits disponibles (crédits votés en loi de finances + crédits reportés de l'année précédente) se décomposent en 2004 de la manière suivante :

- les dépenses ordinaires :..... 92,79 M€
dont personnel et fonctionnement12,22 M€
et interventions publiques 80,56 M€
- les dépenses en capital en AP.....382,07 M€

Budget de fonctionnement

Il se répartit entre les dépenses de personnel pour un montant de 6 105 055 € et les dépenses en fonctionnement pour un montant de 6 118 197 €. La décomposition de ces dernières est le suivant :

- fonctionnement courant de la DATAR2 946 590 €
- études2 407 227 €
- politique interrégionale..... 764 380 €

Budget d'intervention

Les 80,56 M€ ouverts en titre IV sur le Fonds national d'Aménagement et de développement du territoire se répartissent entre :

- le financement des contrats de plan État-Région .38,442 M€
- l'aide au développement local.....14,880 M€
- les subventions au réseau.....8,000 M€
- la subvention à l'AFII7,310 M€
- l'assistance technique aux programmes européens.....4,480 M€
- l'autodéveloppement de la montagne.....3,259 M€
- l'aide à la mobilité des salariés suivant leurs entreprises qui se délocalisent 0,509 M€
- Programmes interrégionaux.....3,682 M€

Dépenses en capital

Les 382,07 M€ de crédits relatifs aux dépenses en capital (autorisations de programmes) recouvrent les pôles suivants :

- ▶ 80,423 M€ de crédits d'aide à la localisation d'activités créatrices d'emploi, via la prime à l'aménagement du territoire (PAT) ;

► 301,648 M€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, créé par l'article 33 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Ce fonds regroupe les crédits consacrés aux interventions pour l'aménagement du territoire, à la restructuration des zones minières, à la délocalisation des entreprises, à l'aide aux initiatives locales pour l'emploi, au développement de la montagne et à l'aménagement du territoire.

Les autres moyens financiers consacrés à l'aménagement du territoire

Le Fonds de Péréquation des Transports Aériens : compte spécial du Trésor inscrit au budget de l'aviation civile et alimenté par une taxe par passager aérien, le FPTA a fait l'objet d'une inscription en loi de finances initiale 2004 à hauteur de 28 M€.

Les exonérations fiscales : les allègements de charges sociales et fiscales accordées dans les zones d'aménagement du territoire, zones rurales et zones urbaines s'élèvent à 357 M€ pour 2004.

Les fonds européens : la tranche annuelle 2004 des programmes pluriannuels arrêtés dans le cadre des fonds structurels européens a représenté 3 324,49 M€ dont :

Objectif 1	577,62 M€
Objectif 2	1.037,39 M€
Objectif 3	673,28 M€
PIC	158,88 M€
IFOP	30,61 M€
FEOGA garantie	846,71 M€

Les contrats de plan État-Région

Le montant des engagements pris par l'État pour la période 2000-2006 s'élève à 18,29 milliards d'euros.

Les indicateurs

Les moyens d'interventions inscrits sur le fascicule budgétaire de l'aménagement du territoire concernent, d'une part les aides à la création et au maintien de l'emploi dans les régions prioritaires à travers la prime d'aménagement du territoire (PAT) et, d'autre part, diverses interventions pour l'aménagement et le développement du territoire à partir du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Concernant la PAT, les indicateurs définis dans le tableau ci-dessous permettent de mesurer l'incidence de cette intervention.

CHAPITRE 64-00	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Montant des décisions prises en CIALA	71,19M€	87,96M€	6,55M€	129,21M€	64,5 M€	69,6 M€	53,12 M€
Nombre de projets aidés	185	219	20	280	185	127	94
PAT moyenne par dossier	0,38 M€	0,39 M€	0,32 M€	0,46 M€	0,35 M€	0,55 M€	0,57 M€
Nombre d'emplois aidés	15 300	21 092	1 538	29 523	12 638	11 177	9 251
PAT moyenne par emploi créé	4 726 €	4 116 €	2 997 €	4 377 €	5 100 €	6 227 €	5 742 €
Investissements induits	3 125 M€	2 683 M€	131,56 M€	3,394 M€	1 514 M€	2 323 M€	1 062 M€
Effet induit de 1 M€ de PAT sur investissements	43,89 M€	30,50 M€	20,08 M€	26,26 M€	23,47 M€	33,38 M€	19,99 M€

Concernant le FNADT, les indicateurs ci-dessous, établis en pourcentage, rendent compte de son utilisation depuis 1997

CHAPITRE 44-10 et 65-00	1998	1999	2000*	2001	2002	2003
Section générale	36 %	40 %	40 %	40 %	35 %	24 %
Section locale CPER	54 %	44 %	45 %	45 %	51 %	27 %
Section locale libre d'emploi	10 %	16 %	15 %	15 %	14 %	9 %
Utilisation du FNADT par :						
Objectifs* :						
- recomposition des territoires			25 %	24 %	13 %	8 %
- appui au développement économique local			40 %	25 %	48 %	60 %
- grandes opérations d'aménagement			17 %	16 %	13 %	8 %
- politique des massifs			6 %	7 %	6 %	11 %
- actions en faveur du littoral			3 %	1 %	2 %	1 %
- conversion économique			2 %	8 %	7 %	2 %
- aides à la localisation d'entreprise			3 %	15 %	3 %	2 %
- actions collectives en faveur des entreprises					4 %	2 %
Services publics locaux			4 %	4 %	4 %	6 %
Organismes bénéficiaires						
- Collectivités territoriales	43 %	38 %	44 %	31 %	31 %	43 %
- EPCI et autres regroupements de collectivités	15 %	20 %	24 %	17 %	25 %	26 %
- établissements publics	10 %	10 %	3 %	8 %	-	-
- organismes consulaires	6 %	5 %	1 %	4 %	4 %	2 %
- entreprises	10 %	8 %	9 %	2 %	6 %	2 %
- association loi 1901	12 %	12 %	11 %	11 %	13 %	11 %
- autres	4 %	7 %	8 %	27 %	21 %	16 %

* Les axes d'analyse des dépenses du FNADT par objectif ont été modifiés en 2000 et ne permettent pas de comparaison avec les données exprimées pour les exercices antérieurs.

10.2 Les moyens humains

Dotée d'une structure légère (164 personnes dont 130 au siège) la DATAR est une administration de mission qui accueille des profils aux expériences administratives très différentes. Riche de la diversité et de la complémentarité de ses agents, la DATAR, après avoir recentré son organisation autour de cinq équipes, a poursuivi sa réflexion sur l'amélioration des procédures internes. La définition des attributions principales de chaque agent de la DATAR a été menée à bien. S'agissant des cadres A des améliorations ont été initiés dans la politique de recrutement par l'élaboration de fiches de poste. Cet effort sera amplifié en 2005, ainsi qu'un accompagnement des sorties en vue de valoriser le passage à la DATAR. Il s'agit d'un enjeu stratégique de la politique de ressources humaines de la DATAR.

Par ailleurs, afin de renforcer le lien nécessaire entre la DATAR et les acteurs régionaux une réflexion a été engagée pour redéfinir et affirmer davantage la fonction de chargé de mission régional.

La préparation de la LOLF constitue également, pour les services de la DATAR l'occasion d'harmoniser leurs pratiques avec les évolutions qu'elle implique, ainsi que le développement du contrôle de gestion.

Dans le but de favoriser un fonctionnement transversal des équipes de la DATAR, les efforts en matière de système d'information ont été poursuivis. La modernisation du système d'information devrait permettre un meilleur partage de l'information en interne et une plus grande qualité des informations diffusées.

La formation

En 2004, 53 % des agents ont suivi une formation. Les principaux axes de formation ont été l'apprentissage et le perfectionnement des outils bureautiques et informatiques, ainsi que les formations en langue. Parallèlement, les agents souhaitant préparer des concours de la fonction publique ont pu suivre des formations adéquates. Enfin, des formations métiers sur la gestion publique, les marchés publics ou sur la documentation ont été dispensées aux agents désireux de se perfectionner dans des domaines spécifiques.

Bilan des actions de formation conduites en 2004

Le montant total des actions de formation en 2004 s'est élevé à 53 874 euros, se répartissant entre les formations bureautiques et informatiques pour un montant de 25 200 euros et les formations d'une autre nature pour un montant de 28 674 euros. Au total, 64 agents ont bénéficié de formations (53 % de l'effectif).

Les formations bureautiques et informatiques :

En 2004, un effort particulier a été fait en direction des formations bureautiques pour les agents, puisque 48 % du budget dédié à ces formations leur a été consacré. Ainsi 38 personnes ont pu suivre ces formations. En 2003, en effet, seuls les agents du service informatique avaient bénéficié de formations, d'une portée très technique liées à la refonte du système d'information.

En 2004, nous avons donc mis en place des formations Excel, tant en initiation qu'en perfectionnement, et des formations Power Point. Toutes les demandes ont quasiment pu être satisfaites. Il faut toutefois signaler que trop d'agents ne parviennent pas à respecter les dates de formation, alors que celles-ci leur sont proposées suffisamment tôt et avec un large choix de possibilités.

Les formations d'une autre nature :

Comme d'habitude, les agents qui souhaitent suivre une formation en vue de préparer un concours de la fonction publique ont été soutenus dans leur démarche. Cette année, seuls deux agents ont sollicité ce soutien. De même, le budget de la formation a été mis à contribution pour la participation de 6 chargés de mission à des colloques entrant dans leur domaine d'activité (par exemple, les journées françaises de l'évaluation, un colloque sur les transports, etc.).

Outre les formations traditionnelles pour la sécurité incendie ou les langues, l'année 2004 a permis de satisfaire la demande de formation formulée par les chauffeurs de la délégation. Celle-ci portait sur une formation spécifique à la conduite et aux questions de sécurité indispensables pour l'exercice de leur métier. Les 5 chauffeurs de la DATAR ont donc suivi une formation de 2 jours, très concrète, comportant notamment des entraînements sur différents états de route.

Enfin, les formations métiers ont concerné 7 personnes. A chaque fois, ces formations d'un haut niveau ont permis à ces agents de se perfectionner dans leur domaine d'activité. A titre d'exemple, les formations ont porté sur les marchés publics, la gestion publique, la comptabilité et la gestion financière, l'organisation d'un service de documentation.

Orientations prioritaires des actions de formation pour 2005

Afin de connaître les besoins de formation en 2005, les agents, toutes catégories confondues, ont été sollicités par

l'intermédiaire des conseillers au cours du dernier trimestre 2004.

Le faible nombre de réponses a conduit à la tenue d'une réunion d'information spécifique destinée aux assistants de gestion, aux secrétaires, aux huissiers et aux conducteurs automobiles. De nouvelles réponses sont parvenues au service des ressources humaines suite à cette réunion. Cela démontre la nécessité de poursuivre l'effort pédagogique sur l'intérêt d'une telle démarche qui doit constituer un élément indispensable de l'entretien annuel d'évaluation. Cette démarche permet aussi de mieux cerner en amont les besoins et de préparer dans de meilleures conditions l'offre de formation sans être contraint de répondre au coup par coup aux demandes ponctuelles.

La formation s'intègre dans un ensemble cohérent lié à l'exercice d'évaluation au parcours professionnel et aux perspectives d'évolution.

Dans ce cadre, une réflexion sur les possibilités d'application des acquis de l'expérience (VAE) en liaison avec la DSAF sera initiée.

Les demandes individuelles de formation concernent principalement 3 domaines : l'informatique, les langues (anglais), l'Europe. Les autres demandes concernent l'amélioration des compétences techniques à l'exception de deux demandes qui portent sur le management.

Le contenu du plan de formation de la DATAR doit aussi tenir compte des divers profils de ses agents en terme d'expériences professionnelles acquises antérieurement à la DATAR, d'ancienneté, d'évolution de leur portefeuille.

Il est vrai aussi que l'acquisition d'un nouveau savoir faire ou d'une expertise sectorielle est le plus souvent réalisée par un apport externe (recrutement, consultant, études).

Les formations doivent néanmoins permettre aux agents présents de mieux réaliser les objectifs et actions prioritaires de la DATAR au cours des prochaines années.

Enfin, les formations financées sur les crédits DATAR doivent permettre aux agents, de préparer au mieux la suite de leurs parcours professionnel en valorisant l'expérience acquise à la DATAR, et de bénéficier des opportunités de promotion professionnelle.

Par ailleurs les échanges de savoir-faire entre les agents et la valorisation interne des travaux réalisés par les différentes équipes seront favorisés par l'organisation de réunions thématiques animées par les conseillers ou les chargés de mission concernés et organisées par le service de ressources humaines.

Sur la base des ces différents éléments les actions de formation qui seront prioritairement retenues en 2005, concernent notamment les dossiers suivants :

Développer les connaissances sectorielles

- Fonds structurels,
- Marchés publics
- Documentaliste
- Finances publiques

Favoriser l'acquisition d'acquis fondamentaux

- Anglais
- Informatique
- Organisation territoriale des pouvoirs publics
- Rédaction administrative

Optimiser les relations d'équipe et le travail collectif

- Gestion d'équipe
- Conduite de projet
- Conduite d'entretien d'évaluation
- Conduite de réunion
- Organisation du temps de travail

Favoriser la promotion professionnelle et la suite du parcours professionnel

- Préparation aux concours
- Formation juridique
- Bilan de compétences

Effectifs budgétaires 2004

CATÉGORIES DE PERSONNELS	EFFECTIFS 2004	EFFECTIFS 2003
Fonctionnaires titulaires		
Catégorie A	10	15
Catégorie B	13	10
Catégorie C	48	45
Total titulaires	71	70
Non titulaires (contractuels sur emplois)	50	53
TOTAL GÉNÉRAL	121	123

Effectifs en fonction au 31 décembre 2004

CATÉGORIES DE PERSONNEL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Fonctionnaires titulaires			
Catégorie A	6	9	15
Catégorie B	1	9	10
Catégorie C	13	29	42
Total fonctionnaires titulaires	20	47	67
Contractuels			
Catégorie A	19	19	38
Catégorie B	1	6	7
Catégorie C	0	7	7
Total contractuels	20	32	52
MAD			
Catégorie A	29	12	41
Catégorie B	0	1	1
Catégorie C	1	2	3
Total MAD	30	15	45
TOTAL	70	94	164

Ces chiffres représentent la répartition des personnels de la DATAR en fonction des catégories A, B, C.

Effectif budgétaire de la DATAR :

L'effectif budgétaire de la DATAR s'élève en 2004 à 121 emplois.

Le personnel de la DATAR est composé pour partie de personnel titulaire (71 emplois budgétaires), de personnel contractuel (50 emplois de contractuels), et de fonctionnaires mis à disposition par d'autres administrations (45 au 31 décembre 2004).

Effectifs en fonction au 31 décembre 2004

FONCTIONS	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS	TOTAL
	Fonctionnaires DATAR	Fonctionnaires détachés	Fonctionnaires MAD	Contractuels DATAR	
Délégué		1			1
Directeurs		2			2
Sous-directeur		1			1
Directeur de mission		1			1
Conseillers			5	4	9
Chargés de mission	3	8	19	28	58
Assistants de gestion	9	2	1	2	14
Secrétaires	16	7		8	31
Agents service intérieur	7				7
Standardistes			2		2
Conducteurs auto	3	1	1		5
TOTAL	38	23	28	42	131

Effectifs en fonctions dans les commissariats de massifs

FONCTIONS	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS	TOTAL
	Fonctionnaires DATAR	Fonctionnaires détachés	Fonctionnaires MAD	Contractuels DATAR	
Commissaires		1	4		5
Chargés de mission			7	6	13
Secrétaires	2	3		2	7
TOTAL	2	4	11	8	25

Autres affectations

AFFECTATION	Fonctionnaires MAD	Agents DATAR	Total
RP Bruxelles			
Mission Bassin Parisien	1		1
Mission Valbonne	1		1
Mission Languedoc-Roussillon	2	1	3
DIREN Toulouse		1	1
Adimac	2		2
TOTAL	6	2	8

TOTAL EN FONCTIONS : 164

Agents en détachement à la DATAR au 31 décembre 2004

Ministère ou organisme	catégorie A	catégorie B	catégorie C	Total
Intérieur	4			4
Cour des Comptes	1			1
Minefi	1	1		2
INSEE	1	1		2
Éducation nationale	1			1
Affaires étrangères	1			1
France Télécom		1		1
CDC		2		2
Défense			2	2
Collectivité territoriale	1	2	8	11
TOTAL	10	7	10	27

Répartition des contractuels par catégorie et par sexe au 31 décembre 2004

Catégorie A	Hommes	Femmes	Total
CDD	14	12	26
CDI	5	7	12
Total	19	19	38
Catégorie B	Hommes	Femmes	Total
CDD	1	0	1
CDI	0	6	6
Total	1	6	7
Catégorie C	Hommes	Femmes	Total
CDD	0	3	3
CDI	0	4	4
Total	0	7	7
Total CDD	15	15	30
Total CDI	5	17	22

Agents mis à disposition

Situation au 31 décembre 2004

MINISTÈRE OU ORGANISME	CORPS	NOMBRE
AGRICULTURE	IGGREF	1
	IGREF en chef	3
	IGREF	6
	Agent contractuel	3
		13
ÉQUIPEMENT	Ingénieur des Ponts	2
	Ingénieur TPE	3
	Attaché administration centrale	1
	Attaché principal d'adm. Centrale	3
	Agent contractuel	5
		14
INTÉRIEUR	Préfet	1
	Administrateur civil	2
	Contractuel	2
		5
ÉCO ET FINANCES	Ingénieur en chef	1
DÉFENSE	AAC	1
PREMIER MINISTRE	Conducteur auto	1
INDUSTRIE	La Poste	1
	Conseil général des Mines	1
		2
SANTÉ	Directeur d'agence hospitalière	1
CDC	Chargé de mission	1
BANQUE DE FRANCE	Directeur adjoint	1
INSEE	Attaché principal	1
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	Administrateur territorial	1
CNASEA	Assistant de gestion	1
France Télécom	Standardiste	2
TOTAL GÉNÉRAL		45

Le nombre de personnels mis à disposition auprès de la DATAR a augmenté de 2 agents par rapport à 2003

Travail à temps partiel

13 agents ont travaillé à temps partiels en 2004

Temps partiel	FONCTIONNAIRES			CONTRACTUELS			MAD			TOTAL
	cat. A	cat. B	cat. C	cat. A	cat. B	cat. C	cat. A	cat. B	cat. C	
90 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
80 %	2	0	2	2	2	0	1	1	0	10
70 %	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
50 %	0	0	1 (CPA)	0	0	0	1	0	0	2
TOTAL	2	0	3	3	2	0	2	1	0	13

Évolution de la population féminine de 2000 à 2004

CATÉGORIE	2000			2001			2002			2003			2004		
	SEXE		Total	SEXE		Total	SEXE		Total	SEXE		Total	SEXE		Total
	F	H		F	H		F	H		F	H		F	H	
A	36	60	96	39	59	98	42	56	98	45	48	93	40	54	94
B	13	0	13	7	0	7	15	1	16	15	1	16	16	2	18
C	45	12	57	51	13	64	41	13	54	41	15	56	38	14	52
Total	94	72	166	97	72	169	98	70	168	101	64	165	94	70	164

Variation du taux de féminisation

CATÉGORIE	Années				
	2000	2001	2002	2003	2004
A	37,50 %	39,80 %	42,86 %	48,39 %	42,55 %
B	100,00 %	100,00 %	93,75 %	93,75 %	88,89 %
C	78,95 %	79,69 %	75,93 %	73,21 %	73,08 %
Total	56,63 %	57,40 %	58,33 %	61,21 %	57,32 %

Taux de féminisation des postes de responsabilité

ANNÉE	CATÉGORIE A (hommes + femmes)	FEMMES CONSEILLÈRES et DIRECTRICE	FEMMES CHARGÉES DE MISSION
1997	89	3	43
1998	89	4	44
1999	97	4	36
2000	92	3	37
2001	94	3	34
2002	98	3	41
2003	93	2	37
2004	94	3	39

Pyramide des âges

Effectifs pris en compte : Emplois budgétaires + agents mis à disposition

Sexe	Âge	Nombre	%
Féminin	de 25 à 30	5	1,93 %
Féminin	de 30 à 35	10	4,65 %
Féminin	de 35 à 40	13	6,83 %
Féminin	de 40 à 45	9	5,48 %
Féminin	de 45 à 50	13	8,68 %
Féminin	de 50 à 55	24	17,92 %
Féminin	de 55 à 60	8	6,41 %
Féminin	de 60 à 65	5	4,37 %
Masculin	de 18 à 25	1	0,32 %
Masculin	de 25 à 30	1	0,40 %
Masculin	de 30 à 35	4	1,79 %
Masculin	de 35 à 40	13	6,84 %
Masculin	de 40 à 45	9	5,44 %
Masculin	de 45 à 50	6	3,95 %
Masculin	de 50 à 55	8	5,95 %
Masculin	de 55 à 60	18	14,56 %
Masculin	de 60 à 65	5	4,50 %
Total	152		
Moyenne		46,77	

Bilan des actions de formation 2004

NATURE DES FORMATIONS	CONSOMMATION 2004	% DES CRÉDITS CONSOMMÉS	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE DE JOURS
Langues	6 544,66 €	12 %	6	formation annuelle
Colloques	1 049,20 €	2 %	6	6
Bureautique et informatique	25 200,00 €	48 %	38	98
Entraînement à la conduite pour les chauffeurs	3 079,70 €	6 %	5	10
Formation incendie	1 480,81 €	3 %		
Formation métiers	13 762,28 €	26 %	7	20
Préparation aux concours fonction publique	1 840,00 €	3 %	2	formation annuelle
Consommation des crédits	52 956,65 €		64	
Budget 2004	53 873,72 €			
Solde au 31 décembre 2004	917,07 €			

Bilan des actions de formation 2004

BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	CONSOMMATION 2004	% DES CRÉDITS CONSOMMÉS	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE DE JOURS
Formation informaticiens (administrateur de logiciels SVK et Dreamweaver)	8 719,00 €	35 %	2	8
Formations agents (Excel niveaux 1 et 2, Power Point)	16 481,00 €	65 %	36	90
Total	25 200,00 €			

Organigramme au 31 mai 2005

Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale : *Pierre MIRABAUD*

Directeur, adjoint au délégué : *Jean-Benoît ALBERTINI*

Directrice : *Sylvie ESPARRE*

Chargée de la communication : Sylvie DREYFUS

Cabinet et communication

Chef de cabinet : Myriam LAMBERT

- Relations avec le Parlement : Marine MINET
- Site Internet : Colette LAPOSTOLLE
- Édition/Publications : Muriel THOIN
- Documentation : Isabelle RICAN, Isabelle POIRAT

Secrétariat général

- Sous-directeur, Secrétaire général : Hervé JONATHAN
- Budget, finances : Marie-José CIGAN
- Ressources humaines : Sabine VANSAINGELE, Josiane FORESTIER
- Marchés publics : Claude NOUZEILLES
- Systèmes d'information : Christelle DICHARD, Rafi MOHAMED, Frédéric JACON
- Service intérieur : Jean FONTAINE
- Archives : Isabelle COUZON

- Conseiller du Délégué pour les affaires de décentralisation et de réforme de l'État :

Éliane DUTARTE

- Conseiller du Délégué en charge de la coopération méditerranéenne, capitalisation et échanges d'expériences, IHEDATE : Michelle MARCHETTI

Développement local et politique rurale

Conseiller : Vincent PIVETEAU

- Pays et territoires de projets : Cécile COMBETTE-MURIN
- Massifs de montagne, tourisme : Hélène JACQUET-MONSARRAT
- Culture, patrimoine, services résidentiels locaux : Priscilla DE ROO
- Développement rural : Didier KHOLLER
- Ingénierie territoriale : Jean-Yves OLLIVIER

- Action sanitaire et sociale territoriale :

Jean-Marie DEVEVEY

- Services publics : Jean-Luc OBIN

- Services d'intérêt généraux et développement local : Max PRADES

- Littoral : Christine BOUYER

Développement économique et attractivité

Conseiller : Daniel DARMON

- Interface commissariats et agences régionales de développement : Geneviève BLANCK
- Interface Agence française pour les investissements étrangers (AFII) : Serge ZONZON
- Pôles de compétitivité, Comité interministériel d'aide à la localisation des activités (CIALA) : Alexandre MOULIN (secrétaire général), Marie-Hélène LECOUTOUR
- SPL : Paulette POMMIER

Politiques territoriales de l'État et développement durable

Conseiller : Michel VERMEULEN

- Planification territoriale : Michel VERMEULEN
- Aménagement numérique du territoire (TIC) : Alain DUCASS, Gilles COESTER
- Transports : Marc GUIGON
- ÉDUCATION, enseignement supérieur, recherche : Agnès ARABEYRE
- Développement durable, environnement, énergie : Gilles PENNEQUIN

Développement régional

Conseiller : Vincent LE DOLLEY

- Suivi des contrats de plan État-Régions : Françoise ALOUIS, Anne LESPIAUCQ
- Suivi du FNADT : Rémy PRIVAT, Pavlina KOUBSKA
- Mutations économiques : Marie-Caroline THERY

- Politiques interrégionales, suivi des MEDCIE :

Sylvain LECLANCHER

- Synthèses régionales :

Agnès ARABEYRE, Nathalie LEROUX

- Métropoles : Jean-Michel MALE

- Système d'évaluation de la performance et des indicateurs de gestion (LOLF) : Sophie GUILBOT-CHRISTAKI

- Mutations économiques : Marie-Caroline THERY

- Île de France et Bassin parisien : Éliane DUTARTE

- Rhône Alpes, Auvergne (+ Grand Sud Est) :

Jean-Michel MALE

- Corse PACA Languedoc Roussillon : Rémi PRIVAT

- Aquitaine, Midi Pyrénées (+ Grand Sud Ouest) ;

Pavlina KOUBSKA

- Limousin, Poitou-Charentes : Didier KHOLLER

- Bretagne Pays de Loire (+ Grand Ouest) :

Gilles PENNEQUIN

- Champagne Ardenne, Lorraine, Alsace (+ Grand Est) : Sophie GUILBOT-CHRISTAKI

- Bourgogne Franche-Comté : Sylvain LECLANCHER

- Centre (+ appui bassin parisien) : Nathalie LEROUX

- Haute et Basse-Normandie : Priscilla DE ROO

- Nord Pas-de-Calais, Picardie : Marie-Caroline THERY

- Outre-mer : Vincent LE DOLLEY

Europe/Relations internationales

Conseiller : Marc GASTAMBIDE

- Politique des aides à finalités régionales, réglementation, règles de concurrence : Jean-Pierre BOVE.

- Programme LEADER : Chantal MOREAU.

- Programmes INTERREG/INTERACT, URBAN/URBACT : Claude MARCORI.

- Évaluation des DOCUP, relations franco-allemandes, pôles de compétitivité : Gaëlle PINSON.

- Coordination des programmes FEDER Objectif 2, FSE : Myriam AFFLALO.

- PRESAGE, REPERE, PNI : Olivier ANNE.

- Programme National d'assistance technique : Marion LEFEU. Vasilije KUJACIC

- SDEC, ORATE : Jean PEYRONY.

- Coopérations internationales, jumelage avec les PECO : Jean-Claude EBEL, Anne-Marie ZIGMANT.

- Délégations étrangères : Catherine PREVOST.

Suivi régional :

- Auvergne, Rhône-Alpes Corse, Languedoc-Roussillon, PACA : Myriam AFLALO.

- Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes : Marion LEFEU

- Île de France, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie : Olivier ANNE.

- Bourgogne, Champagne-Ardenne, Alsace, Franche-Comté, Lorraine : Vasilije KUJACIC.

- Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes : Chantal MOREAU.

- Nord-Pas-de-Calais : Gaëlle PINSON.

Observatoire des territoires

Directeur de mission : Bernard MOREL

Cartographie, Observatoire des territoires :

Janik MICHON, Michel LE MAROIS, Olivier MAROUTEIX

Prospective et études

Conseiller : Vincent FOUCHIER

Suivi des programmes d'études, revues, prospective-info, réseau de prospective : Nathalie LEROUX

Commissariats à l'aménagement de massifs

Alpes :

- Commissaire : Bernard FONSECA

- Adjoint au commissaire : Olivier MARCO

- Chargés de mission : Patrice CEA, Jean-Claude JACQUETIN, Laurent BUISSON, Jean-Jacques RITSCHARD

Jura :

- Commissaire : Michel COTHENET

- Chargé de mission : Christophe BAUJARD

Massif Central :

- Commissaire : Yvon EMILE

- Chargés de mission : Jacques BOURDREUX, Raymonde PIOLAT

Pyrénées :

- Commissaire : Paul LAVILLE

- Adjointe au commissaire : Sylvie SOUMET

- Chargé de mission : Joël MARTY

Vosges :

- Chargée de mission : Frédérique PONCY

Réunion :

- Commissaire : Thomas KREJBICH

- Chargé de mission : Dominique RICQUEBOURG

LEXIQUE

CIADT

Conseil interministériel de l'aménagement et du développement du territoire

CIALA

Comité interministériel d'aide à la localisation des activités

CNADT

Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire

CPER

Contrat de plan État-Région

DOCUP

Document unique de programmation

DTA

Directives territoriales d'aménagement

FNADT

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

GAL

Groupe d'action locale (porteurs de projets retenus dans le cadre du programme Leader +)

GIP

Groupement d'intérêt public

IHEDATE

Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires européens

PAT

Prime d'aménagement du territoire

PHARE

Programme européen de soutien à la pré-adhésion à l'Union européenne.

PNAT

Programme national d'assistance technique

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

SGAR

Secrétaire général pour les affaires régionales (placé auprès du préfet de région)

SPL

Systèmes productifs locaux

TIC

Techniques d'information et de communication